

**VILLE DE LAXOU**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2016**

**DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016 AU 30 JUIN 2016**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2016

Arrêtés municipaux

Décisions du maire

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### Conseil Municipal du 23 juin 2016

N°	OBJET
1	Motion commune avec la ville de Maxéville de soutien au collège La Fontaine sur le quartier Intercommunal du Champ-Le-Bœuf à Laxou
2	Suppression d'un poste d'adjoint
3	Indemnités de fonction des élus communaux
4	Approbation du Compte de Gestion 2015
5	Election du Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2015
6	Approbation du Compte Administratif 2015
7	Affectation des résultats de l'exercice 2015
8	Admission en non-valeur
9	Décision modificative n°1
10	Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
11	Groupement de commandes pour les assurances
12	L'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenants
13	Approbation de l'acte constitutif de groupement d'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
14	Déplacements accomplis par les élus – modalités de prise en charge
15	Représentation de la Commune – mandat spécial
16	Convention "Prévention et Santé au travail" passée avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle – avenant à la convention
17	Comité social du personnel – subvention 2016
18	Tableau des effectifs – créations et transformations de postes
19	Rythmes scolaires – recrutement de personnel
20	Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
21	Dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant – Conventions d'animations sportives, culturelles ou ludiques
22	Modalités d'attribution de subventions dans le cadre du contrat de ville nouvelle génération 2015 – 2020
23	Contrat de ville nouvelle génération de l'agglomération nancéienne – présentation des projets de la 1ère session 2016
24	Convention avec l'association Jeunes et Cité dans le cadre du contrat de ville 2015 – 2020
25	Avenant à la convention financière entre la ville de Laxou et l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM) 2016
26	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AEIM
27	Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion - Approbation d'une liste d'ouvrages à retirer de l'inventaire
28	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Aquariophile de Champ-le-Bœuf (CACLB)
29	Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024
30	Attribution de primes pour le ravalement de façade
31	Avis sur l'enquête publique relative à l'exploitation d'installations fixes et permanentes de présentation au public de poissons et d'invertébrés aquatiques au sein du muséum-aquarium de Nancy à Nancy

## Conseil Municipal du 23 JUIN 2016

L'an deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA – Maire - le 23 juin 2016.

**Étaient présents** : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **Absents ayant donné procuration** :

Naïma BOUGUERIOUNE à Abdelkarim QRIBI à partir de la question n° 17

Didier MAINARD à Nathalie PARENT HECKLER

Claudine BAILLET BARDEAU à Dominique LECA

Guilaine GIRARD à Matthieu EHLINGER

Serge VAUTRIN à Jean-Pierre REICHHART

Jean CAILLET à Marie-Josèphe LIGIER

Catherine FERNANDES à Yves PINON

Brigitte CHAUFOURNIER à Marc BORE

Stéphanie MUEL à Laurent GARCIA à partir de la question n° 11

### **Membres absents** :

Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Monsieur Claude HINZELIN, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Approuvé à l'unanimité

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 MARS 2016**

Approuvé à l'unanimité

## **DECISIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL A TITRE GRACIEUX**

<b>DATE</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>EXPLICATIF DES DECISIONS</b>
10/02/2016	ASSOCIATION ELSOLATINO	Technique son et lumière – samedi 5 et dimanche 6 mars 2016, salle Colin.
11/02/2016	ASSOCIATION LES REVES	Un podium, 10 tables, 6 barrières de ville, 1

	DE LUCIE	sono, 4 enceintes et 1 coffret électrique – dimanche 28 février 2016, gymnase Europe.
11/02/2016	ASSOCIATION 3 ET 4	Une sonorisation – samedi 19 mars 2016, salle Colin.
11/02/2016	AS GONDREVILLE CLUB DE FOOTBALL	50 tables – samedi 27 février 2016, Gondreville.
11/02/2016	MONSIEUR MOLLI	2 tables et 4 bancs - vendredi 19 février 2016, rue de l'Embanie.
11/02/2016	ASSOCIATION SAINT GENES	15 tables, 30 grilles caddies et 2 isoairs handicapés – dimanche 21 février 2016, salle Pierre Juillièrè.
11/02/2016	AGBB NANCY	10 tables et 50 bancs – dimanche 06 mars 2016, gymnase Rimbach à Nancy.
11/02/2016	ASSOCIATION SOLIDARITE CHAMP-LE-BŒUF	Une sono portative et 1 micro – samedi 27 février 2016, CILM.
17/02/2016	ALVH	10 tables et 20 bancs, – du lundi 29 août au mercredi 31 août 2016, stage judo – multisports enfants, gymnase V. Hugo.
17/02/2016	IUT NANCY BRABOIS	20 grilles caddies, samedi 27 février 2016 – journée portes ouvertes, IUT Nancy Brabois
29/02/2016	ALVH	2 barbecues, 20 tables et 40 bancs – fête de fin de saison section judo, vendredi 24 juin 2016, gymnase V. Hugo.
29/02/2016	REGIE DE QUARTIER LAXOU PROVINCES	40 grilles caddies, 12 tables, 6 grandes plantes vertes, 1 sono et 1 micro – Les arts en fête, du lundi 30 mai au samedi 04 juin 2016, Espace Europe et salle Caurel
29/02/2016	MMH	6 stands parapluie, 6 tables brasserie, 6 grilles caddies, rallonges électriques, 1 sono et rallonge de 50m – projet défi propreté, mercredi 16 mars 2016, quartier Champ-Le-Bœuf
29/02/2016	NABLA	10 tables et 14 bancs, championnat départemental sénior – samedi 05 et dimanche 06 mars 2016, gymnase La Fontaine
29/02/2016	PROVINCES EN FÊTE	1 stand buvette, 1 stand frites, 1 barbecue, 20 tables, 40 bancs, 2 grands vélums avec bâches, 2 petits vélums avec bâches, 58 barrières de sécurité, 15 K16, 1 roulette de traçage avec bombe, 1 container, 1 benne à déchets, 3 armoires foraines et 1 armoire marché – braderie, dimanche 27 mars 2016, avenue de l'Europe
29/02/2016	ASSOCIATION SI L'ON SE PARLAIT	1 sono portative et 2 micros HF – soirée repas thématique, vendredi 22 avril 2016, salle Caurel
29/02/2016	ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE	1 sono, 1 micro et 1 vidéoprojecteur – conférence, mercredi 30 mars 2016, salle Louis Pergaud
29/02/2016	MONSIEUR ET MADAME BAN	10 tables, 16 bancs, 10 chaises et 3 vélums – mariage de leur fille, samedi 04 juin 2016, rue de l'Embanie
29/02/2016	CPN	5 vélums, 8 tables et 12 bancs – journée mondiale sans tabac, jeudi 02 juin 2016, CPN
29/02/2016	CONSEIL DE PROXIMITE LAXOU VILLAGE	30 tables, 50 bancs, 7 vélums, bar fabriqué par les S.T, 2 grands barbecues, barrières de sécurité, 3 containers à déchets, 2 bennes avec rehausses, 1 sono mobile et 1 tableau électrique – vide grenier, jeudi 05 mai 2016,

		Laxou village
29/02/2016	ALVH	10 tables et 20 bancs – stage judo multisports enfants, du lundi 11 avril au mercredi 13 avril 2016, gymnase V. Hugo
29/02/2016	ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE	1 vidéoprojecteur – assemblée générale, jeudi 31 mars 2016, salle assemblée générale MVATL
29/02/2016	ASSOCIATION 3&4	1 sono – ateliers, samedi 18 juin 2016, salle Louis Colin
29/02/2016	ASSOCIATION 3&4	1 sono – ateliers, samedi 23 avril 2016, salle Louis Colin
29/02/2016	PROVINCES EN FÊTE	1 sono, 3 micros sans fil, 20 tables 40 bancs et 1 écran – loto, samedi 30 avril 2016, salle Louis Colin
29/02/2016	COLLEGE LA FONTAINE	10 grilles caddies – journée portes ouvertes, samedi 12 mars 2016, collège La Fontaine
02/03/2016	ETABLISSEMENT KORIAN LE GENTILE	2 isoairs – élections professionnelles, mardi 08 mars 2016
03/03/2016	ASSOCIATION SAINT GENES	16 tables, 16 bancs, 1 sono, 1 micro avec fil, 1 micro HF et 1 dérouleur électrique – loto annuel, samedi 12 mars 2016, salle Pierre Juillièrè.
03/03/2016	ASSOCIATION FOOTBALL LAXOU SAPINIERE	1 podium, 7 vélums, 2 barbecues, 35 tables, 60 bancs, 5 barrières de ville – tournois, les samedis : 04-11 et 18 et dimanches : 12-19 et 26 juin 2016, stade Gaston LOZZIA
08/03/2016	LYCEE EMMANUEL HERE	30 grilles caddies – Manif CAP INDUSTRIE, jeudi 10 mars 2016 et portes ouvertes samedi 12 mars 2016, Lycée Emmanuel Héré.
16/03/2016	ASSOCIATION AIC	30 tables et 60 bancs – manifestations diverse, vendredi 15 avril 2016.
16/03/2016	COLLEGE GEORGES DE LA TOUR	50 grilles caddies – journée portes ouvertes, samedi 19 mars 2016.
23/03/2016	ASSOCIATION ASAS	10 barrières de ville – kermesse, samedi 04 juin 2016, école Avenir à Laxou
25/03/2016	REGIE DE QUARTIER LAXOU PROVINCES	4 grilles caddies, 1 sono, 1 micro sur table et 1 micro HF – assemblée générale, mardi 29 mars 2016, salle assemblée MVATL
29/03/2016	SAINT GENES ASSOCIATION	12 tables, 24 grilles caddies et 1 isoair handicapé – 2 <sup>ème</sup> vide dressing, dimanche 03 avril 2016, salle Pierre Juillièrè
29/03/2016	AUTOMOTORS NANCY	4 isoairs et 6 urnes – élections, mercredi 06 avril 2016 et mercredi 20 avril 2016.
31/03/2016	ASSOCIATION ELSOLATINO	Technique « son et lumière » - concert, samedi 09 avril 2016, salle Colin.
31/03/2016	WELL TENNIS CLUB	7 tables et 14 bancs – tournoi de la Bergamote, du dimanche 24 au mardi 26 avril 2016.
31/03/2016	ASSOCIATION ELSOLATINO	Technique « son et lumière », 3 micros HF, 2 micros sans fil, 1 sono, lumières et 50 tables – loto, samedi 21 mai 2016, salle Colin.
31/03/2016	CERCLE D'ESCRIME DE LAXOU	Un stand parapluie – tournoi des trois villes, samedi 28 et dimanche 29 mai 2016.
01/04/2016	DYNAMIFASOL	20 grilles caddies – 20 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association, samedi 30 avril 2016, salle des Banquets au CILM
05/04/2016	ASSOCIATION LAXOVIENNE VICTOR HUGO	2 tables, 10 bancs et 5 chaises – rencontre interclubs, samedi 04 juin 2016, gymnase et dojo Victor Hugo.

05/04/2016	ASSOCIATION DE LUTTE OLYMPIQUE ET DE DIFFUSION CULTURELLE	12 tables, 24 bancs, 1 sonorisation et 1 micro ainsi que le transport de tapis de lutte se trouvant au gymnase Paul Freidrich à Nancy – critérium de Lorraine de Lutte, samedi 16 avril 2016, gymnase Europe.
05/04/2016	LAXOU ÇA ROULE	30 tables, 60 bancs, 3 stands doubles, 9 vélums, 2 grilles caddies, 3 grands conteneurs poubelle, 1 barbecue (prévoir un extincteur), 1 enrouleur, 1 double jet, 30 K16 et des panneaux « attention course », 40 barrières de sécurité, 1 podium couvert, 1 alimentation électrique, 1 sono et 2 micros HF – manifestation « Par Monts et Jardins », dimanche 10 avril 2016, complexe sportif Gaston Lozzia.
15/04/2016	REGIE DE QUARTIER LAXOU PROVINCES	1 vélum double, 2 tables, 4 bancs – plantations de pomme de terre, mercredi 27 avril 2016, jardin des mille fleurs
18/04/2016	COLLEGE LA FONTAINE	2 tables, 3 barrières de ville – cross Ela, vendredi 20 mai 2016, parc d'agrément
18/04/2016	MENY AUTOMOBILES LAXOU	1 isoloir, 2 urnes – élections DP, mardi 19 avril 2016
19/04/2016	ASSOCIATION REALISE	12 grilles caddies – forum santé, mercredi 27 avril 2016, à l'association REALISE Laxou
19/04/2016	DDSP 54	10 tables, 20 bancs – manifestation diverse, dimanche 24 avril 2016, domicile
19/04/2016	ASSOCIATION SI L'ON SE PARLAIT	10 tables, 20 bancs, 4 vélums, 1 barbecue, 5 barrières de ville, 2 poubelles déchets, 1 poubelle tri, 1 sono mobile – fête de voisins, vendredi 20 mai 2016
25/04/2016	APEM	1 remorque podium, 6 vélums – fête de la musique, samedi 18 juin 2016
24/04/2016	MJC MASSINON	15 tables, 30 bancs – ça bouge en bas de chez toi, mercredi 15 juin 2016, terrain de la Moselotte
09/05/2016	ASSOCIATION LAXOU BASKET CLUB	20 tables, 40 bancs, 6 vélums, 2 barbecues, 1 alimentation électrique – tournoi, samedi 21 mai 2016, salle omnisports Europe.

## CULTURE

DATE	BENEFICIAIRE	EXPLICATIF DES DECISIONS
28.01.2016	THEATRE D'EGULFE	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » le 25 février 2016, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village.
26.02.2016	ASSOCIATION HARMO and CO	Contrat pour un concert donné par le quartet HARMO & CO le samedi 19 mars 2016, à 20 h, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village.
02.03.2016	COMPAGNIE NOGARA	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » le 19 mars 2016, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village.

11.03.2016	FRANCOISE CHAMAGNE	Convention de prestation pour la coordination artistique de l'opération « En dehors des sentiers battus » 6ème édition, qui se déroulera de septembre 2016 à mars 2017, dans le parc Pol Choné à Laxou.
15.03.2016	DIRECTION DE LA DOCUMENTATION ET DE L'EDITION DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE	Convention pour le prêt de trois vitrines à l'occasion de l'exposition « Science et médecine au siècle de Stanislas » organisée du 21 au 28 avril 2016 à la Bibliothèque universitaire de Droit de Nancy.
16.03.2016	ASSOCIATION LORRAINE DE LA COLLECTION ORIGINALE (ALCO)	Convention pour le prêt de trois vitrines à l'occasion d'une exposition organisée du 9 au 17 avril 2016 au Château, centre culturel, 2 avenue Carnot à SAINT-MAX.
08.04.2016	COMPAGNIE PIECES DETACHEES	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » le 21 avril 2016, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village.
27.04.2016	COMPAGNIE INCOGNITO	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » le 25 mai 2016, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village.

#### COMMANDE PUBLIQUE

DATE	BENEFICIAIRE	EXPLICATIF DES DECISIONS
4 mai 2016	Entreprise LAGARDE ET MEREGNANI	Attributaire du marché « travaux de ravalement des façades au groupe scolaire E. Zola» <b>MONTANT € HT : 75 609,90</b> <b>MONTANT € TTC : 90 731,88</b>
4 mai 2016	Entreprise EURO MODULE	Attributaire du marché « Travaux d'aménagement de classes à l'école pré-élémentaire au groupe scolaire E. Zola» <b>MONTANT € HT : 124 206,61</b> <b>MONTANT € TTC : 149 047,93</b>

#### FINANCES

En vertu de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DES DECISIONS	EXPLICATIF DES DECISIONS	MONTANT EN TTC
09/02/2016	Remboursement sinistre - Bris de glace au gymnase de l'Europe par AXA	45,36 €
09/02/2016	Remboursement sinistre - Bris de glace au gymnase de l'Europe par AXA	75,36 €
09/02/2016	Remboursement -Taxe habitation logements vacants par Trésor Public	800,00 €
09/02/2016	Remboursement -Taxe habitation 2014 par Trésor Public	605,00 €
09/02/2016	Remboursement – Remboursement taxe fiscale par l'Association pour le soutien du théâtre privé	89,65 €

04/03/2016	Remboursement -Taxe foncière 2015 par Trésor Public	37,00 €
22/04/2016	Remboursement sinistre - Bris de glace au gymnase de l'Europe par AXA	1 683,96 €

En vertu de l'Article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DES DECISIONS	EXPLICATIF DES DECISIONS	MONTANT EN TTC
17/03/2016	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses imprévues » (01 - 022) vers la ligne cimetièrre et pompes funèbres – autres services extérieurs (026-6288)	1 200,00 €

Pris acte

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION N° 1 – MOTION COMMUNE AVEC LA VILLE DE MAXEVILLE DE SOUTIEN AU COLLÈGE LA FONTAINE SUR LE QUARTIER INTERCOMMUNAL DU CHAMP-LE-BŒUF A LAXOU**

**Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE**

#### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre du plan Collèges Nouvelle Génération 2012 – 2018 du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle, le Conseil Municipal de Maxéville affirme à travers cette motion son attachement au collège La Fontaine et à son maintien sur son site actuel du quartier intercommunal Laxou-Maxéville du Champ-le-Bœuf. En effet, le bien-être des enfants et le large brassage social existant depuis des années au sein de l'Établissement répondent aux enjeux éducatifs de ce secteur.

Si la localisation géographique d'un collège neuf sur le Plateau de Haye n'est à ce jour pas connue, différentes informations et indications ont néanmoins été apportées à la commune de Laxou via différents courriers du Conseil Départemental :

- en date du 29 janvier 2013, indiquant : « ...le collège du Plateau, scolariserait pour sa part, les élèves des écoles Saint Exupéry et Jules Romains à Maxéville, Schweitzer à Laxou et La Fontaine à Nancy, pour une prévision d'effectifs à la rentrée de septembre 2016 légèrement supérieure à 300 élèves également » ;
- en date du 10 mars 2016 (faisant suite à rencontre du 2 février 2016), indiquant :
  - « une carte des collèges qui passe de 4 à 3 établissements. A savoir : un collège « Plateau » qui sera classé en REP+, le collège Jean Lamour et le collège Alfred Mézières ;
  - la nécessité d'arrêter la sectorisation de ces collèges pour fin 2016, au plus tard, afin qu'elle soit opérationnelle à la rentrée de septembre 2017, date d'ouverture du collège Jean Lamour ;
  - la nécessité d'arrêter la localisation du nouveau collège « Plateau » ;
  - et enfin de mandater l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN), afin de mener une étude, pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016, sur les différentes possibilités d'implantation du collège « Plateau ».
- en date du 19 avril 2016, indiquant : « ...A ce stade je vous invite à prendre contact avec l'ADUAN dans le cadre de l'étude qu'elle mène, afin de trouver le meilleur site d'implantation possible du futur collège « Plateau ».

L'ADUAN a ainsi sollicité par courrier en date du 25 mai 2016, les communes de Laxou et Maxéville pour participer, avec la commune Nancy, le Grand Nancy et la direction enseignement « collèges » du

Conseil Départemental, à un Comité Technique relatif : « à la conduite d'une étude sur les différentes possibilités d'implantation du collège Plateau sur les 3 communes de Laxou, Maxéville et Nancy ».

Ce Comité Technique, « chargé d'examiner et de débattre des différentes hypothèses de sites possibles proposées par l'ADUAN », est programmé le jeudi 4 juillet 2016.

Parallèlement, le Conseil Municipal de Laxou rappelle qu'une hypothèse de fermeture définitive du site du Collège La Fontaine ne pourrait permettre de répondre pleinement aux objectifs attendus du plan Collèges Nouvelle Génération 2012 – 2018, que le Conseil Départemental propose dans chaque territoire :

- des outils adaptés à la réalisation de leurs missions aux équipes pédagogiques, d'accueil, d'entretien et de restauration,
- aux parents et aux élèves, des établissements proches et de qualité, acteurs du dynamisme de leurs territoires,
- à tous les jeunes Meurthe-et-mosellans, quel que soit l'endroit où ils vivent, des collèges répondant durablement aux besoins de leur éducation,
- aux acteurs locaux de Meurthe-et-Moselle, des équipements modernes et utilisables en dehors des créneaux scolaires.

Et ce, en veillant à la double mission du collège :

- apprentissage des connaissances,
- lieu de socialisation pour un meilleur «vivre ensemble».

En effet, une telle décision serait véritablement préjudiciable à un quartier intercommunal du Champ-le-Bœuf autant fragilisé socialement et économiquement, que riche d'un tissu associatif, et bénéficiaire de politiques publiques d'exception (Q.P.V, R.E.P +, P.R.U, Z.F.U – Territoire Entrepreneurs). Et ce, dans sa globalité pour de nombreuses raisons, et notamment :

• Les enfants issus des écoles élémentaires (Albert Schweitzer pour Laxou, Saint Exupéry et Jules Romains pour Maxéville) ont aujourd'hui un accès direct et sécurisé à la ligne 2 de transports en commun très structurante (arrêt devant le Collège, fréquence élevée de passage de bus).

Demain : les risques pour la sécurité des enfants sur le trajet de l'école sont réels en particulier avec la traversée piétonne de l'avenue du Rhin.

• Le Collège La Fontaine, dont les effectifs sont en hausse, situé à proximité du parc d'agrément, est implanté au cœur du quartier : cela permet aux parents de rencontrer facilement les enseignants.

Demain : l'éloignement rendra difficile la proximité entre les familles et l'équipe enseignante.

• Le Collège La Fontaine structure avec le centre commercial La Cascade notamment, situé à son immédiate proximité et en cours de transformation urbaine et commerciale lourde, la vie quotidienne du Champ-le-Bœuf.

Demain : la perte d'un tel lieu de vie sera fortement préjudiciable au dynamisme et à l'attractivité du quartier.

• Les enfants disposent sur le site actuel d'infrastructures sportives dédiées telles qu'un gymnase et une piste d'athlétisme.

Demain : les collégiens devront effectuer des déplacements importants pour se rendre sur ces infrastructures, ce qui imposera à court terme l'obligation de construire des nouveaux sites d'accueils dédiés financés par les contribuables.

• Les élèves et leurs professeurs bénéficient de la proximité du CILM où ils ont l'usage de salles de répétition pour la chorale du Collège, de la salle de spectacle et peuvent profiter aussi des services tels que la bibliothèque-médiathèque et le cinéma.

Demain : aucune structure de proximité et donc de multiples déplacements s'imposeront.

**Motion :**

Vu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal de Laxou demande à M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle, le maintien et la rénovation du Collège La Fontaine sur son site laxovien du quartier intercommunal du Champ-le-Bœuf.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la motion ci-dessus exposée.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 2 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT**

**Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE**

**Exposé des motifs :**

Monsieur Christian MACHIN a fait part, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, de sa démission des fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal de Laxou. Monsieur le Préfet a accepté cette démission par courrier en date du 6 juin 2016.

Les dispositions de l'article L. 2122.2 précisent qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint.

Le poste de quatrième adjoint est actuellement vacant suite à la démission de Monsieur Christian MACHIN,

Le corps municipal compte actuellement 9 adjoints, mais ce nombre peut être ramené à 8 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L. 2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal fixée par l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le non-maintien de Monsieur Christian MACHIN à son poste de quatrième adjoint permet de réduire le nombre des adjoints et de le porter à 8.

Conscients des efforts que chaque élu devra réaliser et rappelant que l'enveloppe indemnitaire des élus de Laxou a déjà baissé de 8% dès le début du mandat en 2014, cette baisse atteindra 13% suite à cette suppression.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal supprime un poste d'adjoint, portant ainsi le nombre d'adjoints à 8.

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Adoptée à la majorité  
2 abstentions : C. GERARDOT, C. CHRISMENT

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

### **DELIBERATION N° 3 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX**

**Rapporteur** : MONSIEUR LE MAIRE

#### **Exposé des motifs** :

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique,
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité,
- le statut juridique de la collectivité.

L'assemblée délibérante détermine l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat dispose en son article 3 que les indemnités de fonction du Maire des communes de 1.000 habitants et plus sont fixées, à titre automatique, au taux plafond maximal sans délibération.

Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité réduite à un taux inférieur.

Lors de la délibération adoptée le 16 avril 2014, le Maire de Laxou avait souhaité une indemnité basée sur un coefficient de 73,66 % de l'indice brut 1015 au lieu du taux maximum de 99,75 % (90 % pour la strate supérieure de 20.000 à 49.999 habitants dû au titre de la majoration DSU + 15 % de 65 % pour majoration Chef-lieu de canton).

Le Maire de Laxou a fait savoir qu'il ne souhaitait pas bénéficier du taux maximum concernant ses indemnités de fonction.

#### **Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition du Maire de Laxou de limiter ses indemnités de fonction à 73,66 % de l'indice brut 1015,
- confirme les montants des indemnités de fonction des élus votés par délibération du 16 avril 2014 aux taux repris dans le tableau récapitulatif figurant en annexe, en y incluant le conseiller municipal installé lors de la séance du 23 juin 2016

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	GARCIA Laurent	73,66 %
1 <sup>er</sup> adjoint	WIESER Laurence	26,31 %
2 <sup>eme</sup> adjoint	PINON Yves	26,31 %
3 <sup>eme</sup> adjoint	PARENT HECKLER Nathalie	26,31 %
4 <sup>eme</sup> adjoint	BOUGUERIOUNE Naïma	26,31 %
5 <sup>eme</sup> adjoint	MAINARD Didier	26,31 %
6 <sup>eme</sup> adjoint	BAILLET-BARDEAU Claudine	26,31 %
7 <sup>eme</sup> adjoint	ERNOULT Olivier	26,31 %
8 <sup>eme</sup> adjoint	GIRARD Guilaine	26,31 %
Conseiller municipal délégué auprès du Maire	MUEL Stéphanie	21,05 %
Conseiller municipal délégué auprès du Maire et conseiller communautaire	ANTOINE Anne-Marie	0 %
Conseiller municipal délégué et conseiller communautaire	BRENEUR Carole	0 %
Conseiller municipal délégué et conseiller communautaire	LECA Dominique	0 %
Conseiller municipal délégué	QRIBI Abdelkarim	4,41 %
Conseiller municipal délégué	FALL Samba	4,41 %
Conseiller municipal délégué	TAGHITE Isabelle	4,41 %
Conseiller municipal délégué auprès du Maire	REICHHART Jean-Pierre	4,41 %
Conseiller municipal délégué	JACQUOT Nathalie	4,41 %
Conseiller municipal délégué	BORÉ Marc	4,41 %
Conseiller municipal délégué	CANTUS Pierre	4,41 %
Conseiller municipal délégué	MICCOLI Patricia	4,41 %
Conseiller municipal délégué	EHLINGER Matthieu	4,41 %
Conseiller municipal délégué	CHAUFURNIER Brigitte	4,41 %
Conseiller municipal délégué	CAILLET Jean	4,41 %
Conseiller municipal délégué	FERNANDES Catherine	4,41 %
Conseiller municipal délégué auprès du Maire	VAUTRIN Serge	4,41 %
Conseiller municipal délégué	LIGIER Marie-Josèphe	4,41 %
Conseiller municipal délégué auprès du Maire	HINZELIN Claude	4,41 %
Conseiller municipal	GERARDOT Christophe	0 %
Conseiller municipal	DOUX Myriam	0 %
Conseiller municipal	BAUMANN Pierre	0 %
Conseiller municipal	EPHRITIKHINE Valérie	0 %
Conseiller municipal	CHRISMENT Carole	0 %

Adoptée à la majorité  
2 abstentions : C. GERARDOT, C. CHRISMENT

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

## **FINANCES**

### **DELIBERATION N° 4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

**Rapporteurs** : Yves PINON – Samba FALL

#### **Exposé des motifs** :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Ville de Laxou de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable à la présentation du Compte de Gestion 2015.

#### **Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances",
- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité  
2 abstentions : C. GERARDOT, C. CHRISMENT

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

### **DELIBERATION N° 5 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**Rapporteur** : MONSIEUR LE MAIRE

#### **Exposé des motifs** :

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président dont les fonctions se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné (art. L.2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La séance du Conseil Municipal au cours de laquelle est élu ce président, est présidée par le Maire.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, selon le Conseil d'Etat, ces dispositions ne s'appliquent pas à l'élection du président de la séance au cours de laquelle est débattu le Compte Administratif du Maire.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection du président de séance pour la question relative au Compte Administratif 2015.

Adoptée à la majorité  
1 abstention : C. GERARDOT

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**Rapporteurs :** Yves PINON – Samba FALL

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2015 de la commune et apporte aux conseillers toutes les précisions sur les opérations qu'il contient.

Les résultats du Compte Administratif 2015 font apparaître l'exécution suivante :

	Prévu budgétaire total en €		Réalisé en €	Reste à réaliser en €
	Excédent 2014 reporté	Prévisionnel		
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>	0	12 104 929,04	9 905 855,80	0,00
<b>Recettes</b>	1 469 189,04	10 635 740,00	11 028 383,26	0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>	0	3 902 713,29	3 489 874,21	101 830,00
<b>Recettes</b>	1 927 112,68	3 968 908,10	2 905 538,41	81 310,00

Compte-tenu des résultats dégagés lors de la clôture de l'exercice 2014, le résultat à affecter de l'exercice 2015 est de 1 342 776,88 euros en investissement et de 2 591 716,50 euros en fonctionnement.

Les résultats repris au Budget Primitif 2016, selon le vote de la délibération en date du 3 mars 2016, étaient ceux arrêtés au 11 février 2016.

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable à la présentation du Compte Administratif 2015.

**Délibération :**

Le Maire se retirant, le Conseil Municipal placé sous la présidence du Président élu pour cette partie de séance, après en avoir délibéré, approuve l'avis émis par la commission municipale et se prononce sur les points suivants :

- Prend acte de la présentation faite du Compte Administratif ci-joint,
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux :
  - reports à nouveau
  - résultat de fonctionnement de l'exercice
  - fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie
  - débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
  - reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Adoptée à la majorité  
1 abstention : C. GERARDOT  
1 contre : C. CHRISMENT

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 7 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015**

**Rapporteurs :** Yves PINON – Samba FALL

**Exposé des motifs :**

L'assemblée délibérante doit constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que les résultats du Compte Administratif 2015 de la Commune ont été repris lors du vote du budget 2016 au cours de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2016, pour un montant de 2 591 716,50 € en fonctionnement et de 1 342 776,88 € en investissement.

Aucune régularisation de mandats et recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement n'a été effectuée à la demande de la Trésorerie Principale de Maxéville, poste comptable.

Les résultats 2015 définitifs se présentent donc comme suit :

Excédent de la section d'investissement : 1 342 776,88 €

Déficit de financement des reports : 20 520,00 €

Excédent de la section de fonctionnement : 2 591 716,50 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>(en euros)</b>
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	1 122 527,46
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ (2014)	1 469 189,04
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 591 716,50</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2015	- 584 335,80
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ (2014)	1 927 112,68
<b>EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 342 776,88</b>
<b>REPORTS</b>	
DÉPENSES	101 830,00
RECETTES	81 310,00
<b>DEFICIT DE FINANCEMENT DES REPORTS</b>	<b>- 20 520</b>
Solde d'investissement après affectation	<b>1 342 776,88</b>
Solde de fonctionnement après affectation	<b>2 591 716,50</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL APRES AFFECTATION</b>	<b>3 934 493,38</b>

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable à l'affectation des résultats de l'exercice 2015.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2015 et après en avoir délibéré, approuve l'avis émis par la commission municipale et confirme l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de 2015 et des excédents.

Adoptée à la majorité  
2 abstentions : C. GERARDOT, C. CHRISMENT

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 8 – ADMISSION EN NON VALEUR**

**Rapporteurs :** Yves PINON – Samba FALL

**Exposé des motifs :**

Madame la Trésorière Principale de Maxéville a adressé à la Ville de LAXOU deux états de créances irrécouvrables constatées au cours des années précédentes. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

A la lecture des informations transmises par la Trésorerie de Maxéville, il est fait état :

- des créances admises en non-valeur suite à « des demandes de renseignements négatives », des « PV de carence » ou des « combinaisons infructueuses d'actes », malgré la réalisation de toutes les diligences possibles en la matière. Ces créances pourront éventuellement faire

l'objet d'un recouvrement ultérieur, selon le cas, si les débiteurs sont retrouvés et/ou reviennent « à meilleure fortune »,

- des créances « éteintes » faisant suite à une décision judiciaire (« surendettement », « effacement de dette » ou « clôture pour insuffisance d'actif ») qui met fin à toute poursuite et tout recouvrement. Ces créances sont juridiquement « éteintes ».

Le détail des créances irrécouvrables est présenté ci-dessous par budget, par nature et par année d'émission des titres de recettes d'origine :

Années	Budget principal	
	Créances éteintes € TTC	Créances en non valeur € TTC
2002		210,64
2006		74,04
2009		36,04
2010		95,29
2011		356,10
2012		527,64
2013	48,59	241,18
2014	403,25	300,87
2015		312,53
2016		0,29
<b>Total</b>	<b>451,84</b>	<b>2 154,62</b>

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable à l'admission en non valeur des créances ci-dessus constatées.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée « finances »,
- admet en non valeur les créances éteintes selon l'état transmis et arrêté par la Trésorerie en date du 17 juillet 2015,
- admet en non valeur les titres irrécouvrables selon l'état transmis et arrêté par la Trésorerie en date du 30 mars 2016.

Les dépenses correspondantes sont prévues sur les budgets concernés 2016 à l'article 6541 « créances en non valeur » et 6542 « créances éteintes».

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 9 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteurs : Yves PINON – Samba FALL

**Exposé des motifs :**

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

La commission municipale spécialisée "Finances", réunie le 9 juin 2016, a émis un avis favorable à l'adoption de cette décision modificative.

CHAPITRE	ARTICLE	SOUS FONCTION	LIBELLE	DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
				BAISSE DES DEPENSES	HAUSSE DES DEPENSES	BAISSE DES RECETTES	HAUSSE DES RECETTES
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>							
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>				<b>89 300,00</b>		<b>1 100 000,00</b>	
23	2313.2	411.1	Immobilisation en cours (construction en régie)	4 500,00			
040	2313.2	411.1	Immobilisation en cours (construction en régie)		4 500,00		
23	2313.2	64.0	Immobilisation en cours (construction en régie)	2 000,00			
040	2313.2	64.0	Immobilisation en cours (construction en régie)		2 000,00		
21	21578	112	Autre matériel et outillage de voirie		3 000,00		
23	2315	412	Installation, matériel et outillages techniques		11 000,00		
23	2313	412	Constructions	3 900,00			
23	2313	212	Travaux de réfection de façade	70 200,00			
23	2313	211	Réfection des murs de soutènement	5 100,00			
23	2313	212	Remise en peinture d'une classe	1 900,00			
23	2313	212	Création d'une porte de liaison – salle info	3 800,00			
23	2313	212	Réfection WC	10 100,00			
23	2313	33.1	Réparation du chéneau de toiture	2 400,00			
23	2313	411.1	Réfection de la noue entre les deux bâtiments	1 500,00			
23	2313	70	Réfection de la toiture	4 400,00			
024	024	01	Produits de cession d'immobilisation			1 100 000,00	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>14 616,00</b>		<b>14 616,00</b>
74	7411	01	DGF – Dotation forfaitaire			33 631,00	
74	74123	01	Dotation de Solidarité Urbaine				10 170,00
74	74127	01	Dotation nationale de péréquation				8 427,00
022	022	01	Dépenses imprévues	4 184,00			
77	7788	020.5	Produits exceptionnels divers				22 150,00
77	7788	411.1	Produits exceptionnels divers				1 800,00
77	7788	70	Produits exceptionnels divers				800,00
77	7788	33.2	Produits exceptionnels divers				600,00
74	74718	01	Autres participations Etat				1 500,00

CHAPITRE	ARTICLE	SOUS FONCTION	LIBELLE	DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
				BAISSE DES DEPENSES	HAUSSE DES DEPENSES	BAISSE DES RECETTES	HAUSSE DES RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
77	773	020.1	Mandats annulés ou atteints par déchéance				1 000,00
74	7478	822	Subventions et Participations Autres organismes				1 000,00
73	7338	822	Autres taxes				800,00
65	6541	01	Admission en non valeur		650,00		
68	6817	01	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		2 000,00		
011	60611	020.5	Eau et assainissement		200,00		
011	60611	213	Eau et assainissement		3 000,00		
011	60611	33.3	Eau et assainissement		500,00		
011	60611	412	Eau et assainissement		3 000,00		
011	60611	823	Eau et assainissement		1 500,00		
011	60611	020.3	Eau et assainissement		1 000,00		
011	615221.2	213	Entretien des bâtiments		3 000,00		
011	615221.2	251	Entretien des bâtiments		300,00		
011	615221.2	321	Entretien des bâtiments		1 500,00		
011	615221.2	33.1	Entretien des bâtiments		700,00		
011	615221.2	33.3	Entretien des bâtiments		1 600,00		
011	615221.2	33.4	Entretien des bâtiments		1 600,00		
011	615221.2	411.1	Entretien des bâtiments		900,00		
011	615221.2	64.0	Entretien des bâtiments		50,00		
011	615221.2	70	Entretien des bâtiments		1 000,00		
011	61521.1	412	Entretien des terrains	4 700,00			
65	6574	020.1	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		1 000,00		

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances" réunie le 9 juin 2016,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits cités ci-dessus.

Adoptée à la majorité  
2 abstentions : C. GERARDOT, C. CHRISMENT

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

## **DELIBERATION N° 10 – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteurs** : Yves PINON – Samba FALL

### **Exposé des motifs :**

Afin de faciliter le règlement de certaines affaires courantes l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire tout ou partie des compétences qu'il énumère.

La loi « Notre », promulguée le 7 août 2015, modifie les règles de délégation relative aux régies comptables et ajoute une délégation en matière de demande de subvention.

Il convient alors d'annuler la délibération prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014 et de la remplacer par cette dernière.

Ainsi, le Conseil Municipal pourrait déléguer au Maire les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

La délégation au Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du Conseil Municipal.

3- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites précisées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligatoires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable (CLTR).

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L1618-2-III du CGCT) des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes

naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les régies de l'article L2221-1 du CGCT qui pourraient être créées (c'est-à-dire les régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif), les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité demeureront de la seule compétence du Conseil Municipal sous la réserve des dispositions du c) de l'article L2221-5-1 du CGCT prévoyant une délégation au directeur par le Conseil d'Administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux.

4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un seuil défini par l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et par l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (actuellement pour les fournitures et services : 209 000 € HT et pour les travaux : 5 225 000 € HT).

5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, ce montant étant fixé par le CGCT.

11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'alinéa de l'article L212-3 de ce même code.

16- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et procéder au paiement des frais afférents à ces procédures.

17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18- Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 600 000 €, identique à la délibération du 16 avril 2014.

21- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice des ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'alinéa de l'article L213-3 de ce même code.

22- Exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.

23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25- Demander l'attribution de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du Maire, il pourra être suppléé par un adjoint, dans l'ordre des nominations du tableau pour l'exercice des délégations précitées (article L2122-23).

Le Maire rendra compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable aux délégations du Conseil Municipal au Maire énumérées ci-dessus.

**Délibération :**

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions énumérées ci-dessus conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoptée à la majorité  
2 abstentions : C. GERARDOT, C. CHRISMENT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

## **MARCHES PUBLICS**

### **DELIBERATION N° 11 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES**

**Rapporteur** : Yves PINON

#### **Exposé des motifs** :

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Par délibération du 4 février 2016, la Ville avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS pour les prestations d'assurance. Une réflexion de mutualisation élargie a ensuite été menée avec d'autres collectivités de l'agglomération nancéenne.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les Villes d'Essey-lès-Nancy, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS et de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy arrivent à échéance le 31 décembre 2016, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2017.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

#### **Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retire la délibération et la convention constitutive approuvée par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2016,

- approuve la nouvelle convention de groupement de commandes joint en annexe,
- adhère au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances,
- accepte que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur,
- adhère aux lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,
- accepte la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes,
- autorise le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits seront prévus aux budgets 2017 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

## **DELIBERATION N° 12 – L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANTS**

**Rapporteurs** : Nathalie PARENT HECKLER – Samba FALL

### **Exposé des motifs** :

L'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux nécessite de recourir à des entreprises spécialisées. Afin d'optimiser la gestion de cette prestation, la démarche pluriannuelle avec des cocontractants menée par la Ville de Laxou a permis de garantir un suivi optimal du matériel.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 et 59 du code des marchés publics.

Les marchés ont été attribués, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, aux entreprises suivantes :

- « lot n°1 : exploitation des installations thermiques de 12 chaufferies » : SOLOREC,
- « lot n°2 : exploitation des installations thermiques de 12 chaufferies » : DALKIA.

Les contrats passés sur les différents sites communaux sont, suivant leurs utilisations, soit de type MT (marché température), soit de type MC (marché compteur), soit de type CP (combustible prestation), soit de type PF (prestation de conduite).

Les contrats comprennent suivant leur nature les prestations suivantes :

- P1 Energie : Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'ECS (Eau chaude sanitaire)
- P2 Prestations de surveillance, conduite, petit entretien, réputées nécessaires pour assurer le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation et la climatisation des bâtiments
- P3 Garantie totale:
  - P3P Travaux de gros entretien et programmés
  - P3I Renouvellement du matériel existant.

Ces marchés arrivent à échéance le 30 septembre 2016.

Par ailleurs, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, la Communauté urbaine du Grand Nancy a attribué le contrat de délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur son territoire, à l'exclusion de la commune de Vandoeuvre et des zones limitrophes, pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Ce contrat prévoit également la réalisation, avant le 30 juin 2017, d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique, financière et juridique sur la création de nouveaux réseaux de chaleur dans le périmètre géographique visé par le contrat de délégation du service public mentionné ci-avant. Dans ce cadre, un projet de développement des réseaux de chaleur sur la commune de Laxou est d'ores et déjà en cours d'étude, et inclut une partie des bâtiments objet des marchés d'exploitation.

Le calendrier de ce projet ne permet pas de figer les périmètres des futurs marchés d'exploitation.

Il convient alors prolonger la durée d'exécution des marchés actuels d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, ce qu'a admis la Préfecture le 12 juin 2016.

Il est proposé de signer des avenants avec les entreprises SOLOREC et DALKIA.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir et tous les documents y afférents, avec les entreprises suivantes :
- « lot n°1 : exploitation des installations thermiques de 12 chaufferies » : SOLOREC,
- « lot n°2 : exploitation des installations thermiques de 12 chaufferies » : DALKIA.

Les dépenses seront inscrites aux budgets 2016 et exercice suivant correspondant.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 13 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

**Rapporteurs :** Laurence WIESER – Pierre CANTUS

**Exposé des motifs :**

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy, dont la commune de Laxou est membre, qui avait été élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

### Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir, car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

La commission municipale spécialisée "Travaux et maîtrise de l'énergie" réunie le 1<sup>er</sup> juin 2016 a émis un avis favorable.

### **Délibération :**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1<sup>o</sup>,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du Grand Nancy en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de LAXOU d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Grand Nancy en application de sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016.

- approuve la participation financière de la Ville de LAXOU fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION N° 14 – DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELUS - MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

**Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE**

#### **Exposé des motifs :**

Par délibération du 21 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté le principe d'indemnisation des frais de missions des élus de Laxou.

En complément, il est proposé de confirmer les modalités de prise en charge des déplacements des élus notamment ceux liés aux mandats spéciaux qui relèvent d'une procédure particulière.

En effet, il est rappelé que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

*"Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.*

*Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état des frais et après délibération du Conseil Municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles d'un besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance".*

Par ailleurs, l'article L.2123-18-1 du ce même Code précise que :

*"Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.*

*Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune".*

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

1) ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;

Ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de Laxou :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la Ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

2) ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

3) modalités de remboursement des déplacements des élus :

Dans ces cas, conformément aux articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT, *"la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat"*, en l'espèce il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

**Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire.
- approuve, pour la durée du mandat, les modalités de prises en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.
- autorise Monsieur le Maire, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 15 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE - MANDAT SPECIAL**

**Rapporteur** : MONSIEUR LE MAIRE

**Exposé des motifs** :

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, le mandat spécial doit être délivré :

- aux élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

A ce titre, après consultation des élus du conseil municipal, Monsieur le Maire a confié le mandat spécial suivant : participation au 99<sup>ème</sup> Congrès des Maires à Paris, du 31 mai au 2 juin 2016 à Madame Stéphanie MUEL, conseillère municipale déléguée.

**Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais engagés par l'élue citée ci-dessus conformément à la délibération N°14 du 23 juin 2016

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 16 – CONVENTION "PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL"  
PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE - AVENANT A  
LA CONVENTION**

**Rapporteur** : Didier MAINARD

**Exposé des motifs** :

Par délibération du 19 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention "Prévention et Santé au travail" proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, dont le terme est fixé au 31 décembre 2017.

Par courrier du 21 octobre 2015, le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle informe la collectivité des décisions prises par le Conseil d'Administration pour maintenir l'équilibre financier des mises à disposition du Pôle Prévention, notamment :

- affecter une fraction des recettes issues de la convention de gestion du contrat groupe d'assurance statutaire afin que ces dernières contribuent au financement des actions de prévention et de lutte contre l'absentéisme,
- facturer les visites d'embauche, de reprise après 30 jours d'arrêt et de grossesse des agents envoyés par la collectivité en visite infirmière, ce qui impliquera la facturation auprès du médecin jusqu'alors non facturée,
- de puiser dans les excédents de fonctionnement de l'établissement pour financer le doublement du temps de prévention de la collectivité, qui équivaut à deux tiers du temps de visite facturé.

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle demande la formalisation de ces modifications par la signature d'un avenant qui prend effet dès sa signature pour la collectivité et qui cesse de produire ses effets au 31 décembre 2017.

**Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention "Prévention et Santé au travail" proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 17 – COMITE SOCIAL DU PERSONNEL - SUBVENTION 2016**

**Rapporteur** : MONSIEUR LE MAIRE

**Exposé des motifs** :

Le Comité Social du Personnel de la Ville de Laxou rassemble environ 190 adhérents, actifs ou retraités. L'association développe des activités concourant à entretenir la convivialité et le lien inter générationnel entre les agents, leurs enfants et les retraités. Elle organise, en conséquence, diverses activités, à savoir :

l'arbre de Noël, des sorties et voyages, des soirées et journées amicales, le versement de primes pour les événements familiaux, des billetteries diverses, la souscription aux chèques vacances.

Au titre de l'année 2016, l'association poursuit son programme d'activités. Pour maintenir ces actions, elle sollicite une subvention de la Ville de Laxou qui complétera les ressources de l'association à savoir les cotisations des membres, les dons, le produit des manifestations.

En plus de la mise à disposition de moyens matériels (bureau, matériel de bureau, photocopies, affranchissement...), la collectivité souhaite contribuer au financement des actions et prestations proposées par l'association.

Le 12 février 2016, la commission municipale spécialisée "Politique Culturelle" a examiné la demande de subvention du Comité Social du Personnel et a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 29 000 €.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avis de la commission municipale spécialisée "Politique Culturelle",
- octroie une subvention annuelle d'un montant de 29 000 € au Comité social du Personnel de la Ville de Laxou.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires figurent au budget 2016 à la sous-fonction 020.1 - article 6574.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

## **DELIBERATION N° 18 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES**

**Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE**

### **Exposé des motifs :**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents et l'évolution des besoins des services.

### **Promotion interne :**

La promotion interne proposée concerne 1 poste :

- 1 promotion interne de la catégorie C à la catégorie B sur le grade de rédacteur.

Il est proposé de pourvoir un poste de rédacteur, prévu au tableau des effectifs, correspondant à des missions redéfinies dans une catégorie d'emploi supérieure et de supprimer le poste devenu vacant sur le grade d'origine.

### **Avancements de grade :**

Les avancements de grade proposés concernent 10 postes :

- 8 avancements de grade en catégorie C
- 2 avancements de grade en catégorie B.

Il est proposé de transformer les postes correspondant en les positionnant sur le grade supérieur.

### **Modification de temps de certains postes :**

Un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (70 %) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sollicite pour des raisons personnelles, une augmentation de son temps de travail à hauteur de 80 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail de l'agent à temps non complet de 24h30 hebdomadaires en l'augmentant à 28h00 hebdomadaires.

### **Evolution des services - création de postes :**

Deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire recrutés en 2012 occupent un emploi permanent depuis cette date en qualité d'agent d'entretien.

Pour répondre aux besoins d'évolution du service des Ressources Humaines, un poste de rédacteur à temps plein est nécessaire au sein du service.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur à temps plein dans le cadre d'un recrutement sur un autre grade à la suite du départ prévu d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et le recrutement de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sachant que deux postes existent au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les membres du Comité Technique ont été consultés sur les différentes créations et modifications de poste.

### **Délibération :**

Après cet exposé, le Conseil Municipal propose de :

#### **- supprimer les postes suivants :**

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Poste existant	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur	Promotion interne

#### **- transformer les postes suivants :**

Filière	Nombre de poste concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet 70 % (24h30)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps Incomplet à 80 % (28h00)	Changement du Temps du poste

Technique	2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Avancement de grade
Technique	1	Technicien	Technicien principal De 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
Administrative	2	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade
Administrative	1	Rédacteur	Rédacteur principal De 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
Sociale	4	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal De 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade

**- créer les postes suivants :**

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Nouveau poste	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur	Recrutement sur un autre grade suite départ

**- pourvoir aux postes suivants :**

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Nouveau poste	Motif
Technique	2	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Recrutement sur emploi permanent

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 19 – RYTHMES SCOLAIRES - RECRUTEMENT DE PERSONNEL**

**Rapporteurs :** Nathalie PARENT HECKLER – Isabelle TAGHITE

**Exposé des motifs :**

Pour assurer le bon fonctionnement des activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant existant depuis 1995 à Laxou au cours de l'année scolaire 2016/2017, il est nécessaire de recruter du personnel d'encadrement et d'animation des activités éducatives, physiques et sportives, culturelles et de loisirs dispensées aux élèves des écoles de Laxou.

Il est également nécessaire de prévoir le personnel d'encadrement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Pour cela, générant des heures de travail à proposer, la collectivité a recours à des emplois non permanents pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 inclus.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, dans la limite des crédits prévus à cet effet, de recourir à des emplois non permanents pour répondre aux besoins du dispositif des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2016/2017.
- charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés et leur profil.
- d'approuver le principe de rémunération annualisée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 inclus.
- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 20 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

**Rapporteur :** MONSIEUR LE MAIRE

**Exposé des motifs :**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Une convention entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Pôle Emploi, Mission Locale) doit être conclue. Celle-ci fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi.

Le contrat qui en découle est un contrat de travail de droit privé qui relève du Code du travail. Il peut être conclu pour une durée déterminé renouvelable dans la limite de 24 mois.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé. Par principe, la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal :

- a autorisé l'adhésion au dispositif de Contrat Unique d'Insertion proposé pour le secteur public sous la forme des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer les différentes conventions et contrats de travail correspondants ;

- a accepté le principe du financement de ce nouveau dispositif.

Dans ces conditions, il est proposé la création d'un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 aux ateliers du Centre Technique Municipal de Laxou.

**Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la création d'un poste d'agent polyvalent aux services techniques dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 24 mois.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**SCOLAIRE**

**DELIBERATION N° 21 – DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT –  
CONVENTIONS D'ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES OU LUDIQUES**

**Rapporteurs** : Nathalie PARENT HECKLER – Isabelle TAGHITE

**Exposé des motifs** :

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant dans le cadre des rythmes scolaires en vigueur à Laxou depuis 1995 au cours de l'année scolaire 2016/2017, il est nécessaire de faire appel à certains organismes associatifs, clubs sportifs ou structures pour animer des activités sportives, culturelles ou ludiques dispensées aux enfants des écoles de Laxou.

Les activités se dérouleront du jeudi 1er septembre 2016 au vendredi 7 juillet 2017 inclus selon le calendrier scolaire national.

**Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes, les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2016 et seront inscrits pour le budget 2017

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **DELIBERATION N° 22 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE NOUVELLE GENERATION 2015 – 2020**

**Rapporteur** : Yves PINON

#### **Exposé des motifs** :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine adoptée le 21 février 2014, la politique de la ville, conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, fixe l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette loi engage une refondation complète des politiques publiques en direction des quartiers défavorisés. Le programme 147 «Politique de la ville» soutient les actions spécifiques de cette nouvelle politique. Il vise principalement à :

- lutter contre les inégalités de tous ordres et les concentrations de pauvreté,
- garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics,
- agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle,
- favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération a précisé leurs modalités de négociation autour de 3 piliers et 3 axes transversaux :

- un pilier «**cohésion sociale**», avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assurera un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations.
- un pilier «**cadre de vie et renouvellement urbain**», avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population.
- un pilier «**développement de l'activité économique et de l'emploi**», avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

#### **Trois axes transversaux**

- **La jeunesse,**
- **La lutte et la prévention des discriminations,**
- **L'égalité entre les femmes et les hommes.**

Ces trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers et sur l'ensemble du Contrat.

De plus, l'une des orientations majeures de ladite loi LAMY, mentionnée dans le Contrat de ville Nouvelle génération est la mobilisation et l'adaptation des politiques de droit commun des partenaires signataires tels que l'Etat, les collectivités et les opérateurs publics. Le principe repose sur un

engagement de chaque signataire, dans le cadre de ses moyens habituels, ainsi que des moyens spécifiques, sur des objectifs du Contrat de ville 2015 - 2020.

Les appels à projets lancés chaque année permettront de financer des actions répondant aux enjeux identifiés dans ce contrat. Les projets des associations depositaires devront s'inscrire, autant que faire se peut, dans les priorités transversales de la Politique de la Ville. La prise en compte de ces priorités thématiques et transversales dans les projets déposés servira de critères d'éligibilité lors de l'instruction des dossiers.

Si une action bénéficiait d'un soutien financier de la ville de Laxou pour un précédent appel à projets, alors cette dernière exigera des éléments de bilans qualitatifs et quantitatifs. L'association devra préciser l'articulation entre l'action précédente et le projet déposé : évolution, reconduction, montée en charge... Les programmes prévisionnels annuels d'actions des associations devront être présentés aux Chefs de projets respectifs de la ville de Laxou et des autres co-financeurs.

Après instruction par le Chef de projet, les dossiers seront présentés pour avis en Commission Municipale Spécialisée et ensuite, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La commune s'engagera à verser, dès validation du programme d'actions présenté par l'association, un acompte à hauteur de 50% de la subvention communale accordée pour chaque projet, sous réserve du financement du projet au Contrat de Ville. Cette règle de financement s'appliquera uniquement pour les subventions supérieures à 200 € (Deux Cents Euros), plafond pour lequel le versement ne se fera qu'en un seul terme.

Dans l'hypothèse où l'action ne serait pas réalisée, l'association s'engage à reverser à la commune l'acompte correspondant. L'association s'engage à mettre tous moyens en œuvre pour réaliser l'intégralité du programme d'actions présenté et à fournir à la commune un bilan d'activités qualitatif et financier relatif à chaque action. Pour les actions pluriannuelles, un bilan intermédiaire sera établi chaque année. Le solde de la subvention communale attribuée pour chaque action sera versé par la commune à l'association, au vu de l'évaluation telle que définie ci-dessus :

### **Principes**

- Les crédits Politique de la Ville sont, par définition, limités dans le temps. Il convient que les porteurs de projets prennent en compte le fait que ces financements ne soient pas pérennes,
- La durée normale de financement est d'une année civile. Les projets peuvent être renouvelés d'une année sur l'autre, si le bilan est pertinent. Des financements pour une durée supérieure à 12 mois peuvent être envisagés pour des actions spécifiques dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), sous réserve des délégations de crédits correspondants,
- Les projets doivent prendre en compte les spécificités du territoire et de ses habitants,
- Le projet doit d'abord bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires afin de réduire les écarts à la moyenne,
- Le projet peut prendre en compte d'autres publics afin de favoriser la mixité sociale. Cependant, le financement Politique de la Ville ne peut concerner les dépenses liées à ces publics,
- Seules les dépenses de fonctionnement du projet déposé sont éligibles,

La commission municipale spécialisée « cohésion sociale » réunie le 1<sup>er</sup> juin 2016, a émis un avis favorable aux modalités de financement des projets dans le cadre et pour toute la durée du Contrat de ville 2015 – 2020.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de financement des projets des associations dans le cadre et la durée du Contrat de ville 2015 – 2020.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 23 – CONTRAT DE VILLE NOUVELLE GENERATION DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE – PRESENTATION DES PROJETS DE LA 1<sup>ère</sup> SESSION 2016.**

**Rapporteur : Yves PINON**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre des projets présentés au titre du Contrat de Ville Nouvelle Génération de l'agglomération nancéienne, dont font partie les quartiers des Provinces, du Plateau de Haye Champ-le-Bœuf Laxou-Maxéville et du Plateau de Haye Nancy-Maxéville, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son agrément sur les projets suivants.

**La Ville de Laxou souhaite participer à hauteur de 101 165 €.**

**PROVINCES**

– Ville de Laxou	2 projets
– Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM)	1 projet
– Association Jeunes et Cité	5 projets
– Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Lorraine	1 projet
– Régie de Quartier de Laxou	1 projet
– Association Si l'On se parlait !	7 projets
– SLUC NANCY BASKET	1 projet

**PLATEAU DE HAYE**

– ARCADES	1 projet
– Association Jeunes et Cité	4 projets
– Meurthe t Moselle Habitat (mmH)	1 projet
– Ville de Maxéville	1 projet
– Association Tricot Couture Services (TCS)	1 projet
– A.D.U.C.S La Clairière (Association Des Utilisateurs du Centre Social)	3 projets
– A.S.A.E FRANCAS (Association de Soutien aux Activités Educatives)	3 projets
– Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	1 projet
– C.R.I.L de Meurthe-et-Moselle (Centre de Ressources sur l'Illettrisme)	5 projets
– Confédération du Logement (CGL) 54	1 projet
– Comité Lorrain Artistique V.E (CLAVE)	2 projets
– FLORE 54	1 projet
– Le Buisson Ardent	2 projets
– Les Petits Débrouillards	2 projets
– M.J.C du Haut du Lièvre (Maison des Jeunes et de la Culture)	2 projets
– M.J.C MASSINON	5 projets
– PASS'SPORT & CULTURE	1 projet
– RADIO CARAÏB NANCY (RCN)	4 projets

La commission municipale spécialisée "cohésion sociale" réunie le 1<sup>er</sup> juin 2016 a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces projets.

**Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la participation financière de la commune dans les projets proposés et présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- autorise le mandatement des subventions par certificat administratif en référence à la note de cadrage en deux versements uniquement pour les sommes supérieures à 200 € (Deux Cents Euros): le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées,

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 24 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEUNES ET CITE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015 -2020**

**Rapporteur** : Yves PINON

**Exposé des motifs** :

Dans le cadre de ses actions en direction des publics fragiles, la Ville de Laxou soutient par tous les moyens les associations œuvrant dans cette perspective, notamment via le biais des subventions du Contrat de Ville Nouvelle Génération 2015 - 2020.

L'association Jeunes et Cité est chargée, dans les Quartiers de la Politique de la Ville (Q.P.V) de participer aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et/ou la promotion sociale des jeunes, des habitants et des familles. Ces actions peuvent avoir plusieurs objectifs :

- Permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,
- La prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés et/ou en rupture avec leur milieu,
- De mettre en place de l'animation socio-éducative.

Afin de finaliser les modalités de ces actions, la Ville de Laxou se propose de signer une convention avec l'association Jeunes et Cité.

Le public visé par ces actions est prioritairement le public jeune (moins de 26 ans).

La commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale" réunie le 1<sup>er</sup> juin 2016 a émis un avis favorable à ce projet.

**Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale"
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Laxou et l'association Jeunes et Cité concernant les actions prévues en 2016
- autorise le mandatement de la subvention, soit 24 500 €, par certificat administratif en deux versements : le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

## **DELIBERATION N° 25 – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE LAXOU ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (APEM) 2016**

**Rapporteur** : Yves PINON

### **Exposé des motifs** :

Les relations entre la Ville de Laxou et l'Association pour la Promotion de l'Enseignement de la Musique (APEM) sont formalisées dans une nouvelle convention financière depuis le 3 mars 2016. A cette occasion, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'APEM.

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015 - 2020, la Ville de Laxou propose le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'APEM pour son projet portant sur la découverte de diverses formes de percussions, à l'intention des jeunes des quartiers prioritaires.

L'association organisera des stages tout au long de l'année, hors temps scolaire. Par ailleurs, elle proposera des animations dans le cadre de sessions de l'ALSH en 2016, dans le but de permettre aux enfants de découvrir le plaisir de jouer de la musique et de communiquer par la musique et le chant.

Il est rappelé que la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une collectivité territoriale qui attribue à une association une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, doit conclure une convention spécifique avec cette association considérée comme un organisme privé.

Il est donc nécessaire de compléter la convention financière 2016 par un avenant.

### **Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant entre la Commune de Laxou et l'APEM concernant les actions prévues en 2016 et qui a reçu un avis favorable de la commission municipale spécialisée Cohésion sociale, réunie le 1<sup>er</sup> juin 2016,
- autorise le mandatement de la subvention, soit 500 €, par certificat administratif en deux versements : le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité – (M. Pierre CANTUS ne prend pas part au vote)

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

## **COHESION SOCIALE**

### **DELIBERATION N° 26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AEIM**

**Rapporteur** : Didier MAINARD

#### **Exposé des motifs** :

L'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux (AEIM) assure différentes missions auprès des familles et des personnes en situation de handicaps mentaux :

- Fournir des renseignements utiles et indispensables,
- Favoriser les rencontres et l'entraide entre les familles,
- Faciliter l'épanouissement et l'insertion des enfants et adultes handicapés par la mise en place de structures adaptées (services, établissements),
- Aider les parents dans leurs responsabilités vis-à-vis de l'éducation et du devenir de leurs enfants,
- Gérer les établissements et services qu'elle a créés.

Chaque année, la Ville de Laxou soutient cette association notamment dans le cadre des journées nationales « Opération Brioches ».

Pour 2016, l'objectif de l'AEIM est la mise en place d'un programme d'actions et manifestations telles que l'organisation d'un congrès national prévu pour 2017, l'organisation de rencontres thématiques concernant les problématiques de la vie quotidienne des familles, du vieillissement des personnes handicapées, la création de plaquettes de communication présentant l'activité de l'association.

Pour la réalisation de ces projets, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

#### **Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux (AEIM).

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

## **CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALE**

### **DELIBERATION N° 27 – BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE GERARD THIRION – APPROBATION D'UNE LISTE D'OUVRAGES A RETIRER DE L'INVENTAIRE**

**Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE**

#### **Exposé des motifs :**

La globalité des espaces oblige la Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION à retirer régulièrement des documents des espaces de stockage.

Afin d'éliminer les livres de façon raisonnée, la municipalité a choisi de ne conserver qu'un exemplaire de chaque titre figurant à son catalogue et d'éliminer les titres en doublon. Ceux-ci correspondent aux achats de « best-sellers » demandés par de nombreux usagers des deux sites, aux rééditions successives et aux dons de particuliers. Ces doublons, qu'il n'est pas utile de garder, peuvent être retirés des collections.

Pour mémoire, la municipalité met régulièrement en vente ces livres au profit de la ville malienne d'Anderamboukane, jumelée avec Laxou, par exemple.

La Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION propose donc une liste de documents en double à supprimer de son inventaire. Après avoir été administrativement éliminés, ils seront mis en vente au prix de 0,25 €, 0,50 €, 1 €, 2 €, 3 €, 5 € et 10 € selon leur valeur et leur état, conformément à une délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2006.

La liste comprend 560 exemplaires, « adultes » et « jeunesse ». Elle est disponible à la Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION et au service secrétariat général, aux heures ouvrables.

La commission municipale spécialisée « Politique culturelle », réunie le 25 mai 2016, a émis un avis favorable à cette proposition.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION à retirer de son inventaire les ouvrages précités, afin qu'ils puissent être vendus.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

## **DELIBERATION N° 28 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB AQUARIOPHILE DE CHAMP-LE-BŒUF (CACLB)**

**Rapporteur** : MONSIEUR LE MAIRE

### **Exposé des motifs** :

Le Club Aquariophile de Champ-le-Bœuf (CACLB) organise le 37<sup>ème</sup> congrès de l'Association FRANCE CICHLID (AFC), qui se tiendra cette année du 30 septembre au 2 octobre 2016. Il s'agit d'un évènement aquariophile de renommée internationale, 300 congressistes sont attendus.

Le Centre Intercommunal Laxou-Maxéville (CILM) sera le lieu principal du congrès. Des conférences ouvertes au grand public, un salon et une bourse spécifique à la famille des Cichlidés y seront notamment organisés.

D'importants moyens sont nécessaires à l'organisation de cet évènement. Aussi, le Club Aquariophile de Champ-le-Bœuf sollicite une aide financière de la Ville de Laxou.

La commission municipale spécialisée « Politique culturelle », réunie le 25 mai 2016, a émis un avis favorable à cette requête.

### **Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € (trois cent cinquante euros) au Club Aquariophile de Champ-le-Bœuf.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

## **SPORTS JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

### **DELIBERATION N° 29 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024.**

**Rapporteur** : Matthieu EHLINGER

### **Exposé des motifs** :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de **Laxou** est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de **Laxou** souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

## **URBANISME - ENVIRONNEMENT**

### **DELIBERATION N° 30 – ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LE RAVALEMENT DE FACADE**

**Rapporteur :** Laurence WIESER – Pierre CANTUS

#### **Exposé des motifs :**

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales pour la réfection d'immeubles appartenant :

➤ A **Monsieur CONNESSON Philippe (Syndic bénévole)** pour un immeuble sis 2, Avenue Sainte Anne

- Travaux Lourds	12,03 €/m <sup>2</sup>
- Surface concernée	80,08 m <sup>2</sup>
- Montant de la prime	<b><u>963,36 €</u></b>

➤ A **Monsieur MICHAUX Aymeric** pour un immeuble sis 96, Boulevard Emile Zola

- Prime Art Déco	
- Montant des travaux subventionnables	5 892,98 €
- Montant de la prime (15% du montant des travaux)	<b><u>883,94€</u></b>

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement des primes. Les factures acquittées ont été jointes aux dossiers. Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme » réunie le lundi 13 juin 2016 a émis un avis favorable à l'attribution de ces primes.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement des primes suivantes :

- **963.36 € à Monsieur CONNESSON Philippe**
- **883.94 € à Monsieur MICHAUX Ayme**

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 31 – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS FIXES ET PERMANENTES DE PRESENTATION AU PUBLIC DE POISSONS ET D'INVERTEBRES AQUATIQUES AU SEIN DU MUSEUM-AQUARIUM DE NANCY**

**Rapporteurs :** Laurence WIESER – Pierre CANTUS

**Exposé des motifs :**

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2016 une enquête publique d'une durée de 35 jours est organisée à la Mairie de Nancy du 15 juin 2016 au 19 juillet 2016 inclus.

Cette enquête porte sur la régularisation administrative présentée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'exploitation d'installations fixes et permanentes de présentation au public de poissons et d'invertébrés aquatiques au sein du Muséum Aquatique de Nancy à Nancy 34, Rue Sainte Catherine. Cet établissement patrimonial de culture scientifique, conjointement géré par le Grand Nancy et par l'université de Lorraine, dispose de bassins et d'aquariums d'eau douce tropicale, d'eau de mer tropicale, d'eau de mer tempérée et d'eau saumâtre, dont les capacités cumulées représentent un volume totale de 68750 litres.

Le dossier d'enquête publique dans lequel figurent notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, peut être consulté pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public du service hygiène et santé publique de la Mairie de Nancy, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement peut être consulté sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr-rubriques](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr-rubriques)

« politiques publiques », « enquêtes et consultations publiques », « enquêtes publiques », « liste des enquêtes en cours ».

Le Conseil Municipal est appelé, en application des dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, à formuler un avis sur la demande présentée par le Grand Nancy.

La commission municipale spécialisée « urbanisme » qui s'est réunie le 13 juin 2016, a émis un avis favorable à ce dossier.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29.06.2016  
Et de la publication le 29.06.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 JUIN 2016

# **DECISIONS DU MAIRE**

**Décisions du maire prises du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 juin 2016**

**Conformément à l'article L. 2122-22**

**Du Code Général des Collectivités Territoriales**

## SOMMAIRE

### DECISIONS (SOUMISES AU CONTROLE DE LEGALITE)

01.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. Didier HUSSON, Président Dynamifasol le samedi 30 avril 2016
05.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à l'Association LAXOU CA ROULE le dimanche 10 avril 2016
05.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à l'Association ALODC le samedi 16 avril 2016 au gymnase de l'Europe à Laxou
05.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à l'Association Laxovienne Victor Hugo le samedi 4 juin 2016
08.04.2016	Jeudi de Pergaud – contrat de cession – conclure un contrat avec la Compagnie PIECES DETACHEES, représentation théâtrale le 21 avril 2016
14.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Meurthe-et-Moselle Habitat le mercredi 13 avril 2016
15.04.2016	Attribution par anticipation d'un emplacement de cimetière à Madame Brigitte RUSSO domiciliée à Laxou, 1, rue du Docteur Archambault
15.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à la Régie de Quartier Laxou-Provinces le mercredi 27 avril 2016
18.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Meny automobiles le mardi 19 avril 2016
18.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal pour le collège La Fontaine le vendredi 20 mai 2016
18.04.2016	Attribution par anticipation d'un emplacement de cimetière à Madame Pierre MUNIER domiciliée à Laxou 2, rue Sidney Bechet
18.04.2016	Résiliation contrat de location d'un jardin communal loué par la Ville situé sur la parcelle cadastrée en section AC 144 à Monsieur Michel PELLETIER
19.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Monsieur Michel LUTHI, Commandant EF de Police Chef SOPSR, DDSP 54, 38 boulevard Lobau à Nancy le dimanche 24 avril 2016
19.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à Laxou le vendredi 20 mai 2016
19.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à l'association REALISE, 80 boulevard Foch à Laxou le mercredi 27 avril 2016
22.04.2016	Remboursement par AXA assurances du sinistre bris de glace survenu au gymnase EUROPE le 13.01.2016 – montant 1683.96 €
22.04.2016	Attribution par anticipation emplacement de cimetière à M. ou Mme VIN domiciliés 8 bd Emile Zola à Laxou
24.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique le samedi 18 juin 2016
25.04.2016	Attribution par anticipation emplacement de cimetière à M. Francis PRAT domicilié à SAVIGNY 3 rue de Choiseul
25.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à la MJC Massinon le mercredi 15 juin 2016
27.04.2016	"Jeudi de Pergaud" – Représentation d'une pièce de théâtre intitulée "elle voit des nains partout" le jeudi 26 mai à la salle Louis Pergaud par la Compagnie INCOGNITO
09.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à l'association Laxou Basket Club le samedi 21 mai 2016.
09.05.2016	Attribution par anticipation emplacement de cimetière à M. Oualid BOURAOUI
09.05.2016	Attribution par anticipation emplacement de cimetière à Mme Jeanne-Chantal ETIENNE
09.05.2016	Attribution par anticipation emplacement de cimetière à Mme Maryse TAULIN
09.05.2016	Attribution par anticipation emplacement de cimetière à M. Eric D'HALLUIN
17.05.2016	Pour la ville et le CCAS groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés d'assurance de "dommage aux biens, tous risques exposition, tous

	risques informatique" de "flotte automobile" et de "responsabilité civile, protection juridique"
17.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Monsieur Jean-François GIRARD, vice-président de l'association WORLD TRAILANDER le 22 mai 2016
17.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Monsieur Yves PINON, président du Comité des Fêtes de Champ-le-bœuf le 18 juin 2016
17.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Madame Dominique AMBARD, présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces du 30 mai au 4 juin 2016
18.05.2016	Attribution par anticipation emplacement de cimetière à Mme LELONG Claudette
19.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Monsieur Claude SIMON, Président de l'Amicale Louis Pergaud le 27 juin 2016
19.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Madame Caroline DE CUNIAC, le 27 mai 2016
19.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH le 24 juin 2016
26.05.2016	Remboursement par la SMACL d'un montant de 22 176.66 € vol véhicule CY422MN
20.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'association Si on se parlait, le 10 juin 2016
20.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Monsieur Karim QRIBI, Président de l'association ALODC le 11 juin 2016
30.05.2016	Attribution par anticipation emplacement de cimetière à Mme Marie-Evelyne ARNOULD
30.05.2016	Attribution par anticipation emplacement de cimetière à Mme Jeanne KAUPP
07.06.2016	Attribution par anticipation emplacement de cimetière à M. Léopold DEBANO-MARCHAL

## **DECISIONS (NON SOUMISES AU CONTROLE DE LEGALITE)**

01.04.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. Didier HUSSON, Président Dynamifasol le samedi 30 avril 2016
25.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme Brigitte DE NONANCOURT le vendredi 10 juin 2016
25.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. Laurent LE, le samedi 28 mai 2016
25.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme Sandra ZOLLINO, le mercredi 15 et le jeudi 16 juin 2016
25.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. Christian SAUGET, le dimanche 11 septembre 2016
25.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal au Capitaine Géral MAHE, président de l'Amicale des sapeurs pompiers le jeudi 14 juillet 2016
25.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. J.P ARBEY, délégué de la deuxième circonscription 54 Les républicains les dimanches 20 et 27 novembre 2016
25.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. Marc THIEBAUT, principal du collège Victor Prouvé le mercredi 15 juin 2016
31.05.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. Nicolas PANOT le vendredi 27 mai 2016
03.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme Florence PETITJEAN, directrice de la crèche Hansel et Gretel le jeudi 30 juin 2016
06.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. LUTHI, commandant EF de Police Chef SOPSR DDS 54 le jeudi 9 juin 2016
09.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. Claude SIMON, président de l'association ACPG CATM TOE veuves 54 le samedi 15 octobre 2016
09.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. Franck LIENHARD, président du Comité Social du Personnel le vendredi 24 juin 2016

09.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme Aude-Claire JEANGEOURGE, directrice de l'école élémentaire Albert Schweitzer le vendredi 17 juin 2016
09.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme Aurélie TRONCIN, directrice de l'école primaire Louis Pergaud le vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2016
09.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme Aude Claire JEANGEOURGE, directrice de l'école élémentaire Albert Schweitzer le mercredi 29 juin 2016
13.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme Mireille PICHEREAU, Présidente du Comité de Meurthe et Moselle à Tomblaine le mardi 6 décembre 2016
13.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme Pascaline RICHARD, directrice de l'école élémentaire Emile Zola le samedi 25 juin 2016
13.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. Christian PERCONTE, vice-président de l'association les Courtils le samedi 25 juin 2016
13.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme Frédérique VIALON, directrice de l'école maternelle Louis Pergaud le vendredi 17 juin 2016
13.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. M'Barek TAGHITE le samedi 11 juin 2016
13.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. André ROSSINOT, président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy les samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016
13.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme Julie DORVAUX, association Jeunes et Cités le samedi 2 juillet 2016
13.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme Aicha DELLAOUI directrice de l'établissement Korian le Gentilé le vendredi 8 juillet 2016
13.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. Thierry ROLLAND, président de l'association sportive Laxou Volley Ball le dimanche 2 octobre 2016
16.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. Bertrand BEISBARDT, président du Club Tennis Laxou Sapinière le samedi 25 juin 2016
16.06.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. Jacques GEORGES, président du Conseil Syndical de la résidence Renan le samedi 17 septembre 2016

**Décisions soumises  
au contrôle de  
légalité**

## **OBJET : Jeudi de Pergaud – Contrat de cession**

Dans le cadre des "jeudis de Pergaud" organisés par la Ville de Laxou, la Compagnie PIECES DETACHEES donnera une représentation d'une pièce de théâtre intitulée "le 8<sup>ème</sup> péché" le jeudi 21 avril 2016, à 20h 30 à la salle Louis Pergaud – Laxou Village

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et la Compagnie PIECES

DETACHEES doivent conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n° VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014 qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DECIDE**

- De conclure un contrat avec la Compagnie PIECES DETACHEES, représentée par son Président, Monsieur Gilles RAVEAU – 3, allée du Puits 54600 VILLERS LES NANCY – pour la représentation théâtrale qui sera donnée le jeudi 21 avril 2016 à la salle L. Pergaud, Laxou Village.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Laxou, le 8 avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 20 AVRIL 2016

## **OBJET : Attribution emplacement de cimetière**

Le Maire de Laxou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la demande en date du 13 avril 2016 de Madame Brigitte RUSSO domiciliée à Laxou tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à **Madame Brigitte RUSSO** aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

### **DECIDE**

**Article 1** : une concession dans le cimetière (Tarrère) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 46 allée Epi de Blé, clairière 2 est accordée le 13 AVRIL 2016 à Madame Brigitte RUSSO, domiciliée à Laxou, rue du Docteur Archambault.

**Article 2** : La présente concession dont le montant s'élève à 135 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 15 avril 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 20 AVRIL 2016

**OBJET : Attribution emplacement de cimetière**

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
CONSIDERANT la demande en date du 15 avril 2016 de **Monsieur ou Madame Pierre MUNIER** domiciliés à Laxou tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur ou Madame Pierre MUNIER aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

**DECIDE**

**Article 1** : une concession dans le cimetière (Village) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 1084, allée B 2 est accordée le 15 AVRIL 2016 à Monsieur ou Madame Pierre MUNIER, domiciliés à Laxou, rue Sidney Bechet.

**Article 2** : La présente concession dont le montant s'élève à 420 € TTC est attribuée pour une durée de 50 années.

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 18 avril 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 20 AVRIL 2016

**OBJET : Résiliation contrat location d'un jardin communal**

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2007 et du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la demande par courrier de **Monsieur Michel PELLETIER**, résidant 6 rue Saint Fiacre à Villers les Nancy, faisant part de sa volonté de mettre fin à la location d'un jardin communal loué par la Ville de Laxou, situé sur la parcelle cadastrée en section AC 144.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de mettre fin à la convention du 09/03/2000 qui lie Monsieur PELLETIER et la Mairie de Laxou, pour la location d'une parcelle cadastrée en section AC 144, d'une superficie de 615 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016

**ARTICLE 2** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Maxéville.

Fait à Laxou

Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 19 AVRIL 2016

#### **OBJET : Remboursement de sinistre**

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le remboursement par AXA assurances du sinistre – bris de glace – survenu au gymnase EUROPE le 13 janvier 2016.

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le remboursement du sinistre est accepté pour un montant de 1683.96 €

**Article 2** : l'encaissement de ces indemnités fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2016

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 22 avril 2016

Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 22 AVRIL 2016

**OBJET : Attribution emplacement de cimetière**

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
CONSIDERANT la demande en date du 19 avril 2016 de **Monsieur ou Madame Michel VIN** domiciliés à Laxou tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur ou Madame Michel VIN aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

**DECIDE**

**Article 1** : une concession cinéraire dans le cimetière (Tarrère) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 45, allée du soleil, Clairière B est accordée le 19 avril 2016 à Monsieur ou Madame Michel VIN, domiciliés à Laxou, 8 Boulevard Emile Zola.

**Article 2** : La présente concession dont le montant s'élève à 390 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 22 avril 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 27 AVRIL 2016

**OBJET : Attribution emplacement de cimetière**

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
CONSIDERANT la demande en date du 19 avril 2016 de **Monsieur Francis PRAT** domicilié à SAVIGNY tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur Francis PRAT aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

**DECIDE**

**Article 1** : une concession traditionnelle dans le cimetière (Tarrère) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 48, allée Epi de Blé, Clairière 3 est accordée le 21 avril 2016 à Monsieur Francis PRAT, domicilié SAVINGY 3 rue de Choiseul.

**Article 2** : La présente concession dont le montant s'élève à 135 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 25 avril 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 27 AVRIL 2016

**OBJET : Jeudi de Pergaud Contrat de cession**

Le Maire de Laxou

Dans le cadre des "jeudis de Pergaud" organisés par la Ville de Laxou, la Compagnie INCOGNITO donnera une représentation d'une pièce de théâtre intitulée "Elle voit des nains partout" le jeudi 26 mai 2016 à 20h30 à la salle Louis Pergaud – Laxou Village

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et la Compagnie INCOGNITO doivent conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n° VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014 qui délègue au maire les compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE**

- De conclure un contrat avec la Compagnie INCOGNITO, représentée par son Président, Monsieur Cyril COURTIOL, 9 rue de la Fontenelle 54520 LAXOU – pour la représentation théâtrale qui sera donnée le jeudi 26 mai 2016, à la salle L. Pergaud, Laxou-Village

La Directrice Générale des services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Fait à Laxou, le 27 avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 04 MAI 2016

**OBJET : Attribution emplacement de cimetière**

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la demande en date du 2 MAI 2016 de **Monsieur Oualid BOURAOUI** domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur Oualid BOURAOUI aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

**DECIDE**

**Article 1** : une concession au carré musulman dans le cimetière (Tarrère) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 16, allée Epi de Blé, Clairière A est accordée le 2 mai 2016 à Monsieur Oualid BOURAOUI, domicilié à LAXOU bâtiment Champagne, Entrée 1, Les Provinces.

**Article 2** : La présente concession dont le montant s'élève à 70 € TTC est attribuée pour une durée de 15 années.

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 9 mai 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 11 MAI 2016

**OBJET : Attribution emplacement de cimetière**

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
CONSIDERANT la demande en date du 4 mai 2016 de **Madame Jeanne-Chantal ETIENNE** domiciliée à NANCY tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Madame Jeanne-Chantal ETIENNE aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

**DECIDE**

**Article 1** : une concession dans le cimetière (Village) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 1079, allée B est accordée le 4 mai 2016 à Madame Jeanne-Chantal ETIENNE, domiciliée à NANCY 58 rue du Colonel Courtot de Cisse.

**Article 2** : La présente concession dont le montant s'élève à 135 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 9 mai 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

**OBJET : Attribution emplacement de cimetière**

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
CONSIDERANT la demande en date du 2 mai 2016 de **Madame Maryse TAULIN** domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Madame Maryse TAULIN aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

**DECIDE**

**Article 1** : une case de columbarium dans le cimetière (Tarrère) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 27, allée B est accordée le 2 mai 2016 à Madame Maryse TAULIN, domiciliée à LAXOU 5 rue de la Forêt.

**Article 2** : La présente concession dont le montant s'élève à 880 € TTC est attribuée pour une durée de 15 années.

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 9 mai 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

**OBJET : Attribution emplacement de cimetière**

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
CONSIDERANT la demande en date du 4 mai 2016 de **Monsieur Eric D'HALLUIN** domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur Eric D'HALLUIN aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

**DECIDE**

**Article 1** : une concession dans le cimetière (Village) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 1068, allée B est accordée le 2 mai 2016 à Monsieur Eric D'HALLUIN, domicilié à LAXOU 28 rue Ernest Albert.

**Article 2** : La présente concession dont le montant s'élève à 135 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 9 mai 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 11 MAI 2016

**OBJET : Marchés d'assurance**

Le Maire de Laxou

Décision prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

La Ville et le CCAS de Laxou ont consulté un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés d'assurance de "dommage aux biens, tous risques exposition, tous risques informatique", de "flotte automobile" et de "responsabilité civile, protection juridique". La Ville de Laxou a été désignée coordonnateur du groupement.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application des articles 8 et 28 du Code des marchés publics.

Les marchés ont été attribués, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 reconductible une fois, aux entreprises suivantes :

- "dommage aux biens, tous risques exposition, tous bris informatiques" : BMG PARDINI,
- "flotte automobile" : SMACL
- "responsabilité civile, protection juridique" : SMACL

La commune et le CCAS de Laxou mènent une réflexion sur la mutualisation de leurs marchés d'assurance avec d'autres communes de l'agglomération nancéienne. Les marchés des autres collectivités arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il convient de prolonger la durée d'exécution du marché actuel afin de faire coïncider les dates de début d'exécution des prestations pour l'ensemble des membres du futur groupement de commandes.

Il est proposé de signer les avenants avec les entreprises MBG PARDINI et SMACL.

Conformément à la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

- De signer les avenants aux marchés à procédure adaptée avec les entreprises suivantes :
- "dommage aux biens, tous risques exposition, tous bris informatiques" : BMG PARDINI,
- "flotte automobile" : SMACL
- "responsabilité civile, protection juridique" : SMACL

Les dépenses seront inscrites au budget 2016.

La directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le trésorier principal de la commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 17 MAI 2016

**OBJET : Attribution emplacement de cimetière**

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
CONSIDERANT la demande en date du 17 mai 2016 de **Madame LELONG Claudette** domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Madame LELONG Claudette aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

**DECIDE**

**Article 1** : une concession dans le cimetière (Village) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 437, allée I est accordée le 17 mai 2016 à Madame LELONG Claudette, domiciliée à LAXOU 1, allée du Cénacle.

**Article 2** : La présente concession dont le montant s'élève à 135 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 18 mai 2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 20 MAI 2016

**OBJET : Remboursement de sinistre**

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le remboursement par la SMACL assureur du sinistre – vol véhicule n° CY422MN survenu au service technique le 12.01.2016

**DECIDE**

**Article 1** : Le remboursement du sinistre est accepté pour un montant de 22 176. 66 €

**Article 2** : L'encaissement de ces indemnités fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2016.

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 26 mai 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 26.05.2016  
De la publication le 26.05.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 26 MAI 2016

**OBJET : Attribution emplacement de cimetière**

Le Maire de Laxou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
CONSIDERANT la demande en date du 24 mai 2016 de **Madame Marie-Evelyne ARNOULD** domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Madame Marie-Evelyne ARNOULD aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

**DECIDE**

**Article 1** : une concession traditionnelle dans le cimetière (Tarrère) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 49, allée Epi de Blé, Clairière 3 est accordée le 24 mai 2016 à Madame Marie-Evelyne ARNOULD, domiciliée à Laxou 12 rue de la Toulouse.

**Article 2** : La présente concession dont le montant s'élève à 135 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 30 mai 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> JUIN 2016

**OBJET : Attribution emplacement de cimetière**

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
CONSIDERANT la demande en date du 24 mai 2016 de **Madame Jeannine KAUPP** domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Madame Jeannine KAUPP aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

**DECIDE**

**Article 1** : une concession traditionnelle dans le cimetière (Tarrère) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 50, allée Epi de Blé, Clairière 3 est accordée le 24 mai 2016 à Madame Jeannine KAUPP 1 rue du Docteur Archambault.

**Article 2** : La présente concession dont le montant s'élève à 135 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 30 mai 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> JUIN 2016

**OBJET : Attribution emplacement de cimetière**

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
CONSIDERANT la demande en date du 6 juin 2016 de **Monsieur Léopold DEBANO-MARCHAL** domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur Léopold DEBANO-MARCHAL aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

**DECIDE**

**Article 1** : une concession cinéraire dans le cimetière (Tarrère) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 46, allée du soleil, Clairière B est accordée le 6 juin 2016 à Monsieur Léopold DEBANO-MARCHAL, domicilié à LAXOU 11 route de Villers.

**Article 2** : La présente concession dont le montant s'élève à 390 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**Article 3** : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 7 juin 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 10 JUIN 2016

**OBJET : Fournitures scolaires, extra scolaires et administratives Marché à procédure adaptée**

La Ville de LAXOU a souhaité confier à une entreprise spécialisée la fourniture de matériels pédagogiques, scolaires, extrascolaires et administratives.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application des articles 17, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise Papeterie Pichon pour le marché :

- Lot n° 1 – fournitures et petits matériels pédagogiques extrascolaires pour les prix unitaires précisés dans le BPU, appliqués aux quantités réellement commandée et dans la limite d'un montant minimum de 5 000 € HT et maximum 11 000 € HT.

Et l'entreprise SM BUREAU pour les marchés :

- Lot n° 2 – fournitures et petits matériels pédagogiques scolaires pour les prix unitaires précisés dans le BPU, appliqués aux quantités réellement commandées et dans la limite d'un montant minimum de 15 000 € HT et maximum 29 500 € HT

- Lot n° 3 – fournitures administratives pour les prix unitaires précisés dans le BPU, appliqués aux quantités réellement commandées et dans la limite d'un montant de 2 000 € HT et maximum 4 000 € HT.

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 7 juillet 2016.

Conformément à la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

- De signer les marchés à procédure adaptée avec l'entreprise Papeterie Pichon pour le lot n° 1 et avec l'entreprise SM BUREAU pour les lots n° 2 et 3

Les dépenses seront inscrites aux budgets 2016 et 2017.

La directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Laxou le 27 juin 2016

Le Maire  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 27 JUIN 2016

**Décisions non  
soumises  
au contrôle de  
légalité**

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de Monsieur Didier HUSSON, Président de Dynamifasol reçue le 15 mars 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Didier HUSSON, Président de Dynamifasol**, 37 boulevard Emile Zola à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du 20<sup>ème</sup> anniversaire, **samedi 30 avril 2016**, salle des banquets au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Didier HUSSON, Président de Dynamifasol, 37 boulevard Emile Zola à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 20 grilles caddies pour l'organisation du 20<sup>ème</sup> anniversaire, samedi 30 avril 2016, salle des banquets au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'association ALODC reçue le 16 mars 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Jean STEINMETZ, Président de l'association LAXOU CA ROULE** 13 rue Jules Ferry à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la manifestation "Par Monts et Jardins" **dimanche 10 avril 2016** complexe Sportif Gaston Lozzia rue de la Toulouse à Laxou

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Jean STEINMETZ, Président de l'association LAXOU CA ROULE 13 rue Jules Ferry à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de de 30 tables, 60 bancs, 3 stands doubles, 9 vélums, 2 grilles caddies, 3 grands conteneurs poubelle, 1 barbecue (prévoir un extincteur), 1 enrouleur, 1 double jet, 30 K16 et des panneaux "attention course" 40 barrières de sécurité, 1 podium couvert, 1 alimentation électrique, 1 sono et 2 micros HF pour l'organisation de la manifestation "Par Monts et Jardins" dimanche 10 avril 2016 complexe sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulouse à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 5 avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'association Laxovienne Victor Hugo reçue le 23 mars 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo** à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une rencontre interclubs, **samedi 4 juin 2016** au gymnase et dojo Victor Hugo à Laxou

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 tables, 10 bancs et 5 chaises pour l'organisation d'une rencontre interclubs, samedi 4 juin 2016 au gymnase et dojo Victor Hugo à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 5 avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de Meurthe-et-Moselle Habitat reçue le 7 avril 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Jamila KEMALI, assistante de gestion sociale patrimoine et clientèle mission sociale**, 16 rue de Serre à Nancy dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un parcours citoyen, **mercredi 13 avril 2016** quartier Champ-le Boeuf

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Madame Jamila KEMALI, assistante de gestion sociale département patrimoine & clientèle mission sociale, 16 rue de Serre à Nancy cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 tables, 10 bancs et 5 chaises pour l'organisation d'un parcours citoyen, mercredi 13 avril 2016 quartier Champ-le-Bœuf.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 14 avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de la Régie de Quartier reçue le 8 avril 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces**, Bâtiment Bourgogne Entrée 5, les Provinces à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de plantations de pommes de terre, **mercredi 27 avril 2016** au jardin des Milles Fleurs à Laxou

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne Entrée 5, les Provinces à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un vélum double, 2 tables et 4 bancs pour l'organisation de plantations de pommes de terre, mercredi 27 avril 2016 au jardin des Milles Fleurs à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 15 avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de Meny Automobiles reçue le 8 avril 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Dominique CHIPOT, chef comptable, Meny Automobiles** 7-9 avenue de la Résistance à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'élections DP **mardi 19 avril 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Dominique CHIPOT, chef comptable, Meny Automobiles 7-9 avenue de la Résistance à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'isoloir et urne pour l'organisation d'élections DP mardi 19 avril 2016

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 18 avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande du collège La Fontaine reçue le 1<sup>er</sup> avril 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Brigitte De NONANCOURT, Proviseur du Collège La Fontaine**, 6 rue de la Moselle à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du cross ELA, **vendredi 20 mai 2016** au Parc d'Agrément à Laxou

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Madame Brigitte De NONANCOURT, Proviseur du Collège La Fontaine, 6 rue de la Moselle à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 tables, 3 barrières de ville et 1 vélum pour l'organisation du cross ELA, vendredi 20 mai 2016 au Parc d'Agrément à Laxou

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 18 avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande du collège La Fontaine reçue le 1<sup>er</sup> avril 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Michel LUTHI, Commandant EF de Police Chef SOPSR, DDSP 54**, 38 boulevard Lobau à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour d'une manifestation **dimanche 24 avril 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Michel LUTHI, Commandant EF de Police Chef SOPSR, DDSP 54, 38 boulevard Lobau à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs pour d'une manifestation dimanche 24 avril 2016.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 19 avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'Association Si l'On Se Parlait reçue le 10 avril 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On Se Parlait**, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fête des voisins **vendredi 20 mai 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs, 4 vélums, 1 barbecue (prévoir extincteur), 5 barrières de ville, 2 poubelles à déchets, 1 poubelle tri et 1 sono mobile pour l'organisation de la fête des voisins vendredi 20 mai 2016.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 19 avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'Association REALISE reçue le 18 avril 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Jean-Philippe RENARD, Directeur de l'Association REALISE**, 80 boulevard Foch à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un forum santé, le **mercredi 27 avril 2016** à l'association REALISE à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Jean-Philippe RENARD, Directeur de l'Association REALISE, 80 boulevard Foch à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 12 grilles caddies, pour l'organisation d'un forum santé, le mercredi 27 avril 2016 à l'association REALISE à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 19 avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique reçue le 9 décembre 2015 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Armand DEHASS, président de l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique**, domiciliée 13 rue du 8 Mai à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fête de la musique **samedi 18 juin 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur Armand DEHASS, président de l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique**, domiciliée 13 rue du 8 Mai à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'une remorque podium et 6 vélums pour l'organisation de la fête de la musique, **samedi 18 juin 2016**.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 19 avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de la MJC Massinon reçue le 01 mars 2015 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Yoann DELAQUEZE, Directeur de la MJC Massinon**, 33 rue des Brasseries à Maxéville dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la manifestation "ça bouge en bas de chez toi" **mercredi 15 juin 2016** au terrain "la Moselotte" à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur Yoann DELAQUEZE, Directeur de la MJC Massinon**, 33 rue des Brasseries à Maxéville dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 15 tables et 30 bancs pour l'organisation pour l'organisation de la manifestation "ça bouge en bas de chez toi" **mercredi 15 juin 2016** au terrain "la Moselotte" à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 25 avril 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'association Laxou Basket Club reçue le 28 avril 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Kévin SIMON, Président de l'Association Laxou Basket Club**, bâtiment Bourgogne – entrée 8, boulevard de l'Europe – Les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un tournoi, **samedi 21 mai 2016**, salle omnisports Europe à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Kévin SIMON, Président de l'Association Laxou Basket Club, bâtiment Bourgogne – entrée 8, boulevard de l'Europe – Les Provinces à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 20 tables, 40 bancs, 6 vélums, 2 barbecues (prévoir extincteur) et une alimentation électrique pour l'organisation d'un tournoi, samedi 21 mai 2016, salle omnisports Europe à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 09 mai 2016

Le Maire

Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'association WORLD TRAILANDER reçue le 23 septembre 2015 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Jean-François GIRARD, vice-président de l'association WORDL TRAILANDER**, 14 rue du Plateau à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du Laxou Trail, **dimanche 22 mai 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Jean-François GIRARD, vice-président de l'association WORDL TRAILANDER, 14 rue du Plateau à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un podium remorque, 1 podium 3 marches, 1 armoire foraine, 1 sono avec micro HF, 8 prises de courant, 10 vélums, 10 stands, 50 tables, 100 bancs, 3 containers ordures ménagères, 1 container tri, 1 barbecue (prévoir extincteur), 4 bacs alu pour glace, 1 jeu de raquettes de circulation, 30 barrières de ville, 30 K16 et 1 percolateur pour l'organisation du Laxou Trail, dimanche 22 mai 2016.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 17 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de la Régie de Quartier Laxou-Provinces reçue le 9 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, bâtiment Bourgogne** – Entrée 5, les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la manifestation "Les arts en Fête" **du lundi 30 mai au samedi 4 juin 2016**, Espace Europe et salle Caurel à Laxou

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, bâtiment Bourgogne – Entrée 5, les Provinces à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 4 vélums avec protections, 8 tables, 15 bancs, 3 micros HF avec pieds, 2 DI, 2 câbles jack, 2 câbles XLR, 1 câble RCA et spots pour l'organisation de la manifestation "Les arts en Fête" du lundi 30 mai au samedi 4 juin 2016, Espace Europe et salle Caurel à Laxou

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 17 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande du Comité des Fêtes de Champ-le-Bœuf reçue le 3 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Yves PINON, président du Comité des Fêtes de Champ-le-bœuf**, 1 rue de la Moselotte à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation des feux de la Saint-Jean et la fête de quartier, **samedi 18 juin 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Yves PINON, président du Comité des Fêtes de Champ-le-bœuf, 1 rue de la Moselotte à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'une armoire foraine, 5 alimentations électriques, 5 quartz sur pied, 3 guirlandes à leds de

15m, 4 enrouleurs électriques, 25 tables, 50 bancs, 1 petit podium couvert et 45 barrière de ville cadenassées pour l'organisation des feux de la Saint-Jean et la fête de quartier, samedi 18 juin 2016.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 17 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'Amicale Louis Pergaud reçue le 4 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Claude SIMON, Président de l'Amicale Louis Pergaud**, 68 rue Ernest Albert à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas partage, **lundi 27 juin 2016** au gymnase Victor Hugo à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Claude SIMON, Président de l'Amicale Louis Pergaud, 68 rue Ernest Albert à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 3 tables et 6 bancs pour l'organisation d'un repas partage, lundi 27 juin 2016 au gymnase Victor Hugo à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 19 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de Mme Caroline DE CUNIAC reçue le 6 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Caroline DE CUNIAC**, 39 avenue Sainte Anne à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fête des voisins, **vendredi 27 mai 2016**, avenue Ste Anne à Laxou.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Madame Caroline DE CUNIAK, 39 avenue Sainte Anne à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs, 10 barrières de ville et 30 mètres linéaires de grillage de chantier plastique pour l'organisation de la fête des voisins, vendredi 27 mai 2016, avenue Ste Anne à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 19 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

### **OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'association Laxovienne Victor Hugo reçue le 10 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole élémentaire Victor Hugo**, 5 rue Victor Hugo à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fête de fin de saison section judo, **vendredi 24 juin 2016** au gymnase Victor Hugo à Laxou.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole élémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 barbecues (prévoir un extincteur), 20 tables et 40 bancs pour l'organisation de la fête de fin de saison section judo, vendredi 24 juin 2016 au gymnase Victor Hugo à Laxou

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 19 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

### **OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'association Si l'On se Parlait reçue le 3 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On se Parlait**, avenue de l'Europe, bâtiment Anjou à Laxou, dans le

cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une assemblée générale suivie de deux spectacles, **Vendredi 10 juin 2016**, Espace Europe et salle Caurel à Laxou

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, bâtiment Anjou à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'une sonorisation, 3 micros sur pieds et 2 micros HF, pour l'organisation d'une assemblée générale suivie de deux spectacles vendredi 10 juin 2016, Espace Europe et salle Caurel à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 20 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### **OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'association ALODC reçue le 12 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Karim QRIBI, Président de l'Association ALODC**, 4 impasse d'Artois à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fête des voisins, **samedi 11 juin 2016**, impasse Artois à Laxou.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Karim QRIBI, Président de l'Association ALODC, 4 impasse d'Artois à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 8 tables, 16 bancs, 4 vélums avec protection sur les côtés, pour l'organisation de la fête des voisins, samedi 11 juin 2016, impasse Artois à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 20 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### **OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande du collège La Fontaine reçue le 19 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Brigitte DE NONANCORT, Proviseur du Collège La Fontaine**, 6 rue de la Moselle à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du cross ELA, **vendredi 10 juin 2016**, au Parc d'Agrément à Laxou.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Madame Brigitte DE NONANCORT, Proviseur du Collège La Fontaine, 6 rue de la Moselle à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 tables, 3 barrières de ville et 1 vélum, pour l'organisation du cross ELA, vendredi 10 juin 2016, au Parc d'Agrément à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 25 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### **OBJET** : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de Monsieur Laurent LE reçue le 18 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Laurent LE**, 8 rue du Grand Parc à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une conférence Ufologique, **samedi 28 mai 2016**, salle d'assemblée générale à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Laurent LE, 8 rue du Grand Parc à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'une sonorisation et deux micros pour l'organisation d'une conférence Ufologique, samedi 28 mai 2016, salle d'assemblée générale à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 25 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de l'école préélémentaire Victor Hugo reçue le 10 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Sandra ZOLLINO, Directrice de l'école préélémentaire Victor Hugo**, 4 place des Belges à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un spectacle, **mercredi 15 et jeudi 16 juin 2016**, salle Louis Colin à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Madame Sandra ZOLLINO, Directrice de l'école préélémentaire Victor Hugo, 4 place des Belges à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'une chaîne hifi pour l'organisation d'un spectacle, mercredi 15 et jeudi 16 juin 2016, salle Louis Colin à Laxou.

.

.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 25 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de Monsieur Christian SAUGET reçue le 17 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur **Christian SAUGET**, 51 rue de la Forêt à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête des voisins, **dimanche 11 septembre 2016**, rue de Lavaux à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec Monsieur Christian SAUGET, 51 rue de la Forêt à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 20 tables, 40 bancs, 1 barbecue (prévoir un extincteur) et 2 vélums, pour l'organisation d'une fête des voisins, dimanche 11 septembre 2016, rue de Lavaux à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 25 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours Principal de Nancy reçue le 11 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec le **Capitaine Gérald MAHE, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours Principal de Nancy**, 22 boulevard Joffre à Nancy dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un bal, **jeudi 14 juillet 2016**, au centre d'intervention de Nancy-Tomblaine.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec le **Capitaine Gérald MAHE, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours Principal de Nancy**, 22 boulevard Joffre à Nancy, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 7 stands, 4 petits vélums (3x3), 2 grands vélums (3x4.5), 1 podium 4.5x4.5, 40 tables, 80 bancs, 1 armoire foraine 40 AMP tri et des rallonges électriques pour l'organisation d'un bal, **jeudi 14 juillet 2016**, au centre d'intervention de Nancy-Tomblaine.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 25 mai 2016

Le Maire

Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande du parti Les Républicains reçue le 17 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Jean-Pierre ARBEY, Délégué de la deuxième circonscription 54 Les Républicains** 63 rue Saint Georges à Nancy dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation des primaires de la Droite et du Centre, **les dimanches 20 et 27 novembre 2016**, salle Caurel et Centre Intercommunal Laxou-Maxéville à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur Jean-Pierre ARBEY, Délégué de la deuxième circonscription 54 Les Républicains** 63 rue Saint Georges à Nancy, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 14 tables, 28 chaises, 2 urnes, 4 isoaloirs et 2 isoaloirs handicapés pour l'organisation des primaires de la Droite et du Centre, les dimanches 20 et 27 novembre 2016, salle Caurel et Centre Intercommunal Laxou-Maxéville à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 25 mai 2016

Le Maire

Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande du collège Victor Prouvé reçue le 17 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Marc THIEBAUT, principal du Collège Victor Prouvé**, 10 route de Villers à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de présentation des travaux de fin d'année, **mercredi 15 juin 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur Marc THIEBAUT, principal du Collège Victor Prouvé**, 10 route de Villers à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un technicien son et lumière, pour l'organisation de présentation des travaux de fin d'année, mercredi 15 juin 2016.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 25 mai 2016

Le Maire

Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'Association REALISE reçue le 23 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Jean-Philippe RENARD, Directeur de l'Association REALISE**, 80 boulevard Foch à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas de fin d'année, mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, à l'Association REALISE à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur Jean-Philippe RENARD, Directeur de l'Association REALISE**, 80 boulevard Foch à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 vélums, pour l'organisation d'un repas de fin d'année, mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, à l'Association REALISE à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 26 mai 2016

Le Maire

Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de l'Amicale des Donneurs de Sang de Laxou reçue le 23 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Guy VANCON, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang de Laxou**, 33 rue Ernest à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une collecte de sang, vendredi 17 juin 2016, sur le parking du centre commercial AUCHAN.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur Guy VANCON, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang de Laxou**, 33 rue Ernest à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 8 tables, 8 bancs, 6 chaises, 6 vélums pour l'organisation d'une collecte de sang, vendredi 17 juin 2016, sur le parking du centre commercial AUCHAN.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 27 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de Monsieur Nicolas PANOT reçue le 25 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Nicolas PANOT**, 12 rue du Plateau à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fête des voisins, vendredi 27 mai 2016, rue du Plateau à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur Nicolas PANOT**, 12 rue du Plateau à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 plateaux, 4 tréteaux et 4 bancs pour l'organisation de la fête des voisins, vendredi 27 mai 2016, rue du Plateau à Laxou

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 31 mai 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de la crèche Hansel et Gretel reçue le 5 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Florence PETITJEAN, Directrice de la Crèche Hansel et Gretel**, 3 bis avenue Paul Déroulède à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête, **jeudi 30 juin 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Madame Florence PETITJEAN, Directrice de la Crèche Hansel et Gretel**, 3 bis avenue Paul Déroulède à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 3 tables 8 bancs 1 sono portative et 2 vélums pour l'organisation d'une fête, **jeudi 30 juin 2016**.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 3 juin 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de Monsieur Michel LUTHI, reçue le 1<sup>er</sup> juin 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur LUTHI, Commandant EF de Police Chef SOPSR, DDSP 54**, 38 boulevard Lobau à Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un tournoi annuel de foot à six, **jeudi 9 juin 2016**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur LUTHI, Commandant EF de Police Chef SOPSR, DDSP 54**, 38 boulevard Lobau à Nancy, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 barbecues (prévoir extincteur), pour l'organisation d'un tournoi annuel de foot à six, **jeudi 9 juin 2016**.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 6 juin 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de l'association ACPG/CATM/TOE Veuves 54, reçue le 20 avril 2015 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Claude SIMON, Président de l'Association ACPG/CATM/TOE VEUVES 54**, 68 boulevard Ernest Albert à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas suivi d'un loto, samedi 15 octobre 2016, salle André Monta, 14 place de la Liberté à Laxou

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur Claude SIMON, Président de l'Association ACPG/CATM/TOE VEUVES 54**, 68 boulevard Ernest Albert à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de sonorisation, pour l'organisation d'un repas suivi d'un loto, samedi 15 octobre 2016, salle André Monta, 14 place de la Liberté à Laxou

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 9 juin 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de l'association Franck LIENHARD, reçue le 6 juin 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Franck LIENHARD, Président du Comité Social du Personnel de la Ville de Laxou, 3 avenue Paul Déroulède à Laxou** dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un barbecue **vendredi 24 juin 2016** au stade Gaston Lozzia à Laxou

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur Franck LIENHARD, Président du Comité Social du Personnel de la Ville de Laxou, 3 avenue Paul Déroulède à Laxou**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de 30 tables, 60 bancs et stands, pour l'organisation d'un barbecue **vendredi 24 juin 2016** au stade Gaston Lozzia à Laxou

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 9 juin 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de l'école élémentaire Albert SCHWEITZER, reçue le 7 juin 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Aude-Claire JEANGEOURGE, Directrice de l'école élémentaire Albert Schweitzer, 11 rue de la Meuse à Laxou** dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une kermesse, **vendredi 17 juin 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Madame Aude-Claire JEANGEOURGE, Directrice de l'école élémentaire Albert Schweitzer, 11 rue de la Meuse à Laxou**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de 40 tables, 70 bancs et 10 stands kermesse sans bâche, 10 plateaux bois, 6 barrières de ville, 3 containers poubelles PVC à roulettes, 1 sono avec port USB, micro et alimentation électrique, pour l'organisation d'une kermesse, vendredi 17 juin 2016.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 9 juin 2016

Le Maire

Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de l'école primaire Louis Pergaud, reçue le 7 mars 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Aurélie TRONCIN, Directrice de l'école primaire Louis Pergaud, 4 place de la Liberté à Laxou** dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une kermesse, **vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Madame Aurélie TRONCIN, Directrice de l'école primaire Louis Pergaud, 4 place de la Liberté à Laxou**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de 30 tables, 60 bancs, 3 barrières de ville, 2 barbecues (prévoir extincteur), vélums et 1 grand rallonge électrique, pour l'organisation d'une kermesse, vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 9 juin 2016

Le Maire

Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de l'école élémentaire Albert Schweitzer, reçue le 30 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Aude-Claire JEANGEOGE, Directrice de l'école élémentaire Albert Schweitzer, 11 rue de la Meuse à Laxou** dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un vernissage, **mercredi 29 juin 2016** dans la cour de récréation.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Madame Aude-Claire JEANGEOGE, Directrice de l'école élémentaire Albert Schweitzer, 11 rue de la Meuse à Laxou**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel d'une estrade, 1 sono et 3 micros pour l'organisation d'un vernissage, mercredi 29 juin dans la cour de l'école.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 9 juin 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de Madame Mireille PICHEREAU, Présidente du Comité de Meurthe et Moselle, reçue le 22 avril 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Mireille PICHEREAU, Présidente du Comité de Meurthe et Moselle à Tomblaine**, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une soirée en lien avec la journée mondiale du bénévolat, **mardi 6 décembre 2016**, salle des banquets au Centre Intercommunal Laxou Maxéville.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Madame Mireille PICHEREAU, Présidente du Comité de Meurthe et Moselle à Tomblaine**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel d'une sono et micros sans fil, pour l'organisation d'une soirée en lien avec la journée mondiale du bénévolat, mardi 6 décembre 2016, salle des banquets au Centre Intercommunal Laxou Maxéville.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 13 juin 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande du groupe scolaire Emile Zola, reçue le 12 juin 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Pascaline RICHARD, Directrice de l'école élémentaire Emile Zola, 52 boulevard Emile Zola à Laxou**, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la kermesse du groupe scolaire Emile Zola **samedi 25 juin 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Madame Pascaline RICHARD, Directrice de l'école élémentaire Emile Zola, 52 boulevard Emile Zola à Laxou**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel d'1 podium, 10 plateaux, 30 tréteaux, 35 tables, 90 bancs, 10 vélums, 1 barbecue (prévoir extincteur), 50 barrières de ville, 1 sono et alimentations électriques, pour l'organisation de la kermesse du groupe scolaire Emile Zola samedi 25 juin 2016.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 13 juin 2016

Le Maire

Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de Monsieur Christian PERCONTE, Vice-président de l'Association les Courtils à Laxou, reçue le 07 juin 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Christian PERCONTE, Vice-Président de l'Association les Courtils, 17 allée de la Saulx à Laxou**, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas de quartier **samedi 25 juin 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur Christian PERCONTE, Vice-Président de l'Association les Courtils, 17 allée de la Saulx à Laxou**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de 10 bancs, 1 barbecue (prévoir extincteur), 4 plateaux et 12 tréteaux, pour l'organisation d'un repas de quartier **samedi 25 juin 2016**.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 13 juin 2016

Le Maire

Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de l'école maternelle Louis Pergaud, reçue le 07 mars 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Frédérique VIALON, Directrice de l'école maternelle Louis Pergaud, rue Louis Pergaud à Laxou**, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une kermesse, **vendredi 17 juin 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Madame Frédérique VIALON, Directrice de l'école maternelle Louis Pergaud, rue Louis Pergaud à Laxou**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de 20 tables, 20 bancs, 3 containers poubelles PVC à roulettes, 20 chaises, 1 percolateur et 1 rallonge électrique pour l'organisation d'une kermesse, **vendredi 17 juin 2016**.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 13 juin 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de Monsieur TGHITE M'Barek, reçue le 31 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur TAGHITE M'Barek, 14 rue de l'Embanie à Laxou**, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une soirée conviviale, **samedi 11 juin 2016**, rue de l'Embanie à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur TAGHITE M'Barek, 14 rue de l'Embanie à Laxou**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de 5 tables, 10 bancs et 5 vélums pour l'organisation d'une soirée conviviale, samedi 11 juin 2016, rue de l'Embanie à Laxou .

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 13 juin 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de la Communauté urbaine du Grand Nancy, reçue le 3 juin 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur André ROSSINOT, Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy, 22-24 Viaduc Kennedy – CO N° 80036 – 54035 Nancy cedex**, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une manifestation "jardins de Ville – Jardin de Vie", **samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016**, dans le Domaine de Montaigu

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur André ROSSINOT, Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy, 22-24 Viaduc Kennedy – CO N° 80036 – 54035 Nancy cedex**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de 20 tables, 40 bancs et 30 grilles caddies pour l'organisation d'une manifestation "jardins de Ville – Jardin de Vie", **samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016**, dans le Domaine de Montaigu.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 13 juin 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### **OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'Association Jeunes et Cités, reçue le 8 juin 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Julie DORVAUX, Association Jeunes et Cités, 3 rue de la Crunes à Maxéville**, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas autour d'un barbecue et de diverses animations, **samedi 02 juillet 2016** à Maxéville.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Madame Julie DORVAUX, Association Jeunes et Cités, 3 rue de la Crunes à Maxéville**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de 5 vélums pour l'organisation d'un repas autour d'un barbecue et de diverses animations, samedi 02 juillet 2016 à Maxéville..

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 13 juin 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de l'établissement Korian le Gentilé, reçue le 31 mai 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Madame Aicha DELLAOUI, Directrice de l'établissement Korian le Gentilé, 8 rue de la Saône à Laxou**, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un barbecue annuel, **vendredi 8 juillet 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Madame Aicha DELLAOUI, Directrice de l'établissement Korian le Gentilé, 8 rue de la Saône à Laxou**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de 20 et 30 bancs pour l'organisation d'un barbecue annuel, **vendredi 8 juillet 2016**.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 13 juin 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de l'Association Sportive Laxou Volley-Ball, reçue le 19 avril 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Thierry ROLLAND, Président de l'Association Sportive Laxou Volley-Ball 22 rue du Fort Joly à FROUARD**, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du championnat OPEN –Volley Ball, **dimanche 2 octobre 2016**, au gymnase de l'Europe à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur Thierry ROLLAND, Président de l'Association Sportive Laxou Volley-Ball 22 rue du Fort Joly à FROUARD**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de 10 tables, 20 bancs, 1 barbecue (prévoir extincteur) 4 vélums, 1 sono, 1 micro, des rallonges électriques et des prises multiples pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du championnat OPEN –Volley Ball, **dimanche 2 octobre 2016**, au gymnase de l'Europe à Laxou.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 13 juin 2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande du Club Tennis Laxou Sapinière, reçue le 10 juin 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Bertrand BEISBARDT, Président du Club Tennis Laxou Sapinière, 2 rue des Forestiers à Laxou**, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fête du Club, **samedi 25 juin 2016**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur Bertrand BEISBARDT, Président du Club Tennis Laxou Sapinière, 2 rue des Forestiers à Laxou**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de 6 tables, 12 bancs, 1 barbecue (prévoir extincteur) et 2 vélums en cas de pluie, pour l'organisation de la fête du Club, **samedi 25 juin 2016**.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 13 juin 2016

Le Maire

Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal**

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande du Conseil Syndical de la Résidence Renan, reçue le 06 juin 2016 demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec **Monsieur Jacques GEORGES, Président du Conseil Syndical de la Résidence Renan, 38 rue Ernest à Laxou**, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un pique-nique pour les occupants de la résidence Renan, **samedi 17 septembre 2016**, sur le terrain attenant la Résidence.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une convention sera passée avec **Monsieur Jacques GEORGES, Président du Conseil Syndical de la Résidence Renan, 38 rue Ernest à Laxou**, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de 5 tables, 10 bancs, 2 grands vélums, 1 petit vélum et 1 barbecue (prévoir extincteur) pour l'organisation d'un pique-nique pour les occupants de la résidence Renan, **samedi 17 septembre 2016**, sur le terrain attenant la Résidence.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 16 juin 2016

Le Maire

Laurent GARCIA

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## SOMMAIRE

### Arrêtés soumis au contrôle de légalité

23.05.2016	Nomination Brigitte CARPENTIER coordonnatrice de l'enquête de recensement de la population du 02.11.2016 au 10.03.2017
01.06.2016	SAS BAILLY concessionnaire PEUGEOT – autorisation à employer du personnel le dimanche 12 juin 2016.
01.06.2016	RRG NANCY RENAULT RETAIL GROUP NANCY – Autorisation à employer du personnel le dimanche 12 juin et 18 septembre 2016
01.06.2016	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD – autorisation à employer du personnel le 12 juin 2016
01.06.2016	SONADIA – autorisation à employer du personnel le 12 juin 2016
09.06.2016	MILLAUTO NISSAN – autorisation à employer du personnel le 12 juin 2016
09.06.2016	NASA AUTOMOBILES – autorisation à employer du personnel le 12 juin 2016
09.06.2016	AUTOMOTORS NANCY VOLKSWAGEN – autorisation à employer du personnel le 12 juin 2016
09.06.2016	CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN – autorisation à employer du personnel le 12 juin 2016
09.06.2016	LE VEODROME – autorisation à employer du personnel le 12 juin 2016
09.06.2016	ACTIV/AUTOMOBILES/DISTINXION – autorisation à employer du personnel le 12 juin 2016

### Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

04.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : réfection d'une fouille et le scellement d'un tampon sur chaussée
04.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 7 allée de Charcambeau
04.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : rénovation complète d'une toiture
04.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux 10 rue Paul Bert
05.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : création d'une sortie de parking sur la rue de la Croix St Claude -
11.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : organisation d'un "vide maison"
11.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Nettoyage des vitrages des menuiseries extérieures de la MVATL
12.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Cérémonie commémorative marquant la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation
12.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Kermesse dans la cour de l'école L. Pergaud
14.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : déménagements J. GRAND'EURY 32 rue du Colonel Moll avec livraison au 66 bd Emile Zola
14.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : garde-meubles MARTIN 9 allée de Médreville à Laxou
15.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : DEMECO SOLODEM 3 avenue de la Libération à Laxou
15.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Réfection de chaussée et la reprise ponctuelle de bordures et trottoirs
15.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation manifestation dans le cadre de l'Euro 2016
15.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : Déménagement PRODEM Immeuble Bourgogne
15.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de branchement
15.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Nettoyage des vitrages MVATL

15.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Réorganisation stationnement des véhicules avenue de la Résistance
21.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Création d'une alimentation d'un panneau
25.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation vide grenier
25.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 16 Place de la Liberté
26.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : 32 bis rue Edouard Grosjean
26.01.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : 13 rue Jules Ferry
26.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 16 rue de la République
26.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 29 avenue Paul Déroulède
29.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : reprises de trottoirs et purges de chaussée
29.04.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : pose d'une vanne à gaz
02.05.2016	ARRETE DE CIRUCLATION : Déménagement : 8 bd Emile Zola
02.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 69 rue de la République
02.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : rénovation d'une façade
02.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Fête commémoration du 71 <sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945
03.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 143 bd Emile Zola
04.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : dépôt d'une benne sur un emplacement de stationnement
06.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Stationnement nécessaire à une livraison
06.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 118 Bd Emile Zola
06.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : ravalement de façade
09.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 40 rue Paul Bert
10.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 49 bis rue de la République
10.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Ravalement d'une façade
10.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Stationnement : livraison de matériaux
11.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation "fête des Provinces"
17.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 29 avenue Paul Déroulède
17.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Remplacement de trappes d'accès
17.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : 163 rue du Petit Arbois
17.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Réhabilitation des réseaux d'assainissement
17.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 5 rue Emile Gallé
17.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 143 boulevard Emile Zola
17.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 41 avenue Paul Déroulède
17.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 7 rue du Grand Parc
18.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Ravalement d'une façade
24.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Cérémonie commémorative marquant la Journée nationale de la Résistance
25.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 82 rue de la République
25.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de transformation dans une habitation
25.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : réalisation de fouilles
25.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Essais de manœuvre de benne à ordures ménagères
26.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement 69 rue de la République
26.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 105 boulevard Emile Zola
26.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 3 allée de l'Observatoire
26.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 7 allée des Carriers
26.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 20 Impasse du Colonel Moll
26.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 41 avenue Paul Déroulède
26.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : renouvellement d'un coffret de gaz
27.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de couverture
27.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : de branchement
30.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 7 allée des Carriers
30.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 48 avenue Paul Déroulède
30.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 7 rue de la Mortagne
30.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 13 allée de l'Observatoire
31.05.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation concert sur la Place de l'Europe
01.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Intervention 5 rue du Grand Parc
01.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 20, avenue Pierre Curie

03.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : taille des haies
03.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation fête de quartier
03.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de rénovation de toiture
03.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : création d'un terminus de bus
06.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : réalisation de fosses de plantation
07.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réfection de chambre sur trottoir
07.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Cérémonie commémorative du 76 <sup>ème</sup> anniversaire de l'appel du 18 juin 1940
08.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106 B Boulevard Emile Zola
08.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : branchement électrique
10.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation Fête des voisins le 11.06.2016
10.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106 B Boulevard Emile Zola
13.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de branchement
13.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : reprise de trottoir
15.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : réfection de chaussée la mise aux normes de passages piétons et la reprise ponctuelle de bordures et trottoirs
16.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation fête des voisins
16.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Réglementation circulation sur le Sentier de la Tournelle et des Pauvres
16.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 56 rue de Maréville
16.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Nouvelle signalisation composée de panonceaux type M12 placée sous les feux tricolores ou feux jaunes clignotants
17.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : travaux de recherche d'amiante sur chaussée
20.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'adduction d'eau potable
21.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement 7 Boulevard Emile Zola
21.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : mises aux normes de traversées piétons et cyclistes
21.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : reprise des enrobés à hauteur du terminus de bus
21.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 106 A boulevard Emile Zola
21.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : organisation fête nationale le 13 juillet
21.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 34 rue Ernest Renan
21.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 38 rue de Maréville
21.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 59 rue de Maréville
21.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Dépose jardinière sur trottoir 17 avenue Ste Anne
22.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 56 rue de Maréville
27.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION :Travaux de renouvellement d'un collecteur d'eaux usées et de certains branchements particuliers
27.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : dépose d'anciennes lignes aériennes de trolleybus
27.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux 98 rue Ernest Albert
27.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 19 rue Aristide Briand
23.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 116 rue Ernest Albert
23.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 45 bis rue Ernest Albert
28.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 27 rue de la République
28.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 25 avenue Paul Déroulède
28.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Renouvellement de robinets-vanne 80 boulevard Foch
29.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Enlèvement d'une cheminée au 160 rue du Petit Arbois
29.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : travaux de zinguerie
29.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : ravalement de façade
29.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 26 boulevard Emile Zola
29.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux 68 boulevard de Hardeval
29.06.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 22 rue Aristide Briand

**ARRETES**  
**MUNICIPAUX**  
**PRIS DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016**  
**AU 30 JUIN 2016**

## **OBJET : Recensement de la population**

Le Maire de la ville de Laxou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 51-477 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre de V

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

### **ARRETE**

Article 1 : Mme CARPENTIER Brigitte, responsable du service Etat Civil est nommée coordonnatrice de l'enquête de recensement de la population organisée dans la commune de Laxou du 2 novembre 2016 au 10 mars 2017.

Article 2 : Mme CARPENTIER Brigitte sera chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2017.

Article 3 : Mme CARPENTIER Brigitte assumera les missions suivantes :

- Mettre en place l'organisation et la logistique dans la commune
- Organiser la campagne locale de communication
- Organiser le recrutement et, en partenariat avec l'INSEE, la formation des agents recenseurs
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs
- Rencontrer régulièrement le superviseur de l'INSEE pendant la collecte
- Transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de fin de collecte
- 

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté donc ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et notifié à l'intéressée.

Fait à Laxou, le 23 mai 2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 09.06 2016

## **OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés**

Le Maire de Laxou,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,  
VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 17 mai 2016 de **Monsieur Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT 1 à 3 avenue de la Résistance à Laxou** sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 12 juin 2016.  
Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT 1 à 3 avenue de la Résistance à Laxou est autorisé à employer du personnel le dimanche 12 juin 2016 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5 :** La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 01 juin 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

**OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 17 mai 2016 de **Monsieur Jean-Christophe DONNET, directeur RRG RENAULT RETAIL GROUP NANCY 2-6- avenue de la Résistance à Laxou** sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour les dimanches 12 juin et 18 septembre 2016.

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Jean-Christophe DONNET, directeur RRG RENAULT RETAIL GROUP NANCY 2-6-avenue de la Résistance à Laxou est autorisé à employer du personnel les dimanches 12 juin et 18 septembre 2016. de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.

- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises

- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs

- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié

- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré

- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 01 juin 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 03 JUIN 2016

**OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 4 mai 2016 de **Monsieur Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD 21 avenue de la Résistance à Laxou** sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 12 juin 2016.

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD 21 avenue de la Résistance à Laxou est autorisé à employer du personnel le dimanche 12 juin 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.

- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises

- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs

- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 01 juin 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 03 JUIN 2016

**OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 13 mai 2016 de **Monsieur Eric GIGOT, Président SONADIA, 6 rue du Saintois La Sapinière à Laxou, concessionnaire BMW** sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 12 juin 2016.

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Eric GIGOT, Président SONADIA, 6 rue du Saintois La Sapinière à Laxou, concessionnaire BMW est autorisé à employer du personnel le dimanche 12 juin 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 01 juin 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 03 JUIN 2016

**OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 1<sup>er</sup> juin 2016 de **M. Michel KOPP, directeur de la concession MILLAUTO NISSAN, 26 rue de la Sapinière à Laxou**, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 12 juin 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,  
Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

### **ARRETE**

**Article 1** : M. Michel KOPP, directeur de la concession MILLAUTO NISSAN, 26 rue de la Sapinière à Laxou est autorisé à employer du personnel le dimanche 12 juin 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 09 juin 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 13 JUIN 2016

**OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 25 mai 2016 de **Monsieur Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES – 28 avenue du 69<sup>ème</sup> RI – 54270 Essey Les Nancy**, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le magasin à l'enseigne TOYOTA sis 8 rue du Saintois le dimanche 12 juin 2016.

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES – 28 avenue du 69<sup>ème</sup> RI – 54270 Essey Les Nancy est autorisé à employer du personnel le dimanche 12 juin 2016 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 dans le magasin TOYOTA sis 8 rue du Saintois à Laxou.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 09 juin 2016

Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 13 JUIN 2016

**OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 1<sup>er</sup> juin 2016 de **Monsieur Thierry JOLY, AUTOMOTORS NANCY/VOLSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE** sollicitant pour la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11 rue du Saintois à Laxou, la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 12 juin 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Thierry JOLY, AUTOMOTORS NANCY/VOLSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, pour la concession AUTOMOTORS/VOLSKWAGEN 11 rue du Saintois à Laxou est autorisé à employer du personnel le dimanche 12 juin 2016 de 9h00 à 19h00.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.

- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises

- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs

- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié

- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré

- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 09 juin 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 13 JUIN 2016

**OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 6 JUIN 2016 de **M. Franck HILPERT, Directeur de CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN 109 rue du Franclos 54710 LUDRES**, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 12 JUIN 2016 pour le site de Laxou, 16 rue du Saintois,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

**ARRETE**

**Article 1** : M. Franck HILPERT, Directeur de CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN 109 rue du Franclos 54710 LUDRES est autorisé à employer du personnel le dimanche 12 JUIN 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 dans l'établissement de Laxou 16 rue du Saintois.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.

- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 09 juin 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 13 JUIN 2016

**OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés**

Le Maire de Laxou

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 6 JUIN 2016 de **Monsieur Enzo KOCAOZ, directeur de LE VEODROME 12, rue Emile Mathis 67800 BISCHHEIM** sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail le dimanche 12 JUIN 2016 pour l'établissement de Laxou 12 rue du Saintois,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

## ARRETE

**Article 1** : M. Enzo KOCAOZ, Directeur de LE VEODROME 12 rue Emile Mathis 67800 BISCHHEIM, est autorisé à employer du personnel le dimanche 12 juin 2016 de 9h00 à 18h00 dans l'établissement de Laxou 12 rue du Saintois.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 9 juin 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 13 JUIN 2016

### **OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés**

Le Maire de Laxou

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,  
VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 8 juin 2016 de **Monsieur Max ERARD, Directeur de ACTIV'AUTOMOBILES/DISTINXION 12 rue du Saintois à Laxou**, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 12 juin 2016,  
Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

#### **ARRETE**

**Article 1** : M. Max ERARD, Directeur de ACTIV'AUTOMOBILES/DISTINXION 12 rue du Saintois à Laxou, est autorisé à employer du personnel le dimanche 12 juin 2016 de 9h00 à 18h00.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 9 juin 2016  
Le Maire,  
Laurent GARCIA

**ARRETES NON SOUMIS  
AU CONTROLE DE  
LEGALITE**

**OBJET : Arrêté de circulation – réfection d'une fouille et le scellement d'un tampon sur chaussée**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **COLAS EST, allée des Tilleuls BP 90026 54181 HEILLECOURT**, chargée de procéder à la réfection d'une fouille et le scellement d'un tampon sur chaussée **rue de la Meuse (face au n° 20) et rue de la Vezouze à Laxou**

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée du mardi 6 avril au vendredi 15 avril 2016.*

**ARTICLE 2 :** *L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- *Occupation ponctuelle de chaussée*
- *Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme*
- *Dévoisement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux*
- *Neutralisation du stationnement au droit des zones de travaux*

**ARTICLE 3 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

**ARTICLE 4 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 5 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN Service DR DICT
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- TRANSDEV
- ENTREPRISE COLAS
- MM JANSER - CAILLO - EST REPUBLICAIN- CTM

FAIT A LAXOU, le 04.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 04.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Les **Déménagements J. GRAND'EURY – garde Meubles**, devant effectuer un déménagement au n° **7 allée de Charcambeau à Laxou**.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La période d'intervention est fixée au **MARDI 12 AVRIL 2016**.

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les panneaux seront à retirer au Centre technique Municipal de la Ville – 14 allée des Carriers à Laxou et à rendre impérativement après l'intervention (03.83.97.85.85).

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 8** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU - MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU - Centre Technique Municipal
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Déménagements J. GRAND'EURY
- MM JANSER CAILLO- CTM

FAIT A LAXOU, le 04.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 04.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – rénovation complète d'une toiture**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise "**BOULANGE SA**" **impasse du Colonel Moll 54520 LAXOU**, chargée de procéder à la rénovation complète d'une toiture au **7, rue Jules Ferry à Laxou**

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 15 AVRIL 2016**.

**ARTICLE 2 :** Sont autorisés : la pose d'un échafaudage avec emprise sur le domaine public, ainsi que la réservation de 2 emplacements de stationnement

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 5 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé (calculée suivant la nature et la durée de l'occupation du domaine public)

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - ENTREPRISE BOULANGE - MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 04.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 04.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – travaux**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par la "SARL CRCI" 870 rue Denis Papin 54715 LUDRES, chargée d'effectuer des travaux au **10, rue Paul Bert à Laxou**

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 2 SEPTMBRE 2016.**

**ARTICLE 2 :** Sont autorisés : la pose d'un échafaudage avec emprise sur le domaine public, ainsi que la réservation de 2 emplacements de stationnement

**ARTICLE 3 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

**ARTICLE 5 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé (calculée suivant la nature et la durée de l'occupation du domaine public)

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN Service DR DICT - M. MACHIN – Adjoint au Maire - SARL CRCI - MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 04.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 04.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – création d'une sortie de parking sur la rue de la Croix St Claude à Laxou**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **COLAS EST, allée des Tilleuls BP 90026- 54181 HEILLECOURT**, chargée de procéder à la **création d'une sortie de parking sur la rue de la Croix St Claude à Laxou**, pour le magasin "Grand Frais" sis 401 avenue de Boufflers à Laxou.

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée **du MERCREDI 6 avril AU MERCREDI 13 AVRIL 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Déviation du cheminement des piétons
- Maintien de l'arrêt de bus à proximité
- Neutralisation d'un couloir de circulation de façon ponctuelle, avec gestion par le personnel de l'entreprise au moyen de raquettes K10
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 4 :** Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN - TRANSDEV
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Entreprise COLAS
- Est républicain - MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 05.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 05.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – vide maison**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Madame Michelle DELAHAIGUE**, domiciliée 29 impasse de Montreville 54000 NANCY devant organiser un "vide maison" dans une habitation **sise 9 rue Voltaire à Laxou**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 16 AVRIL 2016**.

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver deux emplacements de stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Mme Michelle DELAHAIGUE
- MM JANSER CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 11.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 11.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – nettoyage des vitrages des menuiseries extérieures**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **ISS ABILIS – 21 RUE Albert Einstein 54320 MAXEVILLE**, chargée de procéder au nettoyage des vitrages des menuiseries extérieures de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre sis 15 rue du 8 Mai 1945 à Laxou.

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée **le JEUDI 7 AVRIL 2016 de 8h00 à 11h00.**

**ARTICLE 2 :** Stationnement ponctuel du véhicule nacelle mi-chaussée mi-trottoir en linéaire du lieu d'intervention

**ARTICLE 3 :** Déviation du cheminement piétonnier si nécessaire avec signalisation adéquate.

**ARTICLE 4 :** Aucune gêne à la circulation

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Entreprise ISS ABILIS
- MM JANSER - CAILLO

FAIT A LAXOU, le 11.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 11.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – Cérémonie commémorative marquant la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant qu'une cérémonie commémorative marquant la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation se déroulera au Monument de la Résistance à Laxou le **DIMANCHE 24 AVRIL 2016 à 10h45**

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le **DIMANCHE 24 AVRIL 2016 de 9h45 à 12h45** la circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue de la Résistance (RD400) dans le sens NANCY-TOUL pour sa partie comprise entre les rues de la Sarre et du Vair.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R417-10 DU Code de la route, sur 30 ml, de part et d'autre de l'accès au Monument de la Résistance, avenue de la Résistance, tout en réservant trois emplacements GIG-GIC

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Pour les véhicules venant de Nancy en direction de Toul : par les rues de la Sarre, de la Saône et du Vair
- Pour les véhicules venant de la rue de la Sapinière vers Toul : par les rues de la Sarre, de la Saône et du Vair
- Pour les véhicules venant du Champ le Bœuf en direction de Toul : par la rue du Vair

**ARTICLE 3 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les services techniques de la ville de Laxou.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. Le Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy
- M. MACHIN – Adjoint au Maire- Mme CARPENTIER – CODIS - M. PINON
- Est républicain - CTM HDV- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 12.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 12.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté de circulation – Kermesse école Louis Pergaud**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'Ecole Maternelle Louis Pergaud qui souhaite organiser une kermesse dans la cour de l'école Louis Pergaud rue Louis Pergaud à Laxou le **VENDREDI 17 JUIN 2016**

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 17 juin 2016 à 15h00 au samedi 18 juin 2016 à 1h00 le stationnement et la circulation seront interdits rue Louis Pergaud à Laxou, dans le sens entrant, avec la mise à en place d'une barrière sur la chaussée au niveau de l'entrée de l'école préélémentaire Louis Pergaud.

**L'accès sera garanti pour les RIVERAINS et utilisateurs des garages par un accompagnement des organisateurs.**

**ARTICLE 2 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Ecole Louis Pergaud – Mme VIALON
- Mme PARENT HECKLER - CODIS - M. DEMANGE - MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 12.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 12.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement- déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Les Déménagements J. GRAND'EURY – garde Meubles 54160 PULLIGNY, devant effectuer **un déménagement au n° 32 rue du Colonel Moll à Laxou avec livraison au n° 66 boulevard Emile Zola à Laxou**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les interventions seront réalisées le **MERCREDI 27 AVRIL 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Déménagements J. GRAND'EURY
- MM JANSER CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 14.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 14.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Les Déménagements garde-Meubles MARTIN 56 cours Léopold 54000 NANCY, devant effectuer un déménagement au n° **9 allées de Médreville à Laxou**.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **L'intervention sera réalisée le LUNI 13 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Déménagements MARTIN
- MM JANSER CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 14.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 14.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Les Déménagements DEMECO SOLODEM – ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE, devant effectuer un déménagement au n° **3 avenue de la Libération à Laxou.**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'intervention sera réalisée au **MERCREDI 27 AVRIL 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire.**

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - DEMECO SOLODEM - MM JANSER CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 18.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 18.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – réfection de chaussée et la reprise ponctuelle de bordures et trottoirs**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA, Impasse Clément ADER, NP 40109 – 54714 Ludres**, chargée de procéder à la réfection de chaussée et la reprise ponctuelle de bordures et trottoirs, **boulevard Emile Zola (section Poincaré/Libération)**.

Travaux réalisés par le compte de la CUGN

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période travaux est fixée du **VENDREDI 22 AVRIL AU MERCREDI 4 MAI 2016**

**ARTICLE 2 :** Pendant cette période, la zone de chantier sera mise à sens unique. La circulation routière ne s'effectuera que dans le sens rue Poincaré vers Avenue de la Libération. Tous les véhicules y compris ceux de l'intervenant sont concernés par cette mesure. Seront autorisés à déroger à cette règle les véhicules d'intervention urgente : Samu, police et sapeurs-pompiers

**ARTICLE 3 :** Sont autorisés à circuler pendant la période de chantier les véhicules suivants : riverains, clients, livraisons, déménagements, transports en commun (lignes 6 et 16) collecte des déchets, intervenant. Le passage en transit de véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 T est interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la section. Un panneau placé à l'entrée du chantier informera les automobilistes.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit des zones de réfection de bordures et trottoirs. Il sera totalement interdit lors des phases de rabotage et de mise en œuvre des enrobés. Durant cette période, la circulation des véhicules sera ponctuellement interdite.

**ARTICLE 5 :** Les lignes de transport en commun (6 et 16 en direction de Malzéville) seront déviées selon l'itinéraire suivant : avenue de la Libération, Boulevard Foch puis reprise de la rue Raymond Poincaré.

**ARTICLE 6 :** Afin d'éviter tout risque d'accident, les émergences (tampons, bouches à clé, trappes.....) devront être correctement indiquées (balisage, peinture ou chanfrein à l'enrobé à froid)

**ARTICLE 7 :** La base-vie et le conteneur à outils seront stationnés sur les encarts de stationnement situés rue Raymond Poincaré (à hauteur de la MVATL). Pour des raisons de sécurité, le stockage de gravats et autres déchets est interdit à cet endroit.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 10 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- CUGN – service DR-DICT et service propreté-déchets
- VEOLIA TRANSDEV – ENTREPRISE EUROVIA
- MM JANSER - CAILLO – Est républicain – CTM - CODIS

FAIT A LAXOU, le 17.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 17.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – organisation manifestation dans le cadre de l'EURO 2016**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre, d'organiser une manifestation dans le cadre de l'EURO 2016 dans le complexe Sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulouse à Laxou

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le **SAMEDI 7 mai 2016 DE 9H00 à 18H30**, le stationnement sera interdit rue de la Toulouse, face à la maison du gardien, le long du stade, dans la partie droite de l'entrée et sera réservé aux participants

**ARTICLE 2 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Est Républicain
- MM JANSER CAILLO – M. BOURET MVATL

FAIT A LAXOU, le 15.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 15.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la société de Déménagements PRODEM 54, 375 rue du Champ Moyen 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, devant effectuer un **déménagement dans l'immeuble Bourgogne – entrée n° 4 avec la livraison dans l'immeuble Savoie entrée n° 4 à Laxou.**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les interventions seront réalisées le **VENDREDI 06 MAI 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Déménageurs PRODEM 54
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, le 15.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 15.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – Travaux de branchement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la **société ADAM DELVIGNE 73 Bis Grand Rue 88630 COUSSEY**, chargée d'effectuer des travaux de branchement pour **les numéros 15 et 17 rue Aristide Briand à Laxou**.

Travaux réalisés par le compte d'ERDF

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée du **LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016**

**ARTICLE 2 :** Neutralisation de quatre emplacements de stationnement et de la piste cyclable en linéaire du chantier.

**ARTICLE 3 :** Déviation du cheminement piétonnier avec une signalisation adéquate.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu d'intervention.

**ARTICLE 5 :** Maintien d'un couloir de circulation.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Entreprise ADAM DELVIGNE
- MM JANSER - CAILLO – Est républicain – CTM - CODIS

FAIT A LAXOU, le 15.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 15.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – Nettoyage des vitrages menuiseries extérieures MVATL**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **l'entreprise ISS ABILIS – 21 RUE Albert Einstein 54320 MAXEVILLE**, chargée de procéder au nettoyage des vitrages des menuiseries extérieures de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre sis 15 rue du 8 Mai 1945 à Laxou et des vitrages de l'école Victor Hugo sise 5 rue Victor Hugo à Laxou.

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 23 AVRIL 2016**.

- Durant la matinée sur le site de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre, 15 rue du 8 Mai 1945
- Durant l'après-midi sur le site de l'école Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo

**ARTICLE 2 :** Stationnement ponctuel du véhicule nacelle mi-chaussée mi trottoir en linéaire des lieux d'intervention.

**ARTICLE 3 :** Déviation du cheminement piétonnier avec une signalisation adéquate.

**ARTICLE 4 :** Aucune gêne à la circulation.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Entreprise ISS ABILIS
- MM JANSER - CAILLO

FAIT A LAXOU, le 15.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 15.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – Création d'une alimentation d'un panneau**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **l'entreprise EUROVIA, Impasse Clément ADER, BP 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la création d'une alimentation d'un panneau : **avenue Paul Déroulède à l'angle de l'Avenue Sainte-Anne à Laxou.**

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 13 MAI 2016**

**ARTICLE 2 :** l'intervenant prendra toutes dispositions pour le bon déroulement des travaux et notamment :

- Pose et maintenance d'une signalisation réglementaire
- Empiètement ponctuel de la chaussée au droit des travaux

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN – service DR DICT
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Entreprise EUROVIA
- MM JANSER - CAILLO – Est Républicain - CTM

FAIT A LAXOU, le 21.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 21.04.2016

#### ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### **OBJET : Arrêté de circulation – Vide grenier**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Pierre MOUGEAT, Président du Conseil de Proximité "LAXOU Village" siège social 1 place de la Liberté, d'organiser un vide grenier le **JEUDI 5 MAI 2016** et sollicitant l'autorisation d'occuper diverses rues de Laxou.

*Considérant que cette manifestation nécessite la mise en place de certaines mesures de sécurité,*

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du **MERCREDI 04 MAI 2016 à 20h00** au **JEUDI 05 MAI 2016 à 20h00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R417-10 du code de la route dans les rues suivantes :

- Rue de la Corvée
- Rue Paul Bert, de la place de la Liberté à l'intersection de la rue des Clos, tout en conservant l'accès au parking de l'immeuble "La Manorière"
- Place de la Liberté ainsi que sur le parvis de l'église Saint Genès
- Rue Jules Ferry, place du Crucifix, rues Louis Pasteur et Louis Pergaud
- Place du Jet d'Eau (au droit des numéros 4-6-8-10-12-23)
- Rue du Pressoir sur le côté gauche 15 m avant le STOP
- Sur la totalité de la Place Berthe Bouchet, et sur le parking privé communal (parcelles AB 488, 489 et 490)
- Rue Pasteur
- 

**ARTICLE 2 :** Un emplacement sera réservé pour les personnes à mobilité réduite, rues des Clos, de la Forêt, de la Tarère, du Pressoir, Edouard Grosjean/intersection Pasteur de 5h00 à 20h00 le **JEUDI 5 MAI 2016**.

**ARTICLE 3 :** Le **JEUDI 5 MAI 2016 de 7h00 à 20h00** la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf pour les exposants et ville de Laxou de **4h00 à 7h00 et de 17h00 à 20h00** dans les rues suivantes :

- Rue de la Forêt (sauf riverains)
  - Rue du Pressoir (sauf riverains)
  - Rue de Lavaux (sauf riverains)
  - Rue Paul Bert, de la place de la Liberté à la rue des Clos
  - Place de la Liberté ainsi que le parvis de l'église Saint Genès
  - Rue Jules Ferry et place du Crucifix, rues Louis Pasteur et Louis Pergaud
  - Rue du Four : de la rue de la Corvée à la place de la Liberté
  - Place du jet d'eau (au droit des numéros 4-6-8-10-12-13) portion de voie comprise entre la rue Jules Ferry et la rue de la Forêt
  - Rue Edouard Grosjean depuis la rue de la Tarère jusqu'à la place du Jet d'Eau
- La circulation s'effectuera en sens unique :
    - Rue de la Tarère, depuis la rue Edouard Grosjean jusqu'à l'allée de Malvaux
    - Dans le sens montant rue Edouard Grosjean depuis la rue de la Fontenelle jusqu'à la rue Pasteur

Durant cette même période le sens de circulation sera inversé rue de la Corvée. Les véhicules l'emprunteront uniquement dans le sens rue du Pressoir vers la rue du Four pour rejoindre la rue de l'Egalité, avec obligation de marquer un arrêt STOP au débouché sur la rue du Four.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place par les Services techniques de la Ville de Laxou

La mise en place de la déviation sera effectuée par les organisateurs.

L'installation des exposants s'effectuera sous la responsabilité des organisateurs qui s'assureront de distances suffisantes entre les participants pour permettre le passage éventuel des véhicules de secours.

L'étalage ne s'effectuera que d'un seul côté rue Louis Pergaud côté maternelle.

**ARTICLE 5 :** Conditions météorologiques :

L'organisateur devra s'assurer auprès de Météo France des conditions climatiques favorables (risque encourus lors de forts coups de vent)

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la CUGN
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Mme GIRARD – M. BOURET –
- M. MOUGEAT Pierre – Président du Conseil de Proximité "Laxou village"
- M. KREIN – VEOLIA TRANSDEV - CODIS
- MM JANSER - CAILLO – Est Républicain – CTM -hdv

FAIT A LAXOU, le 25.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 25.04.2016

**ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Mme Cécile BARBILLON, domiciliée 16 boulevard des Aiguillettes à Laxou**, devant effectuer un déménagement à cette même adresse pour une livraison au **n° 16 place de la Liberté à Laxou**.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le SAMEDI 30 AVRIL 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Cécile BARBILLON
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 25.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA  
Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le : 25.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - Travaux**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Monsieur PRESTIGE CONSTRUCTION 236 rue Edmond Michelet 54700 PONT A MOUSSON, devant effectuer des travaux au 32 bis rue Edouard Grosjean à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La période d'interventions est fixée au **MERCREDI 27 AVRIL 2016**.

**ARTICLE 2 :** l'intervenant est autorisé à occuper le domaine public.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. En cas d'impossibilité de maintenir un cheminement piétonnier au droit des travaux, une déviation devra être mise en place depuis les passages piétons existants. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - PRESTIGE CONSTRUCTION - MM JANSER CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 26.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 26.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - Travaux**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean STEINMETZ, 54520 LAXOU, devant effectuer des travaux au 13 rue Jules Ferry à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période d'interventions est fixée du **LUNDI 2 MAI 2016** au **MERCREDI 4 MAI 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement face au n° 13 de la rue Jules Ferry. Le prêt de panneaux se fera par le Centre technique Municipal de Laxou (sous réserve de disponibilité).

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - M. Jean STEINMETZ - MM JANSER CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 26.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 26.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **M. Lorris LOGER, domicilié 16 rue de la République à Laxou**, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée du **SAMEDI 30 AVRIL 2016 au DIMANCHE 1<sup>er</sup> MAI 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Lorris LOGER - MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 26.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 26.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **M. Clément SPECTY, domicilié 29 avenue Paul Déroulède à Laxou,** devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le VENDREDI 29 AVRIL 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Clément SPECTY
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 26.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 26.04.2016

**ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**OBJET : Arrêté de circulation – reprise de trottoirs et purges de chaussée**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **COLAS EST, allée des Tilleuls BP 90026 54181 HEILLECOURT**, chargée de procéder à des reprises de trottoirs et purges de chaussée : **Avenue de l'Europe à hauteur du n° 5 à Laxou.**

Travaux réalisés par le compte de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 2 MAI 2016** au **VENDREDI 6 MAI 2016**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Occupation ponctuelle de chaussée
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Mise en place d'un alternat si nécessaire
- Dévoisement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux
- Neutralisation du stationnement au droit des zones de travaux

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- CUGN – service DR-DICT
- TRANSDEV – ENTREPRISE COLAS
- MM JANSER - CAILLO – Est républicain – CTM

FAIT A LAXOU, le 29.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 29.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – pose d'une vanne de gaz**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **WETP – 4, rue des Ecrivains 57915 WOUSTVILLER**, chargée de procéder à la pose d'une vanne de gaz à l'angle des rues de la Meuse et de l'Ornain à Laxou.

Travaux réalisés par le compte de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 2 MAI 2016** au **VENDREDI 13 MAI 2016**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise WETP prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

**ARTICLE 3 :** La giration des lignes de transports en commun devra être préservée.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- CUGN – service DR-DICT
- Entreprise WETP
- MM JANSER - CAILLO – Est républicain – CTM

FAIT A LAXOU, le 29.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 29.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la société de déménagement **ADL 54230 NEUVES MAISONS**, chargée de procéder à une intervention au n° **8 boulevard Emile Zola à Laxou**,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le LUNDI 2 MAI 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Société ADL
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 02.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 02.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Mme Valérie DUPEYRE, domiciliée 69 rue de la République à Laxou,** devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le SAMEDI 11 JUIN 2016 et le DIMANCHE 12 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Mme Valérie DUPEYRE
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 02.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 02.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté de circulation – rénovation d'une façade**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise "**DARGENT HABITAT**" – **26 rue du 15 septembre 1944 – 54320 MAXEVILLE**, chargée de procéder à la rénovation d'une façade au **46 rue Edouard Grosjean à Laxou**.

Travaux réalisés par le compte d'un particulier

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 10 MAI 2016** au **VENDREDI 10 JUIN 2016**

**ARTICLE 2 :** Est autorisée : la pose d'un échafaudage avec emprise sur le domaine public.

**ARTICLE 3 :** En cas d'impossibilité de maintenir un cheminement piétonnier sécurisé, celui-ci devra être dévié depuis les passages piétons existants au moyen de la signalisation appropriée.

**ARTICLE 4 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé (calculée suivant la nature et la durée de l'occupation du domaine public).

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Entreprise DARGENT HABITAT
- MM JANSER - CAILLO – Est républicain – CTM

FAIT A LAXOU, le 02.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le : 02.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – Commémoration du 71<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice du 8 Mai 1945**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer le bon déroulement de la fête commémorative du 71<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice du 8 Mai 1945 qui se déroulera au Monument aux Morts, situé Square du Souvenir Français à Laxou le **DIMANCHE 8 MAI 2016**,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le **DIMANCHE 8 MAI 2016 DE 8H00 à 14H00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R417-10 du Code de la route sur le parking inférieur de l'Hôtel de Ville, ainsi que sur les quatre premières places de parking surplombant le monument aux morts.

**ARTICLE 2 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy
- CUGN Direction des équipements sportifs
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Mme CARPENTIER – M. PINON - MM JANSER - CAILLO – Est républicain – CTM

FAIT A LAXOU, le 02.04.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 02.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Monsieur SAINT-DIZIER Mickaël, demeurant au 143 boulevard Emile Zola à Laxou**, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le DIMANCHE 15 MAI 2016 au LUNDI 16 MAI 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. Le prêt de panneaux (sous réserve de disponibilité) se fera par le Centre Technique Municipal de Laxou, 14 allée des Carriers. Ils seront positionnés par l'intervenant 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constaté par la Police Municipale – 06 24 90 03 38. Les panneaux devront être ramenés dès l'intervention terminée.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- M. SAINT-DIZIER Mickaël
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 03.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 03.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – dépôt d'une benne**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Mme SCHLATTER, domiciliée 35 rue Ernest Renan à Laxou**, pour le dépôt d'une benne sur un emplacement de stationnement côté pair à proximité de cette adresse, Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le dépôt de la benne est autorisé du :

- **VENDREDI 6 MAI 2016 après-midi jusqu'au DIMANCHE 08 MAI 2016 au matin.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver deux places de stationnement nécessaire à l'intervention, une place pour les manœuvres du camion. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Mme SCHLATTER
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 04.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 04.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - livraison**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **M. Lionel SEGUIN, domicilié 98 rue Ernest Albert à Laxou**, pour réserver du stationnement nécessaire à une livraison effectuée à son domicile précité,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **MARDI 24 MAI 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver LE stationnement nécessaire soit trois emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06.24.90.03.38

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- M. SEGUIN Lionel
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 06.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 06.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les **déménageurs J. GRAND'EURY Garde-meubles 54160 PULLIGNY**, pour une intervention au n° 118 boulevard Emile Zola à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le MARDI 17 MAI 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Déménagements J. GRAND'EURY
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 06.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 06.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – ravalement d'une façade**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par **l'entreprise ALLOTRAVAUX, 16 rue des Martyrs – 54210 Saint Nicolas de Port**, chargée de procéder au ravalement d'une façade au **24 rue Jules Ferry à Laxou**.

Travaux réalisés par le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 9 MAI 2016** au **LUNDI 13 JUIN 2016**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise ALLOTRAVAU prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

**ARTICLE 3 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président du la CUGN
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- ENTREPRISE ALLOTRAVAUX
- MM JANSER - CAILLO – Est républicain – CTM – CODIS - CTA

FAIT A LAXOU, le 06.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 06.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Mme Thérèse PERRIN, domiciliée 40 rue Paul Bert à Laxou**, de procéder à un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le SAMEDI 11 JUIN et le DIMANCHE 12 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Mme Thérèse PERRIN
- MM JANSER - CAILLO - CTM

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 09.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Mme Fanny FOUCHS, domiciliée 49 bis rue de la République à Laxou**, devant effectuer un déménagement à cette même adresse, pour emménager au n° 31 rue de la République à Laxou

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** les interventions seront réalisées le **VENDREDI 13 MAI** et le **SAMEDI 14 MAI 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire aux interventions. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Mme Fanny FOUCHS
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 10.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 10.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté de circulation – ravalement d'une façade**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par **l'entreprise DIDIERLAURENT bâtiment, 22 rue de Nancy, 54135 CEINTREY**, chargée de procéder au ravalement d'une façade au **1 rue du Four à Laxou**.

Travaux réalisés par le compte d'un particulier

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du MARDI 17 MAI 2016 au VENDREDI 27 MAI 2016**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

**ARTICLE 3 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président du la CUGN
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- ENTREPRISE DIDIERLAURENT BATIMENT EURL
- MM JANSER - CAILLO – Est républicain – CTM – CODIS - CTA

FAIT A LAXOU, le 10.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 10.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – livraison de matériaux**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **M. Laurent CHRISTOPHE, domicilié 1 rue du Colonel Moll à Laxou**, de réserver du stationnement rue Aristide Briand (à proximité du numéro 20) pour effectuer une intervention de livraison de matériaux dans sa propriété précitée,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** **l'intervention sera réalisée de façon ponctuelle entre le JEUDI 19 MAI et le SAMEDI 21 MAI 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- M. Laurent CHRISTOPHE
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 10.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 10.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement – Fête des Provinces**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la nécessité de prendre certaines dispositions spécifiques pour l'agencement de la "Fête des Provinces" organisée par le Service Sport Jeunesse et Vie Associative à la ville de Laxou, sur le site de la Place Louis Colin, avenue de l'Europe à Laxou

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le **SAMEDI 28 MAI 2016 à 6h00 au DIMANCHE 29 MAI à 6h00**, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble de la zone couverte par la manifestation sur la place Louis Colin, parking compris de l'entrée secondaire jusqu'à l'avenue de l'Europe à Laxou

**ARTICLE 2 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Conditions météorologiques :

L'organisateur devra s'assurer auprès de Météo France de conditions climatiques favorables (risques encourus lors de forts coups de vent).

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- SJVA
- MM JANSER - CAILLO – CTM – Est Républicain

FAIT A LAXOU, le 11.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 11.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Mme Hélène NOEL, domiciliée 29 avenue Paul Déroulède à Laxou,** devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le JEUDI 30 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire aux interventions. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Mme Hélène NOEL
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 17.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 17.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – remplacement de trappes d'accès**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **l'entreprise EUROVIA Impasse Clément ADER, BP 40109 54174 LUDRES**, chargée de procéder au remplacement de trappes d'accès au **rue de la Vologne à Laxou**.

Travaux réalisés par le compte de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 23 MAI 2016** au **VENDREDI 10 JUIN 2016**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, le tronçon de voie situé entre l'entrée du parking du CIC et le stop de la rue de la Vezouze sera mis en sens unique en direction de la rue de la Vezouze. Cette mesure s'appliquera à **tous types de véhicules** (à l'exception de ceux des services d'incendie et de secours et de police nationale).

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes dispositions pour le bon déroulement des travaux notamment :

- Pose et maintenance d'une signalisation provisoire réglementaire : "sens interdit", "interdiction de tourner à gauche" et "déviation"
- Pose de balise "K-16 en linéaire de tronçon afin d'empêcher une circulation en sens interdit.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN – Service DR-DICT - M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Entreprise EUROVIA - MM JANSER - CAILLO – Est républicain – CTM

FAIT A LAXOU, le 17.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 17.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – Travaux**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé

Vu la demande présentée par l'entreprise "**BET2CA**" **14 bis chemin du Rain Coué, 88520 BAN DE LAVELINE**, chargée d'intervenir au **163 rue du Petit Arbois à Laxou**.

Travaux réalisés par le compte d'un particulier

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **VENDREDI 13 MAI 2016** au **VENDREDI 29 JUILLET 2016**

**ARTICLE 2 :** Est autorisé : la réservation de 3 places de stationnement devant le 163 de la Rue du Petit Arbois durant la période de travaux.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes dispositions pour garantir le maintien du domaine public en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 5 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN – Service DR-DICT - M. MACHIN – Adjoint au Maire - Entreprise EUROVIA
- MM JANSER - CAILLO – Est républicain – CTM

FAIT A LAXOU, le 17.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 17.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté de circulation – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **l'entreprise COLAS - DAE 121 rue Paul Fort 91310 MONTLHEREY**, de procéder à des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la rue **de la Meuse à Laxou**.

Travaux réalisés par le compte de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée du **MARDI 17 MAI 2016** jusqu'au **VENDREDI 27 MAI 2016**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée pour les besoins de l'intervention

**ARTICLE 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h le long du chantier.

**ARTICLE 4 :** Les travaux seront à effectuer HORS HEURES DE POINTE, IMPERATIVEMENT APRES 8H30.

**ARTICLE 5 :** Installation de véhicules et engins de chantier autorisée.

**ARTICLE 6 :** Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 7 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

**ARTICLE 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Entreprise COLA - MM JANSER - CAILLO – CTM

FAIT A LAXOU, le 17.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 17.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Mme Delphine SPINDLER, domiciliée 5 rue Emile Gallé à Laxou,** devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** l'intervention sera réalisée du **SAMEDI 28 MAI 2016** au **DIMANCHE 29 MAI 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Mme Delphine SPINDLER
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 17.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 17.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Mme Marie ROUYER, domiciliée 38 rue Emile Gebhart 54000 NANCY,** devant effectuer un déménagement au n° 143 boulevard Emile Zola à Laxou ,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **DIMANCHE 5 JUIN 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Mme Marie ROUYER
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 17.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 17.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Mme Pascaline RICHARD, domiciliée 52 rue du Général Custine 54000 NANCY**, devant effectuer un emménagement au n° 41 avenue Paul Déroulède à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le JEUDI 30 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Mme Pascaline RICHARD
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 17.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 17.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **les déménagements DEMECO SOLODEM- ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE**, chargés d'effectuer une intervention au 7 rue du Grand Parc à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** **l'intervention sera réalisée le MERCREDI 8 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Déménagements DEMEDCO SOLODEM- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 17.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 17.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté de circulation – Ravèlement d'une façade**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par **l'entreprise ENDUIEST – 12 allée des Bonnetons 54425 PULNOY**, chargée de procéder au ravèlement d'une façade **allée des Mirabelles (70 bis rue de la République) à Laxou.**

Travaux réalisés par le compte d'un particulier

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 23 MAI 2016** au **MARDI 31 MAI 2016**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise ENDUIEST prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté
- Maintien de la circulation routière

**ARTICLE 3 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la CUGN
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Entreprise ENDUIEST
- MM JANSER - CAILLO – CTM – EST REPUBLICAIN – CODIS - CTA

FAIT A LAXOU, le 18.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 18.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté de circulation – Cérémonie commémorative**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Considérant qu'une cérémonie commémorative marquant la journée nationale de la Résistance, qui se déroulera au Monument de la Résistance à Laxou le :

**VENDREDI 27 MAI 2016 à 10H45**

Considérant qu'il convient d'assurer La sécurité des participants et des usagers,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** **DU VENDREDI 27 MAI 2016 de 9h45 à 12h45**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue de la Résistance (RD400) dans le sens NANCY-TOUL pour sa partie comprise entre les rues de la Sarre et du Vair.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route, sur 30 ml de part et d'autre de l'accès au Monument de la Résistance, avenue de la Résistance, tout en réservant trois emplacements GIG-GIC.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Pour les véhicules venant de NANCY en direction de Toul : par les rues de la Sarre, de la Saône et du Vair
- Pour les véhicules venant de la rue de la Sapinières vers Toul : par les rues de la Sarre, de la Saône et du Vair
- Pour les véhicules venant du Champ le Bœuf en direction de Toul : par la rue du Vair

**ARTICLE 3 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques de la Ville de Laxou

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la CUGN
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- M. PINON
- Mme CARPENTIER
- MM JANSER - CAILLO – CTM – EST REPUBLICAIN – CODIS - CTA

FAIT A LAXOU, le 24.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA  
Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le : 24.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Mme Hélène PELAINGRE**, domiciliée 82 rue de la République à Laxou de procéder à un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** **l'intervention sera réalisée les SAMEDI 4 JUIN 2016 et DIMANCHE 5 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Mme PELAINGRE - MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 25.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 25.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté de circulation – Travaux de transformation dans une habitation**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par la S.A.S. "**CONTOIS Gilles**", **8, rue Antoine de Lavoisier 54300 LUNEVILLE** chargée de procéder à des travaux de transformation dans une habitation au **68 Boulevard de Hardeval à Laxou**.

Travaux réalisés par le compte d'un particulier

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **MERCREDI 25 MAI 2016** au **VENDREDI 24 JUIN 2016**

**ARTICLE 2 :** Sont autorisés : la pose de matériaux et d'une benne sur domaine public.

**ARTICLE 3 :** La S.A.S. CONTOIS Gilles prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public contre tout risque de dégradation du domaine public, notamment par la pose de madriers sous la benne
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté
- Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 5 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la CUGN
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- SAS CONTOIS Gilles
- MM JANSER - CAILLO – CTM

FAIT A LAXOU, le 25.05.2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA  
Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le : 25.05.2016

**ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**OBJET : Arrêté de circulation – Travaux de réalisation de fouille**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **LOR TP 6, rue Hubert Curien 54320 MAXEVILLE** chargée de procéder à la réalisation de fouille : **rue Abbé Didelot à Laxou.**

Travaux réalisés par le compte du service éclairage public de la CUGN

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du JEUDI 26 MAI 2016 au VENDREDI 3 JUIN 2016**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise LOR TP prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Déplacement de l'arrêt de bus "Didelot"
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Dévoiement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté
- Mise en place d'un alternat par feux
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la CUGN
- CUGN – Service DR DICT
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Entreprise LOR TP

- Transdev  
- MM JANSER - CAILLO – CTM - Est républicain – CODIS - CTA

FAIT A LAXOU, le 25.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 25.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – Essais de manœuvre de benne à ordures ménagères**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la **Communauté Urbaine du Grand Nancy service propreté-déchets, 7 rue Pierre Chalnot à Nancy**, chargée de procéder à des essais de manœuvre de benne à ordures ménagères.

Essais réalisés par RIMMA VEOLIA

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les essais seront réalisés le **VENDREDI 27 MAI 2016 en matinée.**

**ARTICLE 2 :** Sont concernées, les voies suivantes : **Allées : de la Verdurette, de la Saulx, des Noyers et rue de la Platielle.**

**ARTICLE 3 :** Pour le bon déroulement des essais, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

**Allée de la Verdurette :** sur tout le périmètre de la raquette de retournement

**Allée des Noyers :** sur l'ensemble de la voie

**ARTICLE 4 :** La pose de la signalisation matérialisant ces interdictions se fera par le CTM de Laxou.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN – Service propreté déchets
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- RIMMA
- MM JANSER - CAILLO – CTM - Est républicain

FAIT A LAXOU, le 25.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 25.05.2016

#### ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### **OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Mme Cécile LAKOMY**, domiciliée 36 Avenue Paul Déroulède à Laxou devant déménager de cette même adresse pour emménager au n° 69 rue de la République à Laxou, Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le SAMEDI 9 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Mme Cécile LAKOMY
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 26.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 26.05.2016

#### ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### **OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **les déménagements DEMECO SOLODEM – ZAC Saint Jacques II – 39, rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE**, chargés de procéder à un déménagement au 105 boulevard Emile Zola avec livraison au 79 boulevard Foch à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** **l'intervention sera réalisée le MARDI 7 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- DEMECO SOLODEM
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 26.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 26.05.2016

#### ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### **OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **les déménagements J. GRAND'EURY domiciliés 54160 PULLIGNY**, chargés de procéder à un déménagement au 3 allée de l'Observatoire,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** **l'intervention sera réalisée le MARDI 26 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Déménagement GRAND'EURY
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 26.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 26.05.2016

**ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **les déménagements J. GRAND'EURY domiciliés 54160 PULLIGNY**, chargés de procéder à un déménagement au 7 allée des Carriers à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** **l'intervention sera réalisée le LUNDI 18 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Déménagement GRAND'EURY
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 26.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA  
Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le : 26.05.2016

**ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **les déménagements J. GRAND'EURY domiciliés 54160 PULLIGNY**, chargés de procéder à un déménagement au 20 impasse du Colonel Moll à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** **l'intervention sera réalisée le JEUDI 7 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Déménagement GRAND'EURY
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 26.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 26.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Mme Camille PARISOT**, domiciliée 41 Avenue Paul Déroulède à Laxou devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée les VENDREDI 24 JUIN et SAMEDI 25 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Mme Camille PARISOT- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 26.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 26.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de circulation – Renouvellement d'un coffret de gaz**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **l'entreprise SADE, Avenue de Lattre de Tassigny 54220 Malzéville**, chargée de procéder au renouvellement d'un coffret de gaz, **1 allée de la Saulx à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte de Grdf

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée au VENDREDI 27 MAI 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SADE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivants les prescriptions :

- Maintien d'un cheminement piétonnier
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN – Service DR DICT
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Entreprise SADE - MM JANSER - CAILLO – CTM - Est républicain

FAIT A LAXOU, le 25.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 25.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté de circulation – Travaux de couverture**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé

Vu la demande présentée par **l'entreprise FRANCISOL, 12, rue Erik Satié 54140 JARVILLE**, chargée de procéder à des travaux de couverture au **98 boulevard Emile Zola à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée au **LUNDI 30 MAI 2016 AU VENDREDI 10 JUIN 2016**.

**ARTICLE 2 :** Sont autorisés : la pose d'un échafaudage et d'une benne sur le domaine public.

- La pose d'un échafaudage et d'une benne sur le domaine public

**ARTICLE 3 :** La pose de madriers de protections sous la benne est impérative. Cette dernière ne devra en aucun cas empiéter sur la voie de circulation. Le cheminement des piétons devra être maintenu et l'intervenant devra garantir l'intégrité et la propreté du domaine public.

**ARTICLE 4 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Entreprise FRANCISOL - MM JANSER - CAILLO – CTM - Est républicain

FAIT A LAXOU, le 27.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 27.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté de circulation – Travaux de branchement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **La Société ADAM DELVIGNE, 73 bis Grand Rue 88630 COUSSEY**, chargée d'effectuer des travaux de branchement pour les **numéros 15 et 17 rue Aristide Briand à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte d'ERDF

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée du **LUNDI 6 JUIN 2016 AU VENDREDI 30 JUIN 2016**.

**ARTICLE 2 :** Neutralisation de quatre emplacements de stationnement et de la piste cyclable en linéaire du chantier.

**ARTICLE 3 :** Déviation du cheminement piétonnier avec une signalisation adéquate.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu d'intervention.

**ARTICLE 4 :** Maintien d'un couloir de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Entreprise ADAM DELVIGNE
- MM JANSER - CAILLO – Est républicain

FAIT A LAXOU, le 27.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 27.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **les déménagements MARTIN, 56 cours Léopold à Nancy**, chargés de procéder à une intervention au N° 7 allée des Carriers à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le LUNDI 4 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Déménagement MARTIN
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 30.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 30.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement – déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **les déménagements MARTIN, 56 cours Léopold à Nancy**, chargés de procéder à une intervention au N° 48 avenue Paul Déroulède à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le VENDREDI 8 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Déménagement MARTIN
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 30.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 30.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **les déménagements DEMECO SOLODEM – ZAC Saint Jacques II – 39 rue A. Einstein 54320 MAXEVILLE**, chargés de procéder à une intervention au N° 7 rue de la Mortagne à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le LUNDI 13 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Déménagement DEMECO SLODEM
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 30.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 30.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement – déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **les déménagements ABCDem – Fonds de Toul – Lieudit "Les Baraques" 54250 CHAMPIGNEULLES**, chargés de procéder à une intervention au N° 13, allée de l'Observatoire à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée les DIMANCHE 5 JUIN 2016 ET LUNDI 6 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Déménagement ABCDem
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 30.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 30.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement – Concert Place de l'Europe**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **la Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION, 17 rue de Maréville à Laxou**, d'organiser un concert sur la place de l'Europe avenue de l'Europe à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** le **SAMEDI 4 JUIN 2016 de 6h00 au DIMANCHE à 00h00**, la place de l'Europe sera réservée pour l'organisation d'un concert.

**ARTICLE 2 :** Les deux entrées de la place de l'Europe donnant sur le rue d'Heubach seront neutralisées

**ARTICLE 3 :** La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs durant la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le Centre Technique municipal.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Bibliothèque-Médiathèque
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 31.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 31.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **la société NASSE ET MARCHAND DEMENAGEMENT, 5 rue de la Bâtardière – BP 65 – 45142 SAINT JEAN DE LA RUELE**, chargée de procéder à une intervention au N° 5 rue du Grand Parc à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée le MARDI 15 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- NASSE ET MARCHAND DEMENAGEMENT
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 01.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 01.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement - déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **la Société BIGAUT, Déménagements-transports 190 rue Louis Lumière – 54230 NEUVES-MAISONS**, chargée de procéder à une intervention au N° 20 avenue Pierre Curie à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **l'intervention sera réalisée les MARDI 05 JUILLET ET MERCREDI 06 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Déménagement BIGAUT
- MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 01.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 01.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement – Taille des haies**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par le Pôle Urbain – service des espaces verts à la Communauté Urbaine du Grand Nancy – 22/24 Viaduc Kennedy 54035 NANCY Cedex, de procéder à la taille des haies situées sur le parking de la partie basse côté droit montant de la rue de la Forêt à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **MERCREDI 15 JUIN 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Service Espaces Verts – CUGN NANCY
- MM JANSER - CAILLO - Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, le 03.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 03.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement – Organisation fête de quartier et les feux de la Saint Jean**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande de M. Yves PINON - 1 rue de la Moselotte - 54520 LAXOU, Président du Comité des Fêtes de Champ-le-Bœuf, d'organiser la Fête de quartier et les Feux de la Saint Jean, rue de la Moselotte à LAXOU Champ-le-Bœuf, le **SAMEDI 18 JUIN 2016**,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures de sécurité, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du **VENDREDI 17 JUIN 2016 à 18 H 00** au **DIMANCHE 19 JUIN 2016 à 8 H 00**, le stationnement sera interdit sur la plate-forme d'accès aux garages rue de la Moselotte, sur les parcelles N° 258 et 259 section AR.

**ARTICLE 2 :** La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs-accompagnateurs assistés par la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** Les responsables du Comité des Fêtes prendront toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers en effectuant la mise en place et la maintenance de la signalisation mise à leur disposition par le Centre Technique Municipal.

Le podium ainsi que la buvette seront positionnés sur la plate-forme d'accès aux garages rue de la Moselotte.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. PINON – Président du Comité des Fêtes
- M. MACHIN
- Mairie de MAXEVILLE
- Est Républicain – - MM JANSER – CAILLO - - CODIS - - Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, le 03.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 03.06.2016

**OBJET : Arrêté stationnement – Travaux de rénovation de toiture**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SAS ARTIS, 35 Rue Charles de Gaulle 54770 Laître sous Amance**, chargée de procéder à des travaux de rénovation de toiture au **1 Rue Paul Bert à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 6 JUIN 2016 AU VENDREDI 24 JUIN 2016**.

**ARTICLE 2 :** Sont autorisés :La pose d'un échafaudage et d'une benne sur le domaine public, ainsi que le stationnement de 2 véhicules.

**ARTICLE 3 :** **La pose de madriers de protections sous la benne est impérative.** Cette dernière ne devra en aucun cas empiéter sur la voie de circulation. Le cheminement des piétons devra être maintenu et l'intervenant devra garantir l'intégrité et la propreté du domaine public. **Evacuation impérative de la benne en période de week-end.**

**ARTICLE 4 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Entreprise ARTIS Nicolas [sasartis@outlook.fr](mailto:sasartis@outlook.fr) - MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain - CTM

FAIT A LAXOU, le 03.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 03.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Création d'un terminus de bus**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la création d'un terminus de bus : **Rue de la Sapinière à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **MARDI 7 JUIN 2016 AU VENDREDI 24 JUIN 2016**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant prendra toutes dispositions pour le bon déroulement des travaux et notamment :

- Pose et maintenance d'une signalisation réglementaire.
- Empiètement sur une largeur de 1 mètre de la chaussée au droit des travaux.
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Déviation du cheminement des piétons sur trottoir opposé.

**ARTICLE 3:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Entreprise EUROVIA [stephanie.masson@eurovia.com](mailto:stephanie.masson@eurovia.com)
- MM JANSER – CAILLO - - Est Républicain - CTM

FAIT A LAXOU, le 03.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 03.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement – Réalisation de fosses de plantation**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise HURSTEL SA 27 route de Bosserville 54420 SAULXURES LES NANCY, chargée de procéder à la réalisation de fosses de plantation, destinées à la mise en place d'arbres d'alignements durant la période automnale, sur diverses rues à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée les **LUNDI 20 JUIN 2016** et **MARDI 21 JUIN 2016** sur les rues suivantes :

**- Allée de l'Observatoire, avenue Pierre Curie, boulevard du Maréchal Foch, avenue du Bois Gronée, carrefour de Maréville, rue Charles Gide, rue de la Saône, rue de la Vezouze, allée de Haye, secteur Mouzon – rue de l'Ornain à LAXOU.**

**ARTICLE 2 :** Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention.

**ARTICLE 3 :** Limitation de la vitesse à 30 km/h en linéaire du chantier.

**ARTICLE 4 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Entreprise HURSTEL SA - MM JANSER - CAILLO - Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, le 06.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 06.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement – Travaux de réfection de chambre sur trottoir**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **RSTP – 1041 Rue Maurice Bokanowsky 54200 TOUL**, chargée de procéder à la réfection de chambre sur trottoir **125 Rue du Petit Arbois à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :**     **La période de travaux est fixée au VENDREDI 10 JUIN 2016**

**ARTICLE 2 :**     L'entreprise RSTP prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Dévoisement du cheminement piétons sur trottoir opposé.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3 :**     Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 4 :**     Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :**     La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU - CUGN – Service DR-DICT
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Entreprise RSTP [rstp.jeandidier@orange.fr](mailto:rstp.jeandidier@orange.fr)
- MM JANSER - CAILLO - Est Républicain- CTM

FAIT A LAXOU, le 07.05.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 07.05.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Cérémonie commémorative du 76<sup>ème</sup> anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant qu'une cérémonie commémorative du 76<sup>ème</sup> anniversaire de l'Appel du 18 JUIN 1940, se déroulera au Monument de la Résistance, Avenue de la Résistance à LAXOU, le **SAMEDI 18 JUIN 2016**,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le **SAMEDI 18 JUIN 2016 de 18 H 00 à 20 H 00**, la circulation des véhicules sera interdite avenue de la Résistance, dans le sens NANCY-TOUL, entre les rues de la Sarre et du Vair.

La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Pour les véhicules venant de NANCY en direction de Toul : Par les rues de la Sarre, de la Saône et du Vair,

- Pour les véhicules venant de la rue de la Sapinière vers Toul : par les rues de la Sarre, de la Saône et du Vair,

- Pour les véhicules venant du Champ-le-Bœuf en direction de Toul : par la rue du Vair.

**ARTICLE 2 :** Durant cette même période, de **17 H 00 à 20 H 00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route, sur 30 ml, de part et d'autre de l'accès au Monument de la Résistance, avenue de la Résistance, tout en réservant trois emplacements GIG - GIC.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques de la Ville de LAXOU.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur l'Officier de Police du commissariat des Provinces - LAXOU -

- Monsieur le chef de la Police Municipale de LAXOU.

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

- CODIS - M. MACHIN - M PINON

- MM JANSER – CAILLO- Est Républicain - CTM/HDV - Centre Technique - Mme CARPENTIER

FAIT A LAXOU, le 07.05.2016

Le Maire, Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 07.05.2016

## **OBJET : Arrêté stationnement – Déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Elodie ANAGUET, domiciliée 106 B Boulevard Emile Zola à LAXOU, devant procéder à un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 11 JUIN 2016**.

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire - Mme ANAGUET Elodie - MM JANSER - CAILLO - Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, le 08.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 08.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement – Déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Justine NEUMAR, domiciliée 106 B boulevard Emile Zola à Laxou, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 29 JUILLET 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Mme Justine NEUMAR
- MM JANSER - CAILLO - Centre Technique Municipal

Fait à LAXOU, le 10.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 10.06.2016

**OBJET : Arrêté stationnement – Organisation manifestation "fête des voisins"**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'Association ALODC sise 75 rue de Maréville à Laxou, représentée par M. Karim QRIBI, pour l'organisation d'une manifestation « La Fête des Voisins », dans le fond de l'impasse d'Artois à LAXOU,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le **SAMEDI 11 JUIN 2016 à compter de 18 H 00 jusqu'au DIMANCHE 12 JUIN 2016 à 1 H 00 du matin**, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans le fond de l'impasse d'Artois à LAXOU.

**ARTICLE 2 :** La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs avec la mise en place de barrières de ville, afin de délimiter l'espace utilisé.

**ARTICLE 3:** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- Est Républicain
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
- M. MACHIN
- M. Karim QRIBI - Association ALODC
- MM JANSER - CAILLO- CODIS- Centre Technique Municipal

Fait à LAXOU, le 10.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 10.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté stationnement – Travaux de branchement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la **Société ADAM DELVIGNE** 73 bis Grand Rue 88630 COUSSEY, chargée d'effectuer des travaux de branchement au **1 Rue du Saintois à LAXOU**,

Travaux réalisés pour le compte d'ErDF,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée **DU MARDI 14 JUIN 2016 AU VENDREDI 17 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2 :** Déviation du cheminement piétonnier avec une signalisation adéquate.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu d'intervention.

**ARTICLE 4 :** Maintien d'un couloir de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- M. le Chef de la Police Municipale
- Entreprise ADAM DELVIGNE [nl.adelec@yahoo.fr](mailto:nl.adelec@yahoo.fr)
- Est Républicain- MM JANSER - CAILLO

Fait à Laxou, le 13.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 13.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

## **OBJET : Arrêté de stationnement : Reprise de trottoir et reprise d'une rampe en béton**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise B.C.C. 183 rue de la Rotonde 54670 PULNOY, chargée de procéder à une reprise de trottoir au 114 rue du Petit Arbois et à la reprise d'une rampe en béton sur le sentier Mi les Vignes à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les interventions seront réalisées du **LUNDI 13 JUIN 2016 au VENDREDI 17 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2 :** Les travaux effectués au **114 rue du Petit Arbois** nécessiteront la neutralisation d'un emplacement de stationnement.

**ARTICLE 3 :** **Travaux effectués sur le sentier Mi les Vignes :**  
- fermeture du sentier depuis le square des Capucines en direction du « Village » sur 150 m.  
- les piétons en provenance du square des Capucines seront déviés par le sentier de la Croix de Mission, le sentier des Rachouts en direction de la rue Mi les Vignes.  
- les piétons en provenance de la rue Mi les Vignes seront déviés vers le sentier des Rachouts et le sentier de la Croix de Mission.

**ARTICLE 4 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par l'entreprise, qui devra avertir le service de la Police Municipale (03 83 90 54 90) dès la pose.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 6 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Entreprise BCC
- MM JANSER - CAILLO - Centre Technique Municipal- Est Républicain

FAIT A LAXOU, le 13.06.2016  
Le Maire  
Laurent GARCIA  
Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le : 13.06.2016

**ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**OBJET : Arrêté de stationnement : Réfection de chambre sur trottoir**

Le Maire de Laxou  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,  
Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,  
Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,  
Vu la demande présentée par l'entreprise **RSTP – 1041 Rue Maurice Bokanowsky 54200 TOUL**, chargée de procéder à la réfection de chambre sur trottoir **Avenue de la Résistance à Laxou**.  
Travaux réalisés pour le compte de ORANGE,  
Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **MERCREDI 15 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise RSTP prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :  
- Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé.  
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.  
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Entreprise RSTP [rstp.jeandidier@orange.fr](mailto:rstp.jeandidier@orange.fr)
- MM JANSER - CAILLO - Est Républicain - CTM

FAIT A LAXOU, le 14.06.2016

Le Maire de LAXOU,  
Laurent GARCIA  
Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le : 14.06.2016

**ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**OBJET : Arrêté de stationnement - Déménagement**

Le Maire de Laxou  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,  
Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,  
Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,  
Vu la demande présentée par la **société CABRIÉ Déménagements Z.I La Devèze – 31 bis avenue de Catalogne 11300 LIMOUX**, chargée de procéder à une intervention au 34 rue Ernest Renan à LAXOU,  
Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée les **JEUDI 16 JUIN 2016 et VENDREDI 17 JUIN 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Sté CABRIÉ
- MM JANSER – CAILLO - Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, le 14.06.2016  
Le Maire

Laurent GARCIA  
Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le : 14.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de stationnement – Réfection de chaussée la mise aux normes de passages piétons et la reprise ponctuelle de bordures et trottoirs**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande conjointe présentée par les entreprises : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la réfection de chaussée la mise aux normes de passages piétons et la reprise ponctuelle de bordures et trottoirs, et **FREYSSINET Région Est, 1 Rue Charles Sellier 54180 HOUEMONT**, chargée de procéder à la reprise de joints et enrobés de pont **Rue de la Vezouze à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 20 JUIN 2016 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016**.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette période, la zone de chantier sera mise à sens unique. La circulation routière ne s'effectuera que dans le sens suivant : **Depuis l'Avenue de la Résistance vers la Rue de la Saône**. Tous les véhicules y compris ceux de l'intervenant sont concernés par cette mesure.

**ARTICLE 3 :** Durant cette même période, la bretelle de sortie depuis l'Avenue des Quatre Vents ("Plateau de Haye-Champ le Bœuf") sera barrée. L'accès à l'Avenue des Quatre Vents (Laxou centre) sera lui aussi barré.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera quotidiennement de leur bon état.

**ARTICLE 5 :** Afin d'éviter tout risque d'accident, les émergences (tampons, bouches à clé, trappes...) devront être correctement indiquées (balisage, peinture ou chanfrein à l'enrobé à froid).

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- CUGN – Service propreté-déchets
- FREYSSINET REGION Est [sebastien.dejoux@freyssinet.com](mailto:sebastien.dejoux@freyssinet.com)
  
- Véolia-Transdev [fabrice.krein@transdev.com](mailto:fabrice.krein@transdev.com)
- Entreprise EUROVIA [antoine.ciekanski@eurovia.com](mailto:antoine.ciekanski@eurovia.com)
- MM JANSEER - CAILLO - Est Républicain- CTM- CODIS

FAIT A LAXOU, le 15.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 15.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté de stationnement – Organisation apéritif entre voisins**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande de Mme N. JACQUOT, présidente de l'Association Syndicale Libre "Les Villas du Parc/Domaine de l'Observatoire", 8 allée de Haye - 54520 LAXOU, d'organiser un apéritif entre voisins, le **SAMEDI 2 JUILLET 2016 à 19 H 00**, allée de Haye à LAXOU,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le **SAMEDI 2 JUILLET 2016 de 18 H 00 à 24 H 00**, la circulation sera interdite, allée de Haye à LAXOU.

Une signalisation spécifique interdira l'accès, depuis l'allée de la Woèvre.

Des déviations seront mises en place depuis et en direction de l'allée de la Woèvre et de la rue Sidney Bechet.

**ARTICLE 2 :** La sécurité des participants ainsi que les déviations et le barrièrage de cette manifestation seront assurés par les organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Centre Technique Municipal
- Mme N. JACQUOT
- MM JANSER – CAILLO - Est Républicain- CODIS

FAIT A LAXOU, le 16.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 16.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### **OBJET : Arrêté de stationnement - Déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Lydia FIGUEIRAS, domiciliée 56 rue de Maréville à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 2 JUILLET 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
Lydia
- MME FIGUEIRAS
- MM JANSER - CAILLO - Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, le 16.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 16.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Travaux de recherche d'amiante sur chaussée**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **GINGER CEBTP, 13 Rue Albert Einstein BP 1084 54523 LAXOU**, chargée de procéder à des travaux de recherche d'amiante sur chaussée **Avenue du Bois Gronée et des Quatre Vents à Laxou.**

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée au : **MERCREDI 22 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise GINGER prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire,
- Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier,
- Démarrage du chantier **Hors heures de pointe.**

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 4 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux **est obligatoire.**

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
- Entreprise GINGER CEBTP [o.leflon@groupe-cebtp.com](mailto:o.leflon@groupe-cebtp.com)
- MM JANSER - CAILLO - Est Républicain - CODIS - CTA
- CTM

FAIT A LAXOU, le 17.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 17.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Travaux d'adduction d'eau potable**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **BONINI SAS, 15 Rue Côte Perrot, 88450 CINCEY**, chargée de procéder à des travaux d'adduction d'eau potable : **Allée de Malvaux à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux fixée du : **LUNDI 20 JUIN 2016 AU VENDREDI 26 AOUT 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant prendra toutes dispositions pour le bon déroulement des travaux et notamment :

- Pose et maintenance d'une signalisation provisoire réglementaire.
- Mise en place d'un alternat manuel ou par feux.

**ARTICLE 3 :** La base-vie sera implantée sur la parcelle **AI 353**, située Rue de Maréville à Laxou.

**ARTICLE 4:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise BONINI SAS [contact@bonini.fr](mailto:contact@bonini.fr)
- MM JANSER - CAILLO - Est Républicain- CTM

FAIT A LAXOU, le 20.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

Certifie le caractère exécutoire du

Présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 20.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Emménagement 7 boulevard Emile Zola**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Florian ARNOULD, domicilié 193 place Ferri 54710 LUDRES, devant effectuer un emménagement au 7 boulevard Emile Zola à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 25 JUIN 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Centre Technique Municipal
- M. Florian ARNOULD

FAIT A LAXOU, le 21.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 21.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Mise aux normes de traversées piétons et cyclistes**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **COLAS EST, Allée des Tilleuls B.P. 90026 54181 HEILLECOURT**, chargée de procéder à la mise aux normes de traversées piétons et cyclistes : **Rue Raymond Poincaré aux carrefours avec le Boulevard de Hardeval et Foch et Avenue Pierre Curie à Laxou.**

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **MERCREDI 29 JUIN 2016 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Occupation ponctuelle de chaussée (mise en place d'une déviation)
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Mise en place d'un alternat si nécessaire.
- Dévoisement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux.
- Neutralisation du stationnement pour la base-vie et le dépôt de matériaux.

**ARTICLE 3:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Est Républicain
- CUGN – Service DR-DICT
- CTM
- Entreprise COLAS [maximilien.bregeard@colas-est.com](mailto:maximilien.bregeard@colas-est.com)

FAIT A LAXOU, le 21.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 21.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Reprise des enrobés à hauteur du terminus de bus : rue de la Sapinière à Laxou**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la reprise des enrobés à hauteur du terminus de bus : **Rue de la Sapinière à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée au VENDREDI 24 JUIN 2016 à partir de 9 heures jusqu'à complet achèvement du chantier.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté T 16/171 à partir de sa mise en application

**ARTICLE 2 :** L'intervenant prendra toutes dispositions pour le bon déroulement des travaux et notamment :

- Pose et maintenance d'une signalisation réglementaire.
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Déviation du cheminement des piétons sur trottoir opposé.
- Démarrage du chantier **HORS HEURES DE POINTE**

**ARTICLE 3 :** Dans le sens Résistance vers le village, la circulation sera déviée :

- Par la Rue du Barrois, Avenue des Quatre Vents, Sortie "Grande Sapinière-Village"(Bus et poids-lourds)
- Par la Rue du Saintois puis du Vermois. (véhicules légers et livraisons)
- L'arrêt de Bus "Sapinière" est reporté après le rond-point dans le sens descendant.

**ARTICLE 4:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Est Républicain
- CUGN – Service DR-DICT
- CTM
- Entreprise EUROVIA [stephanie.masson@eurovia.com](mailto:stephanie.masson@eurovia.com)

FAIT A LAXOU, le 21.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 21.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Déménagement 106 A boulevard Emile Zola**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Bernard ROLIN, domicilié 106 A boulevard Emile Zola, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,  
Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 2 JUILLET 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Centre Technique Municipal
- M. Bernard ROLIN

FAIT A LAXOU, le 21.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 21.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Organisation manifestation 13 juillet 2016**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant la manifestation organisée par la commune le **MERCREDI 13 JUILLET 2016**, pour célébrer la **FETE NATIONALE**,  
Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité permettant d'assurer le bon déroulement des manifestations et la sécurité des personnes présentes,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le **MERCREDI 13 JUILLET 2016**, la circulation des véhicules et la présence des piétons non autorisés seront interdites sur la voie donnant accès au parc de l'Hôtel de Ville, entre **12 H 00 et 24 H 00**.

Les véhicules comme les piétons accéderont à l'Hôtel de Ville par la rue Pol Choné.

Pendant la durée du tir du feu d'artifice, de **22 H 00 à 24 H 00**, la circulation sera interdite :

- **avenue Paul Déroulède, entre la rue Emile Gallé et le boulevard Foch.**

Une déviation sera instaurée comme suit :

- pour les véhicules venant de la rue de la République et de la rue de Maréville et se dirigeant vers Nancy, par le boulevard Foch,
- pour les véhicules venant de Nancy en direction de Maréville, par le boulevard Emile Zola, la rue Raymond Poincaré et le boulevard Foch,
- pour les véhicules venant du boulevard Emile Zola, par la rue Aristide Briand,
- pour les véhicules venant du boulevard Foch, par la rue de Maréville.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit :

**Du MERCREDI 13 JUILLET 2016 à partir de 13 H 00 au JEUDI 14 JUILLET 2016 à 6 H 00 :**

- sur la totalité des emplacements du parking de l'Hôtel de Ville, matérialisés par les services techniques chargés de la mise en place des installations nécessaires à la manifestation.

**Le MERCREDI 13 JUILLET 2016, de 8 H 00 au JEUDI 14 JUILLET 2016 à 6 H 00**, sur le côté impair de l'avenue Paul Déroulède, partie comprise entre la rue Emile Gallé et le boulevard Foch.

**Le MERCREDI 13 JUILLET 2016 à 18 H 00 au JEUDI 14 JUILLET 2016 à 6 H 00** côté pair.

**Le MERCREDI 13 JUILLET 2016** sur le parking de la crèche Hansel et Gretel.

**ARTICLE 3 :** Le parc Pol Choné sera interdit au public le **MERCREDI 13 JUILLET 2016 de 12 H 00 au JEUDI 14 JUILLET 2016 à 6 H 00**, suivant le périmètre de sécurité mis en place pour le tir du feu d'artifice.

**ARTICLE 4 :** Un périmètre de sécurité sera mis en place avant l'installation du matériel pyrotechnique par l'entreprise Jouets et Spectacles de l'Est.

Le tir du feu ne pourra se faire si les conditions météorologiques sont défavorables, en particulier si le vent excède une vitesse de 54 km/h.

**ARTICLE 5 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- CODIS
- Est Républicain
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Centre Technique Municipal
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
- J.S.E.
- CUGN - Service Voirie - DR/D.I.C.T.
- Piscine Communautaire
- *Mme CARPENTIER* - Mme la Directrice de la Crèche Hansel et Gretel

FAIT A LAXOU, LE 21.06.2016

Le Maire

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 21.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Déménagement 34 rue Ernest Renan**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à un déménagement au 34 rue Ernest Renan à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **LUNDI 18 JUILLET 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements DEMECO SOLODEM- MM JANSER - CAILLO - Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, le 21.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 21.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Déménagement 38 rue de Maréville à Laxou**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à un déménagement au 38 rue de Maréville à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 2 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements DEMECO SOLODEM - MM JANSER - CAILLO - Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, le 21.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

*Affiché à la porte de la Mairie le : 21.06.2016*

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Déménagement 59 rue de Maréville**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements J. GRAND'EURY 54160 PULLIGNY, chargés de procéder à un déménagement au 59 rue de Maréville à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : **L'intervention sera réalisée le LUNDI 8 AOUT 2016.**

**ARTICLE 2** : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3** : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements J. GRAND'EURY
- MM JANSER - CAILLO - Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, le 21.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 21.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – dépose jardinière**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Monsieur **MONASTIER Jean-Marc, 17 Avenue Sainte-Anne à Laxou**, désirant déposer une jardinière sur le trottoir à **cette même adresse**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période est fixée du **MERCREDI 22 JUIN AU SAMEDI 31 DECEMBRE 2016**.

**ARTICLE 2 :** A l'issue de cette période, une demande de renouvellement est nécessaire.

**ARTICLE 3 :** La jardinière sera entretenue par le demandeur, celui-ci s'assurera que le cheminement des piétons n'est pas entravé.

**ARTICLE 4 :** L'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, sous réserve du respect des conditions édictées ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Madame WIESER – Adjointe au Maire
- M. MONASTIER Jean-Marc - MM JANSER - CAILLO - CTM

FAIT A LAXOU, le 21.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 21.06.2016

#### ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

### **OBJET : Arrêté stationnement – déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Eric ROUSSELLE, domicilié 56 rue de Maréville, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée les **SAMEDI 25 JUIN** et **DIMANCHE 26 JUIN 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Centre Technique Municipal
- M. Eric ROUSSELLE

FAIT A LAXOU, le 22.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 22.06.2016

## ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

### **OBJET : Arrêté stationnement – déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SOGEA, Allée des Epicéas, Z.I. Parc de Haye 54480 VELAINE EN HAYE**, chargée d'effectuer des travaux de renouvellement d'un collecteur d'eaux usées et de certains branchements particuliers, **Boulevard Emile Zola à Laxou.**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette intervention.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **MERCREDI 6 JUILLET 2016 AU VENDREDI 29 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la circulation automobile ne se fera que dans le sens Paul Déroulède vers Raymond Poincaré (sur la section comprise entre les n°10 et 11 jusqu'à la Rue Marius Piant). Tous les véhicules sont concernés par cette mesure à l'exception des véhicules de police nationale et secours-incendie.

Pour rejoindre l'Avenue Paul Déroulède, une déviation sera mise en place par la Rue colonel Moll, Aristide Briand, Rue de Laxou et Rue de Cronstadt à Nancy. La CUGN se chargera de la mise en place des panneaux de déviation.

**ARTICLE 3 :** Afin de garantir la continuité de la circulation ainsi que le bon déroulement du chantier, le stationnement sera neutralisé des 2 cotés en linéaire et à l'avancement du chantier. Afin de se prémunir contre tout risque d'accident, le mobilier urbain anti-stationnement sera déposé par l'intervenant. La repose sera à la charge de ce dernier.

**ARTICLE 4 :** Le stockage de matériaux strictement nécessaires au déroulement du chantier est autorisé dans l'emprise de celui-ci. Le bungalow-cantine devra être stationné **Rue Marius Piant.**

**ARTICLE 5 :** L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaires (panneaux, tôles routières, barrières).

**ARTICLE 6 :** L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- CUGN Services DICT et Propreté-Déchets
- Entreprise SOGEA [sogea-velaine-d@delegation.sogedata.fr](mailto:sogea-velaine-d@delegation.sogedata.fr)
- MM JANSER - CAILLO - Est Républicain - Centre Technique Municipal - CODIS

FAIT A LAXOU, le 27.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 27.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

### **OBJET : Arrêté stationnement – Dépose d'anciennes lignes aériennes de trolleybus**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **CEGELEC, 5 Rue du Mouzon 54520 Laxou**, chargée de procéder à la dépose d'anciennes lignes aériennes de trolleybus : **Rue André Theuriet et de la Croix Saint Claude à Laxou.**

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 27 JUIN** au **VENDREDI 1er JUILLET 2016** de **21h à 5h.**

**ARTICLE 2 :** L'Avenue de Boufflers sera ponctuellement fermée à la circulation dans les 2 sens dans la section comprise entre l'Avenue de la Résistance et la Rue André Theuriet (mise en place de la signalisation de déviation par la Ville de Nancy).

**ARTICLE 2 :** L'intervenant prendra toutes dispositions pour le bon déroulement des travaux et notamment :

- Pose et maintenance d'une signalisation réglementaire.
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Mise en place d'un alternat.

**ARTICLE 4:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Est Républicain - CTM
- Entreprise CEGELEC [stephane.alix@cegelec.com](mailto:stephane.alix@cegelec.com)

FAIT A LAXOU, le 27.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 27.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Travaux 98 rue Ernest Albert à Laxou**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise **ADAMS, 73 Avenue de Boufflers 54000 Nancy**, chargée de procéder à des travaux au **98 Rue Ernest Albert à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **MARDI 28 JUIN 2016 AU VENDREDI 8 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2 :** Sont autorisés: la pose d'une benne sur le domaine public ainsi que la réservation du stationnement nécessaire pour la pose et l'enlèvement.

**ARTICLE 3 :** La pose de madriers de protections sous la benne est impérative. Cette dernière ne devra en aucun cas empiéter sur la voie de circulation. Le cheminement des piétons devra être maintenu et l'intervenant devra garantir l'intégrité et la propreté du domaine public.

**ARTICLE 4 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Est Républicain
- Entreprise ADAMS olivieradam54@gmail.com - CTM

FAIT A LAXOU, le 27.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 27.06.2016

**ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**OBJET : Arrêté stationnement – Déménagement 19 rue Aristide Briand à Laxou**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **SARL VALDENAIRE, 68 Rue des Vosges, 70200 SAINT GERMAIN**, chargés de procéder à un déménagement au **19 Rue Aristide Briand à Laxou**,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **JEUDI 30 JUIN 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Centre Technique Municipal
- Déménagements SARL Valdenaire [valdenaire.sochaux@orange.fr](mailto:valdenaire.sochaux@orange.fr)

FAIT A LAXOU, LE 27.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 27.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

### **OBJET : Arrêté stationnement – Déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements J. GRAND'EURY 54160 PULLIGNY, chargés de procéder à une intervention au 116 rue Ernest Albert à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 19 AOUT 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Centre Technique Municipal
- Déménagements J. GRAND'EURY [demenagements@grandeury.com](mailto:demenagements@grandeury.com)

FAIT A LAXOU, le 23.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 23.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### **OBJET : Arrêté stationnement – Déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Marion HOUSSEAUX, domiciliée 45 bis rue Ernest Albert à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 2 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Centre Technique Municipal - Mme Marion HOUSSEAUX

FAIT A LAXOU, le 23.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 23.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### **OBJET : Arrêté stationnement – Déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme **ULRICH Anita**, domiciliée **27 Rue de la République à Laxou**, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 1er JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Centre Technique Municipal
- Mme ULRICH Anita

FAIT A LAXOU, LE 28.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 28.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### **OBJET : Arrêté stationnement – Déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme **DESMURGER Vanina**, domiciliée **25 Avenue Paul Déroulède à Laxou**, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 2 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Centre Technique Municipal
- Mme DESMURGER Vanina

FAIT A LAXOU, le 28.06.2016

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 28.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Remplacement de robinets-vanne**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder au renouvellement de robinets-vanne : **80 Boulevard Foch à Laxou.**

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 4 JUILLET 2016 au MERCREDI 13 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant prendra toutes dispositions pour le bon déroulement des travaux et notamment :

- Pose et maintenance d'une signalisation réglementaire.
- Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.

- Réserve de stationnement nécessaire à l'intervention.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Est Républicain - CUGN – Service DR-DICT - CTM
- Entreprise EUROVIA [stephanie.masson@eurovia.com](mailto:stephanie.masson@eurovia.com) - [Rudy.hennebert@eurovia.com](mailto:Rudy.hennebert@eurovia.com)

FAIT A LAXOU, le 28.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 28.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Enlèvement d'une cheminée**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise **DIDIERLAURENT Bâtiment, 22 Rue de Nancy, 54134 CEINTREY**, chargée de procéder à l'enlèvement d'une cheminée au **160 Rue du Petit Arbois à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 4 JUILLET 2016 AU MERCREDI 6 JUILLET 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public contre les risques de projection,
- Réserve de stationnement nécessaire au positionnement de la nacelle,
- Report du cheminement piétonnier sur trottoir opposé (depuis passages piétons existants)

**ARTICLE 3 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO - M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- DIDIERLAURENT BATIMENT EURL [didierlaurentbatiment@gmail.com](mailto:didierlaurentbatiment@gmail.com)

FAIT A LAXOU, le 29.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 29.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### **OBJET : Arrêté stationnement – travaux de zinguerie**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par la **SARL SACCODEP, 8 Rue du Bois Jacquot, 54670 MILLERY**, chargée de procéder à des travaux de zinguerie à l'aide d'une nacelle au **11 Rue colonel Moll à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée au **JEUDI 7 JUILLET 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection,
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,

**ARTICLE 3 :** Réserve de 3 places de stationnement.

**ARTICLE 4:** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Est Républicain - CTM
- SARL SACCODEP [saccodep@club-internet.fr](mailto:saccodep@club-internet.fr)

FAIT A LAXOU, le 29.06.2016

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 29.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Ravalement de façade**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise **PRO FACADE, 7 Rue des Nonnetiers, 57070 METZ**, chargée de procéder au ravalement d'une façade au **43 Avenue de la Libération à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 7 JUILLET 2016 AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016**.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise PRO FACADE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection,
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Maintien du cheminement des piétons.

**ARTICLE 3 :** Réserve de stationnement et stockage de matériaux autorisés **sur emplacements matérialisés.**

**ARTICLE 4:** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Est Républicain - CTM - SARL PRO FACADE [pro.facade@orange.fr](mailto:pro.facade@orange.fr)

FAIT A LAXOU, le 29.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 29.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

### **OBJET : Arrêté stationnement – Déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Sébastien ABADA, domicilié 26 boulevard Emile Zola à Laxou, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 9 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Centre Technique Municipal
- M. ABADA Sébastien

FAIT A LAXOU, le 29.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 29.06.2019

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Intervention au 68 boulevard de Hardeval**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise Jean-Luc MELLÉ, 59 rue du Général Leclerc 54122 AZERAILLES, chargée de procéder à une intervention dans une habitation sise 68 boulevard de Hardeval à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée les **LUNDI 11 JUILLET ET MARDI 12 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention entre les N° 66 et 68 boulevard de Hardeval à Laxou. La pose de panneaux se fera sous la

responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU - Centre Technique Municipal - Entreprise J. L. MELLÉ

FAIT A LAXOU, le 29.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 29.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Déménagement**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Clélia HILI domiciliée 22 rue Aristide Briand à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 16 JUILLET 2016.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Centre Technique Municipal
- Mme Clélia HILI

FAIT A LAXOU, le 29.06.2016

Le Maire,

Laurent GARCIA

certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 29.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**ARRETES  
PERMANENTS**

## **OBJET : Objets trouvés sur la commune**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-, L 2212-2

Vu la loi n° 95-73 DU 21 janvier 1995,

Vu les articles 539, 1293, 1302, 2262, 2276 et 2279 du Code Civil,

Vu la circulaire des finances du 23 avril 1825

Considérant le nombre d'objets trouvés sur le territoire de Laxou

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique et par souci de préservation du droit de la propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités.

### **ARRETE**

**Article 1** : Les objets trouvés sur la commune de Laxou seront déclarés ou déposés au service de la Police Municipale qui est chargée de leur gestions, aux heures d'ouverture, soit par la personne ayant trouvé l'objet, juridiquement appelé "l'inventeur" soit par les gestionnaires du lieu de découverte.

En dehors des horaires d'ouverture, l'inventeur peut les déposer à l'accueil de la Maire de Laxou ou au commissariat de secteur de la Police Nationale

**Article 2** : Le service des objets trouvés est chargé de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire. Lorsque l'identité est connue, le service objets trouvés l'en avise par tous moyens dans les plus brefs délais.

**Article 3** : Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre prévu à cet effet. Il est classé par date. Le registre est signé par l'inventeur à qui est remis un récépissé de dépôt. Lors du dépôt, l'inventeur n'est pas tenu de décliner son identité mais il doit préciser le jour, l'heure et le lieu de la trouvaille.

**Article 4** : Les objets non encombrants sont stockés au service des objets trouvés. Les bijoux, le numéraire et les autres valeurs sont stockés dans une armoire forte. Les deux roues et les objets encombrants seront entreposés dans un local mis à disposition par l'Autorité Municipale.

**Article 5** : Le propriétaire qui se présente pour réclamer un objet en dépôt, doit, pour le récupérer, prouver son identité et la propriété de l'objet. La restitution a lieu contre émargement sur le registre des objets trouvés.

**Article 6** : Les objets déposés sont restitués à leurs propriétaires s'ils se font connaître dans le délai d'un an et un jour à l'issue du jour de dépôt.

**Article 7** : A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, conformément au tableau joint en annexe.

**Article 8** : Tout propriétaire réclamant un objet trouvé doit en prouver la perte s'il n'en avait pas fait la déclaration. Avant toute restitution de l'objet, le service vérifie par tous moyens utiles cette propriété.

A l'expiration du délai de conservation et en cas de non réclamation par son propriétaire :

- L'objet peut être remis à l'inventeur à condition qu'il en fasse la demande sur justificatif de son identité et présentation du récépissé de dépôt : il en deviendra propriétaire au bout de 3 ans (art. 2276 du Code Civil°
- A Défaut, l'objet peut-être détruit, donné à une association à but caritatifs ou vendu au bénéfice de l'Etat

Cette disposition ne s'applique pas lorsque :

- L'inventeur est un fonctionnaire qui a trouvé l'objet dans le cadre d'une mission
- L'inventeur, employé d'un établissement privé, trouve l'objet dans le cadre d'une mission au service de son employeur

**Article 9** : Tout objet trouvé non réclamé dans le délai prévu à l'article 8 et non repris par l'administration des Domaines en raison de leur nature ou leur mauvais état sera détruit ou recyclé.

**Article 10** : Toute infraction au présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R610-5 du Code de Procédure Pénal. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe, et, si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles en application des articles 311-1 et suivants du même code.

Copies :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Service des Affaires Juridiques

FAIT A LAXOU, le 5 avril 2016  
Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – réorganisation du stationnement des véhicules**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la nécessité de réglementer la **réorganisation du stationnement des véhicules** ainsi que de sécuriser la sortie de plusieurs établissements sur la voie publique, **avenue de la Résistance à Laxou**.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **A compter du LUNDI 25 AVRIL 2016**, le stationnement sera autorisé sur les emplacements matérialisés, avenue de la Résistance à Laxou.

**ARTICLE 2** : Les traversées de chaussée seront interdites sur cette même voie, excepté dans les carrefours gérés par des feux de signalisation ou des terre-pleins centraux franchissables.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la CUGN
- M. MACHIN – Adjoint au Maire
- Est Républicain
- MM JANSER CAILLO – CTM

FAIT A LAXOU,  
Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le : 15.04.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : Arrêté stationnement – Nouvelle signalisation**

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu l'autorisation de mise en place de « cédez le passage cyclistes au feu rouge », suivant le décret n° 2010 - 1390 du 12 novembre 2010, qui dans son article 18 modifie l'article 415-15 du code de la route, portant sur diverses mesures de sécurité routière signifiées aux feux tricolores des carrefours pour les cyclistes,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives,

Considérant la possibilité de signifier cette autorisation de franchissement du feu rouge, par la mise en place sur plusieurs carrefours de la commune, de panonceaux de type M12,

## ARRETE

### Le présent arrêté modifie l'arrêté P 13.03 du 4 septembre 2013

**ARTICLE 1 :** A compter du **LUNDI 27 JUIN 2016** une nouvelle signalisation composée de panonceaux type M12, sera placée sous les feux tricolores ou feux jaunes clignotants autorisant les cyclistes :

- au tourne à droite au feu rouge,
- à poursuivre un mouvement direct en allant tout droit au feu rouge, en respectant la priorité accordée aux usagers et en particulier les piétons qui bénéficient du feu vert,
- à tourner à droite et à poursuivre un mouvement direct en allant tout droit (si les deux mouvements coexistent),

Sur les carrefours des voies suivantes :

- rue de la Moselle, tourne à droite sur la rue de la Mortagne,
- rue de la Saône, tourne à droite sur la rue de la Vezouze,
- avenue de Boufflers, tourne à droite sur la rue de la Croix St Claude,
- rue Pasteur, tourne à droite sur la rue Edouard Grosjean,
- rue de la République, tourne à droite sur la rue de Maréville,
- place de la Victoire en provenance de Nancy, tourne à droite sur la rue de la République,
- boulevard Emile Zola, tourne à droite sur la rue Raymond Poincaré en direction de Nancy,
- rue Raymond Poincaré, en provenance de Nancy, tourne à droite sur le boulevard Emile Zola, en direction de l'avenue Paul Déroulède,
- boulevard Emile Zola, tourne à droite sur la rue Raymond Poincaré en direction de l'avenue de l'Europe,
- rue Raymond Poincaré, tourne à droite sur le boulevard Emile Zola, en direction de Villers-Lès-Nancy,
- avenue Paul Déroulède, tourne à droite sur le boulevard Emile Zola,
- rue de la Moselle, tout droit en direction de Nancy,
- rue de la Mortagne, tourne à droite sur la rue de la Moselle,
- rue de la Saône, tout droit, en direction de la rue du Mouzon,
- rue de la Vezouze, tourne à droite vers la rue de la Saône,
- rue de la Sapinière, tourne à droite vers la rue du Barrois,
- rue du Barrois, tourne à droite vers la rue de la Sapinière,
- rue André Theuriet, tourne à droite avenue de Boufflers en direction de Laxou,
- avenue de Boufflers, tourne à droite vers la rue André Theuriet,
- rue de la Croix Saint Claude, tourne à droite vers l'avenue de Boufflers,
- rue du Plateau, tourne à droite vers la rue de la Croix St Claude,
- rue Edouard Grosjean, tourne à droite sur la rue de la Tarrère,
- rue de la Tarrère, tourne à droite sur la rue Edouard Grosjean
- rue de Maréville, tourne à droite sur le boulevard du Maréchal Foch,
- boulevard du Maréchal Foch, tourne à droite sur l'avenue Paul Déroulède,
- boulevard Emile Zola, tourne à droite sur la rue Aristide Briand,
- rue de Maréville, tout droit vers l'avenue Paul Déroulède,
- rue Charles Gide, tourne à droite sur la rue de Maréville,
- rue de Maréville, tourne à droite sur la rue Charles Gide,
- boulevard des Aiguillettes, sens Laxou/Villers, tourne à droite sur la rue du Luxembourg,

- boulevard des Aiguillettes, tourne à droite sur le boulevard de Hardeval vers la rue de Villers,
- boulevard des Aiguillettes, tourne à droite sur le boulevard de Hardeval vers le boulevard du Maréchal Foch,
- boulevard de Hardeval, tourne à droite sur le boulevard du Maréchal Foch,
- boulevard du Maréchal Foch, tourne à droite sur le boulevard de Hardeval vers le boulevard des Aiguillettes,
- boulevard du Maréchal Foch, tourne à droite sur le boulevard de Hardeval vers la rue Raymond Poincaré.

**ARTICLE 2 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les services communautaires.

**ARTICLE 3:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 4:** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
- CUGN - Service Voirie - DR/D.I.C.T.
- MM JANSER - CAILLO – CODIS - Centre Technique Municipal - Est Républicain

FAIT A LAXOU, le  
Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 16.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

***OBJET : Arrêté stationnement – réglementation circulation sur le sentier de la Tournelle et des Pauvres à Laxou***

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la nécessité de réglementer la circulation sur le sentier de la Tournelle et des Pauvres à Laxou,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant le dit sentier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **LUNDI 20 JUIN 2016**, la circulation sera interdite à tous véhicules à moteur et deux roues sur le sentier de la Tournelle et des Pauvres, dans la partie comprise depuis son entrée située au carrefour de l'Abbé Didelot/République jusqu'à l'allée des Noyers.

Un panneau de type B0 sera installé au débouché de ce sentier.

**ARTICLE 2 :** Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- MM JANSER - CAILLO - Centre Technique Municipal - - Est Républicain

FAIT A LAXOU,  
Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le : 16.06.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE